

12^e



Dialogue



Organe de "Dialogue des Peuples"

Le Régime Congolais

OPINION

DE

Magistrat du Congo

PAR

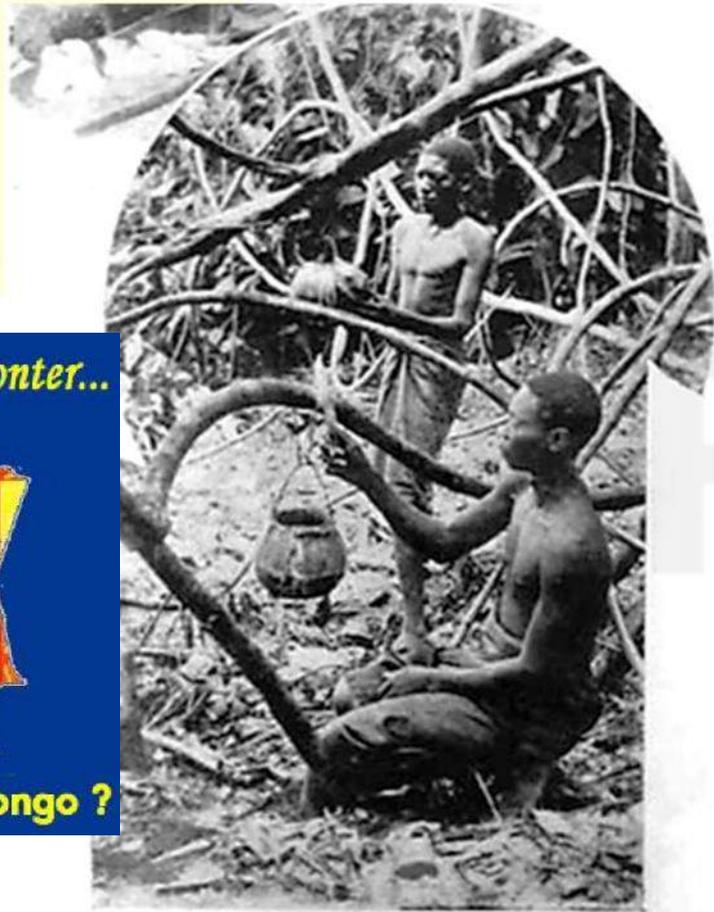
Stanislas LEFRANC

Juge à l'État du Congo

50⁰ 3^m
246
(2)



Prix : 50 Centimes



NATIVES COLLECTING RUBBER, LUSAMBO.

Pourquoi ne pas raconter...



TOUTE l'Histoire du Congo ?



Témoïn Stanislas Lefranc, 46 ans, Substitut faisant fonction de Procureur d'Etat à Boma
PV (no 12, AE 349-I) du 18 octobre 1904 à Boma;

J'ai été substitut du Procureur d'Etat dans le district de l'Equateur, à la résidence de Coquilhatville, et également dans le district du Stanley Pool. Voici les observations que mon expérience me suggère au sujet du régime en vigueur dans ces districts. Tout d'abord, je dois dire qu'une source de fréquents abus est la jeunesse de beaucoup de chefs de poste. Des agents fraîchement débarqués en Afrique sont immédiatement chargés de ces fonctions qui réclament beaucoup d'expérience, de tact et de modération.

Investis de pouvoir très étendus, ces jeunes gens, dans un grand nombre de cas, sont tentés d'en abuser, et beaucoup d'entre eux se conduisent en véritables roitelets, instaurant dans leur rayon d'action un régime de bon plaisir. Il faut dire que leurs excès sont tout au moins tolérés par l'administration.

Presque aucun contrôle n'est exercé sur la manière arbitraire dont les chefs de poste appliquent en général les règlements de discipline. L'emprisonnement et la chicotte sont employés sans mesure contre les travailleurs et les soldats, et M. le Gouverneur Fuchs a pu dire justement dans une circulaire de 1898, que chaque inspection des postes a révélé... Bien que les règlements énumèrent tout une série de peines, dont la chicotte, qui vient en dernière ligne, est la plus grave et devrait donc être la plus rare, il est de fait que ce châtiment corporel est la pénalité favorite des chefs de poste et qu'elle remplace, même dans les cas de légères peccadilles, les punitions plus douces prévues par le règlement disciplinaire.

Il y a plus : le maximum réglementaire des coups de chicottes est de cinquante, et encore ne peut-on administrer plus de vingt-cinq coups à un même délinquant en un seul jour. Or ce chiffre est souvent arbitrairement augmenté¹. On a vu jusqu'à infliger cent, cent cinquante, deux cents coups de chicotte, ce qui rend ce châtiment absolument meurtrier.

Ces abus se commettent non seulement dans les régions administrées directement par l'Etat, mais encore, et avec une fréquence peut-être plus grande, dans le domaine des diverses sociétés concessionnaires, bien que les agents de ces sociétés ne possèdent nullement le droit d'infliger aux travailleurs des châtiments corporels. Le moyen de coercition connu sous le

¹ On a pu le constater plusieurs fois dans les dossiers et par l'audition de témoins appelés à déposer dans les procès à charge d'Européens

nom de contrainte par corps et de système des otages donne également lieu à de répréhensibles excès. On recommande comme spécialement efficace, la détention des femmes. J'ai vu, même dans les postes de l'Etat, des femmes prisonnières soumises aux travaux les plus durs.

Les otages, en effet, sont traités en véritable prisonniers; souvent on les met à la chaîne, et toute tentative d'évasion est infailliblement punie de mort; car les gardiens des détenus reçoivent la consigne de tirer sur les fuyards. (On sait que les factoreries des diverses sociétés disposent chacune d'une vingtaine de soldats-travailleurs armés d'Albinis). Dans certains cas, des gardiens ont été punis de chicotte pour avoir enfreint leur meurtrière consigne. Dans cet ordre d'idée, je dois relever la déplorable facilité avec laquelle on fait usage des armes à feu. On m'a dit qu'il était d'usage que des blancs pénétrant dans un village paisible tirassent des coups de revolver pour « s'annoncer » de la sorte au chef.

Les indigènes ne peuvent se rendre de leur village dans un autre sans être munis d'un laissez-passer du chef de la factorerie. Pour le dire en passant, ceci est un corollaire du principe partout admis, qui fixe irrévocablement les noirs sur la terre qui les a vus naître. On veut ainsi éviter que le village s'appauvrisse en hommes et ne puisse plus fournir le chiffre de prestations qui leur a été imposé. J'ai été plus d'une fois choqué par ce système qui rappelle fâcheusement le principe médiéval du « serf attaché à la glèbe [terre cultivée] » ; j'ai d'abord tenté d'intervenir, autorisant notamment des femmes à quitter leur village pour épouser des indigènes habitant d'autres villages; mais cette façon d'agir me mit en conflit à Coquilhatville, avec le commissaire du district de l'Equateur. C'était, je crois, vers août 1902. Nous en référâmes au gouvernement; et celui-ci nous donna à entendre qu'il valait mieux ne point toucher à ce système tacitement admis.

La force publique a été maintes fois employée à ramener chez eux les « fugitifs ». Lorsque les indigènes passent d'un district dans un autre, cette émigration donne régulièrement lieu à des « palabres » entre les autorités des deux circonscriptions administratives. Il arrivait aussi que les noirs se réfugiaient sur la rive française et refusaient de rentrer sur le territoire de l'Etat. Il est indéniable que dans les régions productrices du caoutchouc, l'objectif unique des Sociétés est la récolte de ce produit. Un mot du directeur B., de la S.C.A, exprime ce fait d'une manière frappante : « Tout ce que je demande- disait-il dans une lettre qui figure au dossier Caudron- c'est qu'on fait (sic) du caoutchouc, le plus possible, et le plus vite possible ».

Malheureusement, les fonctionnaires de l'Etat ne sont trop souvent que des instruments dans les mains des Compagnies; l'influence et les forces de l'Etat servent alors presque uniquement au but commercial poursuivi par l'ABIR ou la S.C.A. Les commissaires de district que j'ai connu étaient généralement « au mieux » avec les directeurs de Sociétés. M.M. Sarrazyn, Du Breucq et de Bauw, à en croire la rumeur publique, touchaient même de fortes primes des sociétés concessionnaires. On m'a rapporté que le commissaire Du Breucq ne faisait point mystère de l'appui financier que lui prêtait l'ABIR. M. De Bauw, qui avait entretenu de mauvais rapports avec l'avant- dernier directeur de cette puissante société, changea d'attitude lorsque M. Longtain arriva en Afrique. Depuis lors, il suivit l'exemple de ces prédécesseurs, mettant à chaque instant les soldats du poste de Basankusu à la disposition de la Société, ordonnant des expéditions militaires contre les villages qui ne donnaient point satisfaction à l'ABIR au point de vue de la récolte du caoutchouc.

L'Etat et la compagnie marchaient absolument la main dans la main; l'acquittement de l'agent Lejeune poursuivi pour sévices envers les indigènes, fut

généralement interprété comme un gage d'impunité. L'influence de M. Longtain était considérée comme toute-puissante, et c'était une croyance répandue dans la concession que, lui étant directeur, les agents placés sous ses ordres auraient toujours pleine liberté d'action. Sur quelle base juridique repose le droit qu'ont les Sociétés de percevoir les impôts? C'est difficile à dire, toujours est-il que ce droit n'est pas contesté. En tout cas, ni les agents de sociétés ni les chefs de poste de l'Etat, ne croient bornée par aucune limite leur faculté de prélever des prestations de toute nature. Ils paient des prix souvent dérisoires pour les vivres qu'ils exigent.

Bien plus, j'ai vu un chef de poste emprisonner des pêcheurs qui ne lui avaient pas apporté suffisamment de poisson; et ce personnage parut fort étonné lorsque je lui fis observer qu'il avait outrepassé ses droits. Les impositions, qu'on appellerait plus justement du nom de « tributs » sont souvent disproportionnées, véritablement écrasantes pour les indigènes. Ceux-ci seraient d'autant plus en droit de se plaindre qu'en échange des prestations fournies par eux à l'Etat et aux Compagnies, on a fait relativement peu de chose pour leur bien-être. L'insouciance des Compagnies à cet égard est totale. Je ne pense même pas que ces dernières aient pris des mesures pour faire disparaître les coutumes anthropophagiques.

L'Etat devrait à mon sens se préoccuper d'avantage de la situation sanitaire et de l'habitation des indigènes, car il est incontestable que les épidémies, et notamment la maladie du sommeil, dont les effets dévastateurs ont été terribles, n'aient été grandement favorisées par les déplorable conditions hygiéniques dans lesquelles vivent les noirs. Le rôle de la magistrature, -à laquelle incombent la recherche et la répression des abus, est souvent rendue difficile par la tolérance de l'administration à l'égard de certains de ces abus, quand la marche de la justice n'est pas entravée par le mauvais vouloir des fonctionnaires. Ainsi, en face des expéditions militaires dites « punitives », entreprises par ces forces de l'Etat et commandées par ses officiers, le Parquet est impuissant. Il peut tout au plus contrôler les opérations de ce genre que dirigent les Compagnies.

Souvent c'est le hasard seul qui fait éclater le scandale, comme dans l'affaire Matthÿs, amené au jour par les dénonciations de Moray. Les substituts savent qu'en s'occupant de semblables affaires ils s'exposent à des échecs qui diminuent leur prestige. Personnellement, j'en ai fait l'expérience lors de l'instruction que je dirigeai à charge des agents M. Ansiaux et K. (aff. de Nsele, avril 1902). L'affaire fut chargée sans suite. De même, lorsque des indigènes viennent se plaindre au juge de punitions arbitraires, ils n'y gagnent souvent que d'être « chicottés » une fois de plus. Le prétexte généralement choisi est que les plaignants, en allant exposer leurs doléances au magistrat ont indûment quitté le travail. Les substituts dépendaient naguère encore des commissaires de district, au moins matériellement, puisqu'ils étaient ravitaillés par l'intermédiaire de ceux-ci.

J'ajouterai quelques mots sur les enfants que l'on envoie dans les missions ou les colonies scolaires. Le recrutement en est fait par les commissaires de district, et le système est en vigueur depuis environ deux ans. Il est évidemment excessif que ces jeunes gens puissent être maintenus sous la tutelle de l'Etat jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. L'institution est surtout profitable à l'Etat : c'est surtout une pépinière de travailleurs et de soldats.

J'exprimerai, en terminant, un vœu au sujet du mariage entre indigènes. Puisque les mariages selon les principes de notre Code Civil a été introduit au Congo, il faudrait qu'il eût une sanction dans la punition de l'adultère. Le juge qui a entretenu les époux de l'inviolabilité du contrat matrimonial et qui se trouve ensuite sans force pour le faire

respecter, est placé dans une situation ridicule vis à vis du conjoint adultère et impuni, et du conjoint qui invoque en vain la protection de la loi.

Après avoir lu ce que Stanislas Lefranc a osé déclarer sur le « système léopoldien » devant la Commission d'Enquête de 1904, l'on apprendra sans étonnement excessif que ce serviteur rebelle n'a pas eu droit à une notice dans la Biographie Coloniale Belge de l'IRCB.

Plus exactement, il y figure incidemment, dans l'une des notices consacrées à Octave Louwers, celle de 1986, rédigée par J. Sohier. Voici cette allusion :

Remettons-nous dans l'ambiance de l'époque. La campagne anticongolaise bat son plein. Comme beaucoup de magistrats du Congo gagnés par les idées sociales de la Belle Epoque, plusieurs voies s'ouvrent devant Octave Louwers : travailler à l'intérieur de l'Administration pour infléchir sa politique en faveur des indigènes, ou fermer la porte, soit avec douceur en se reconvertissant dans une carrière métropolitaine, soit avec fracas, en se mêlant des polémiques en cours.

La hauteur de vues d'Octave Louwers répugnait aux gestes excessifs. C'est avec tristesse qu'il suivit la courbe descendante de son ami Stanislas Lefranc qui se lança dans cette dernière voie. Ouvrons la première page du tome I de notre collection biographique. Nous y trouvons un «Hommage au roi Léopold II, fondateur de l'empire colonial belge», rédigé le 28 novembre 1947 par Octave Louwers.

Louwers devait pourtant écrire, en octobre 1933, dans une lettre à Paul Crokaert² *“les horreurs du caoutchouc ne sont pas une légende, je les ai vécues”*. Mais il semble avoir eu, davantage que Lefranc, le sens de ce qu'est une conduite qui vous assure une carrière doucement illuminée par la bienveillance de vos supérieurs³.

Stanislas Lefranc, donc, témoigna devant la Commission d'Enquête, mais n'en resta pas là. Pendant la période mouvementée où la question de la reprise faisait l'objet de débats parlementaires et de remous dans l'opinion publique, il publia, en deux fascicules (réunis ici), son opinion (peu flatteuse) sur l'EIC.

L'atmosphère de cette époque était très spéciale, raison pour laquelle je me suis permis d'insérer, avant le texte de Lefranc, un court extrait de ce que j'ai publié sur « *L'Anversoise* »

Guy De Boeck

² Archives Générales du Royaume, Papiers Louwers, nr. 367, lettre à Paul Crokaert du 5 octobre 1933

³ Cette remarque négative ne doit pas faire perdre de vue que Louwers, responsable financier de la colonie dans les années '30, s'efforça de protéger et d'accroître le revenu des Congolais.

L'édifiante saga de « *l'Anversoise* » ou le « système léopoldien ».

Par GUY DE BOECK

Pendant longtemps, jusqu'aux premières années du XX^e siècle, les Belges furent persuadés que l'œuvre africaine de leur Roi était chose « globalement positive ». Certes, on s'était parfois battu, au Congo, et durement. Mais cela s'expliquait par la nécessité de « lutter contre l'esclavagisme arabe » et par « la férocité native des indigènes »... Pour y voir des « horreurs », il fallait la jalousie et la mauvaise foi des « marchands de Liverpool », que l'on croyait deviner derrière les campagnes humanitaires anglaises de Morel et de ses pareils... D'ailleurs, à l'époque, les théories sur l'éducation admettaient encore comme normal et même souhaitable, le recours régulier aux châtiments corporels. Si la fessée est salutaire aux écoliers, la chicote doit l'être aussi, *mutandis mutandis*, pour les Nègres qu'il s'agit, après tout « d'éduquer ». Réalistes par nature, ils admettaient donc qu'il devait se passer parfois, dans l'EIC, des choses d'une certaine brutalité, mais le brouillard humanitaire dont s'enveloppait la colonisation permettait d'y voir un « mal nécessaire ». Oui, on les contraignait parfois à faire des choses qui ne leur plaisaient pas (Ils n'aiment pas le travail !), mais c'était pour les hisser, à la force du poignet, au-dessus d'eux-mêmes, vers un plus haut niveau de civilisation...

Examinant le contexte dans lequel fut élaborée la « Charte coloniale », Jean Stengers¹ remarque que si, du projet initial de 1901 au texte adopté en 1908, il y a des différences aussi considérables, cela est dû à ce que « *un changement radical s'était opéré dans la manière de juger l'Etat Indépendant. On admirait l'Etat Indépendant en 1901, on considérait son organisation autoritaire comme utile et bienfaisante... En 1908, les critiques étaient nées, et la défiance : on voulait, on exigeait un régime nouveau, rompant avec l'ancien...* »². Ces critiques, ces choses dont on ne voulait plus, c'était, avant tout, tout ce qui se rapportait au « caoutchouc rouge » et aux abus commis par les compagnies qui en tiraient leurs bénéfices. « *L'Anversoise* » était l'une de ces compagnies.

Je ne reviendrai pas ici en détail sur la série d'actions et de dénonciations, individuelles d'abord, collectives ensuite, diplomatiques enfin, qui amenèrent la Commission d'Enquête et le revirement de l'opinion belge. Rappelons en quelques mots qu'après le rapport de Roger Casement, le livre de Jozef Conrad³, et divers cris d'alarme de missionnaires, surtout protestants, puis des campagnes d'opinion de la « *Congo Reform Association* » de A.D. Morel, cela avait été jusqu'au vote de motions du Parlement britannique, aux allures d'ultimatum⁴. Les Belges avaient commencé par croire ce qu'avancait le Roi : la finance britannique (les *marchands de Liverpool*) enrageait de ne pas déguster le beau fruit congolais, les protestants auraient préféré une suzeraineté anglicane ou luthérienne à la tutelle d'un souverain catholique, l'orgueilleuse et avide Angleterre était jalouse des miracles accomplis par de « petits Belges ». la réaction première est celle de Paul Janson, dans un discours à la Chambre, en juillet 1903 : « *Je*

¹ *Belgique et Congo : l'élaboration de la charte coloniale*, Bruxelles, la Renaissance du Livre, 1963.

² Op.cit. page 19.

³ « *The Heart of Darkness* », dont il est moins connu qu'il servit de base au scénario de « *Apocalypse Now* ».

⁴ Le souvenir du « monstre » Léopold II semble être encore vivace en Angleterre. Le TIMES (Londres - 4 février 2005) rappelait sous la titre « COLONIAL VILLAIN RISES AGAIN » en quelques chiffres effrayants le bilan du colonialisme de Léopold II : « *En 1879, le roi Léopold envoie STANLEY, l'explorateur, créer un « Etat libre du Congo » en Afrique centrale. Léopold pilla le caoutchouc et l'ivoire pour son compte personnel, assassinant plus de 10 millions de Congolais dans le cadre du processus. En 1908, la colonie fut annexée par la Belgique après que les abus de Léopold aient conduit à une protestation internationale (...)* Léopold pris le contrôle du Congo en 1885 et mis en esclavage la plupart de ses populations pour collecter le caoutchouc. Les troupes belges et coloniales congolaises massacrèrent des villages entiers qui n'acceptaient pas cette politique. Les officiers belges punissaient les Congolais en les battants et en coupant leurs mains s'ils tentaient de fuir ».

ne puis admettre que l'Etat du Congo soit mis spécialement en suspicion. Je ne puis surtout m'associer à une campagne dont le dernier mot semble être : ôte-toi de là que je m'y mette ! »⁵. Mais on allait bien voir ! Les Anglais, lors de l'échange de notes diplomatiques aigres-douces, avaient demandé qu'une commission d'enquête indépendante et impartiale soit envoyée au Congo. Et, en juillet 1904, Léopold II cède, et institue une commission de trois membres : un Belge, un Italien et un Suisse⁶. La commission part en septembre 1904, y séjourne jusqu'en février 1905, travaille ensuite longuement au rapport qui paraît en 1905⁷. C'est le coup mortel dont Léopold II ne se relèvera pas, car le rapport confirme l'existence d'abus monstrueux.

La Commission, toutefois, y met les formes, alors que les dénonciations de Casement présentaient les choses de manière concrète et précise. Le Rapport, rédigé de façon très neutre, n'impressionna que ceux qui, étant universitaires, juristes,... avaient l'habitude de lire de tels documents. En 1906, dans un ouvrage qui visait à vulgariser auprès du grand public ce qu'avait rapporté la Commission d'Enquête de 1904, Félicien Cattier⁸ remarquait : «... la pitié humaine a besoin, pour se mettre en mouvement, de faits précis et concrets. La constatation des crimes les plus atroces, faite en termes généraux, n'excite point d'émotion ». Pour ce public large qu'on appelle l'opinion publique, il fallut expliquer quelle était sa signification exacte. Et plus loin, le même auteur écrivait⁹ : "L'Etat du Congo, loin de s'acquitter de ce devoir primordial de colonisateur (d'enseigner à l'indigène à tirer de son sol natal un parti de plus en plus complet, à améliorer ses procédés de culture), interdit aux indigènes, d'après les constatations de la Commission (d'Enquête de 1904-1905), de tirer parti du sol qui lui appartient légitimement, dans une autre mesure que celle ou il l'utilisait avant 1885... Il maintient systématiquement les Noirs dans un état de civilisation inférieure, il les empêche d'améliorer leur condition matérielle. Cette interdiction est imposée dans un but de lucre, pour monopoliser au profit de l'Etat ou au profit de rares sociétés concessionnaires, les bénéfices résultant de l'exploitation du caoutchouc."¹⁰

Enfin, touchant le cœur du sujet : « La vérité est que l'Etat du Congo n'est point un Etat colonisateur, que c'est à peine un état : c'est une entreprise financière... La colonie n'a été administrée ni dans l'intérêt des indigènes, ni même dans l'intérêt économique de la Belgique ; procurer au Roi-Souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l'activité gouvernementale »¹¹

Le Rapport de la Commission ébranla même les orateurs du parti catholique, défenseurs traditionnels du Trône comme de l'Autel (et des Missions). En février 1906, Arthur Verhagen déclara à la tribune de la Chambre : « Il est aujourd'hui démontré que si la civilisation des

⁵ Paul JANSON : *Discours...* p.588

⁶ Cette composition est typiquement un travail « à la Léopold II », car le sens où elle pourrait « pencher » paraît différent d'après la manière dont on énonce la liste de ses membres. Trois membres la composaient: Edmond Janssens, avocat général à la Cour de Cassation de Bruxelles; Giacomo Nisco, président de la Cour d'Appel à Boma; Edmond de Schumacher, un juriste suisse. Janssens en était le président. Donc., à côté du Belge qui pouvait être trop fidèle à son Roi, un des étrangers (Nisco) était magistrat de l'Etat Indépendant du Congo. A quoi s'ajoutait un secrétaire, belge lui aussi. Les proportions réelles étaient ainsi à l'inverse des proportions apparentes. Il faut ajouter immédiatement que toute spéculation à ce sujet serait vaine : tous les enquêteurs firent leur travail avec impartialité.

⁷ La commission s'est montrée très (trop ?) réservée pour ce qui est de citer les témoignages de Noirs, dont elle avait pourtant recueilli soigneusement les dépositions. Les originaux de ces PV (écrits à la main) se trouvent aux Archives Africaines (AA) du Ministère belge des Affaires Étrangères à Bruxelles. Ils sont rangés dans les portefeuilles 349 et 350, et ouverts depuis 1980. Dans les citations qui vont suivre, les initiales et les pointillés ne sont pas des précautions oratoires, mais tout simplement des mots illisibles.

⁸ F. CATTIER p.18

⁹ *Ibidem* pp. 30-31

¹⁰ Deux matières connurent, à l'époque, des cours continuellement élevés, ce sont l'ivoire et le caoutchouc. Cela était dû, pour le dernier, à la vogue de la bicyclette et à la naissance de l'automobile, deux engins à pneus. Le brevet du pneu avait été déposé par Dunlop en 1888. La demande d'ivoire, elle, était liée à la vogue du jeu de billard.

¹¹ CATTIER, page 341

peuples congolais ne fait pas plus de progrès ; que si, en bien des endroits, elle paraît compromise pour longtemps », la responsabilité en incombe largement à l'administration de l'Etat. Nul ne me suspectera de préjugés hostiles. « J'ai donné publiquement la mesure de mes sympathies pour l'œuvre du Congo... Mais je m'incline, comme tous les hommes de bonne foi doivent le faire, devant l'évidence des faits »¹².

En effet, après un voyage de deux mois, au début de l'année 1904, dans les territoires où s'exerçaient les activités de « l'Anversoise », le substitut I. Grenade pouvait écrire:

"En réalité, ils (= les directeurs, les chefs de zone, les gérants) demandent à l'indigène tout ce qu'il peut fournir sans mourir de faim, et ils lui font croire que les troupes de police sont là pour le punir s'il ne s'exécute pas. Quand il ne fournit pas la quantité de caoutchouc fixée, ils se considèrent comme volés, ils désirent non pas simplement le punir, mais aussi s'en venger et ils cèdent d'autant plus facilement à la tentation, que leurs actes resteront le plus souvent impunis, ignorent des autorités qui pourraient en provoquer la répression".¹³

De son côté, E. Bunge, administrateur à Anvers dans une lettre de 1895¹⁴ au directeur africain, appelait un chat un chat. Un témoin a dit, devant la Commission d'Enquête : *Il est indéniable que dans les régions productrices du caoutchouc, l'objectif unique des Sociétés est la récolte de ce produit. Un mot du directeur B., de la S.C.A, exprime ce fait d'une manière frappante : « **Tout ce que je demande- disait-il dans une lettre qui figure au dossier Caudron- c'est qu'on fait (sic) du caoutchouc, le plus possible, et le plus vite possible** ».*

Voilà qui, à défaut d'autre mérite, avait au moins celui de la clarté !

¹² Archives Parlementaires. Chambre. 1905-1906. p. 783

¹³ Affaires Etrangères. Bruxelles. AE. D(1365) Annexe d'une lettre de Grenade à la Commission d'Enquête. Nouvelle Anvers, 24/02/1904.

¹⁴ Commission d'Enquête PV (no 12, AE 349-I) du 18 octobre 1904 à Boma, Témoin *Stanislas Lefranc*, 46 ans, Substitut faisant fonction de Procureur d'Etat à Boma. Egalement cité, sans mention de source et avec correction du « fait » incongru », par Van Groenweghe, op. cit, p. 1

« On tourne le nom de la charité contre la lumière toutes les fois, qu'au lieu d'écraser l'erreur, on pactise avec elle, sous prétexte de ménager les hommes. On tourne le nom de la charité contre la lumière, toutes les fois qu'on se sert de lui pour faiblir dans l'exécution du mal.

« Mais le découragement, cette ruse terrible de l'enfer, est là qui glace l'âme et retient le bras. « Tu ne feras pas tout, dit-il ; ainsi, ne fais rien ». Mais en vérité est-ce une raison ?

« Faut-il, pour parler, attendre que tout le monde soit persuadé d'avance, et parce qu'il y a des sourds, la parole perd-elle ses droits ?

« Je ne le pense pas. Parlons donc, malgré les sourds ».

Ernest HELLO (L'Homme).



Pourquoi j'écris

« Le spectacle d'une immense infortune nous a fait publier ce livre » : c'est la première phrase de l'épilogue du si intéressant ouvrage du P. Vermeersch sur le Congo. L'auteur ajoute : « Quand nous avons connu la gravité du mal, nous n'avons pu garder pour nous-même la compassion qui nous pénétrait ». Ah ! que je la comprends l'émotion qui étreignit l'âme de l'excellent religieux lorsque la vérité lui fut révélée ! Cependant, les horreurs du Congo, il ne les connaissait que par o.ï-dire. Il n'avait pas vu à l'œuvre, d'un bout à l'autre de l'immense territoire, ces féroces courtiers, pillant, volant, torturant, massacrant de lamentables créatures humaines afin de procurer à des maîtres cupides et sans entrailles les monceaux d'or dont ils usent pour corrompre ou qu'ils dilapident au gré de leurs stupides caprices.

Tout cela je l'ai vu moi, qui ai passé plusieurs années au Continent Noir, moi qui ai connu le Régime Congolais, « assassinat et esclavage ». Et comme le brave P. Vermeersch, je suis ému de compassion, et je m'indigne en songeant que, grâce au servilisme des uns, à l'ignorance des autres, à la lassitude, à l'apathie du grand nombre, le loup va rester dans la bergerie.

« L'ignorance, dit fort bien le P. Vermeersch, est la plus excusable des complicités, mais c'est la pire pour la victime et cette ignorance même peut être criminelle. Si la confiance est permise aux particuliers, elle doit, lorsqu'on accepte un mandat, se combiner avec la vigilance..... Représentants de la nation, vous devez vous mettre à même de formuler dans les délibérations un suffrage qui émane d'une conviction personnelle et suffisamment étudiée ».

Par sa prodigieuse hypocrisie, pivot de la hideuse machine, l'Etat négrier a pu, je le comprends, jeter le trouble dans beaucoup d'esprits.

L'astuce, la fourberie des cerbères veillant aux barricades de la négrierie royale, parvint presque toujours à égarer l'opinion publique. Dès qu'un homme paraissait porteur d'une lanterne et manifestait l'intention de projeter un rayon de lumière dans la sombre caverne, les cerbères poussaient un cri d'alarme et les trente-six mille voix de la presse stipendiée clamaient : « C'est un marchand de Liverpool, c'est un concurrent malhonnête de notre débit à civilisation brevetée ; c'est un agent révoqué pour escroquerie ou, frémissez, pour sévices à l'égard des indigènes ; c'est un socialiste, il ne vise qu'à battre en brèche la monarchie en lançant insultes et outrages au plus vertueux des Monarques, à ce Souverain magnanime qui, dans des accès d'irrépressible amour, s'épuise physiquement et financièrement afin d'engendrer la civilisation chez ses sauvages sujets de l'Afrique, qu'il chérit non moins que ses propres enfants.

Autour d'autres gêneurs, on organisait la conspiration du silence : ce fut le cas pour le P. Vermeersch.

C'est ce qui, bien que je sois très inhabile es-art d'écrire, me décide à prendre la plume au moment où les débats vont s'ouvrir à la Chambre.

Mon intervention n'aura peut-être d'autre résultat que de m'attirer la haine de ceux dont je dénonce les honteux agissements et dont je m'efforce d'entraver les infâmes projets. Qu'importe : j'aurai accompli mon devoir ; ma conscience me rendra ce témoignage que je n'ai agi que dans le but d'être utile à la religion, à mon pays et surtout à ces populations martyres pour lesquelles j'éprouve la pitié, la sympathie que j'ai toujours ressenties à la vue de la souffrance. Ceux qui me connaissent savent que le mercantilisme n'a jamais été le mobile de mes actes et, si même ils me désapprouvent, ils ne me mépriseront pas.

Or donc, je ne suis ni marchand de Liverpool, ni intéressé dans une société commerciale ou financière quelconque ; je ne suis pas non plus un agent révoqué. Je suis, depuis février 1901, magistrat au pays du caoutchouc : j'ai été successivement substitut au Stanley-Pool, à l'Équateur, à Boma, Procureur d'État ad-interim, enfin juge de 1^{re} instance à Niangara. De plus, je

suis catholique et monarchiste et, à ce double titre, je m'attriste de voir les défenseurs du trône et de l'autel, creuser la fosse au parti catholique et à la monarchie.

Eh bien ! moi, j'affirme que tout ce qu'ont raconté les marchands de Liverpool, les affiliés de sociétés, les agents révoqués et même les socialistes, ne donne pas une idée de ce qu'a été, de ce qu'est encore le régime congolais ; j'affirme que la réalité dépasse en horreur tout ce que l'on a dit ou écrit.

Et comme tout cela a été voulu, ordonné par les patrons et que même les pires atrocités n'ont été punies que lorsqu'il était impossible de sauver les coupables, c'est-à-dire lorsqu'ils étaient dénoncés par les méchants anglais ou par un mauvais juge, je ne puis qu'applaudir aux paroles vengeresses prononcées récemment par M. Janson : « Aujourd'hui, on voudrait, par patriotisme, dit-on, voter une dotation nouvelle au Roi. Moi, je m'y refuse ! Il ne peut y avoir d'hommage national dans le cas présent. Est-ce un hommage national, les critiques de l'Angleterre et de son Roi à l'adresse du Souverain du Congo ? Hommage national ? Jamais ! Amnistie... peut-être. Il faudra voir ».

Je fais miennes ces courageuses paroles et je déplore qu'elles n'aient pas été prononcées par un membre de la droite.

J'ajoute que, lorsque sera écrite l'histoire même abrégée de ces vingt années de civilisation, M. Janson sera d'accord avec moi pour ne pas proposer l'amnistie.

Quant à ceux qui, en votant l'hommage national, auront sanctionné toutes ces infamies, en auront autorisé de nouvelles, le remords et la honte seront leur récompense. Malheureusement, cette honte retombera sur la Belgique et cela ne rendra pas la vie aux milliers de victimes qu'aura, entretemps, dévorées le minotaure.

**Extrait de la lettre que le 25 septembre 1907
j'adressai à M. le Gouverneur Général à Boma.**

Le 25 septembre 1907 je me décidai à quitter Niangara où ma situation était intenable. Je prévins M. le Gouverneur Général de ma détermination. Voici un extrait de la lettre que je lui adressai :

« Venu au Congo, le connaissant déjà, pour m'y consacrer à la civilisation, à la Christianisation de ces malheureux noirs, je n'ai pas un seul jour dévié de la voie que je m'étais tracée, sachant parfaitement que je m'attirerais la haine de tous les avides, de tous les cupides, de tous les rapaces qui y travaillent dans l'ombre et le mystère. J'ai connu les exploits des pionniers qui s'y sont succédé ; j'ai connu les prodiges de valeur par eux accomplis à l'Equateur, pays des mains coupées, au Lac Léopold-II, pays de têtes tranchées, dans l'Abir et la Mongalla, pays de toutes les atrocités, sur les routes du Tanganika et du Katanga où l'on jouit du spectacle que présentait autrefois la cadavéreuse route des caravanes. C'est dans les villages voisins de cette dernière route que l'on me raconta, il y a 4 ou 5 ans, les célèbres victoires de Kiravungu, Kivuka, Congo, Kimbaluka et quantité d'autres dont j'ai oublié le nom. Au secrétariat, on pourra, si vous le désirez, vous fournir des renseignements sur ces glorieux combats gravés dans la mémoire des indigènes de ces régions que j'ai parcourues et où déjà les missionnaires avaient des fermes chapelles.

» Dans l'Uélé enfin j'ai vu la désorganisation organisée de toute la vie indigène ; j'ai pénétré, à Libokwa, dans cette « maison des horreurs » que vous-même avez visitée en 1902, et dont le glorieux propriétaire a, comme beaucoup de ses pareils, tranquillement regagné les rivages d'Europe ; j'ai rencontré dans la forêt des vieillards presque et des enfants, lamentables troupes de « travailleurs volontaires » que, corde au cou, du fond de l'Uélé on expédiait à Stanleyville d'où ils ne reviendront jamais ; bien mieux, j'ai vu des bandes d'enfants qui eux avaient la chance cependant de n'être pas sujets de l'Etat puisqu'ils étaient originaires de l'Enclave de Lado, arrachés eux aussi à leurs parents et trainés, eux aussi, chaîne au cou, dans le Bas-Congo pour y être soldats « volontaires ». Je ne pense pas que ces levées de troupes dans l'Enclave soient autorisées par les traités : tel était l'avis de hauts fonctionnaires auxquels j'ai soumis la question ; je serais curieux de connaître sur ce point l'opinion de M. le Consul de sa Majesté Britannique.

» Et ces vieillards et ces enfants ayant entendu dire que j'étais juge, ayant de la justice une idée très élevée, bien différente de celle qu'en a

l'Etat, croyant que la justice doit protéger les opprimés, empêcher les iniquités de se commettre, ces vieillards et ces enfants venaient à moi, m'implorant me disant : « Quel crime avons-nous donc commis ? Nous n'avons tué personne, nous n'avons pas volé, pourquoi nous a-t-on enlevés de nos villages, arrachés des bras de nos parents ? pourquoi nous a-t-on mis une corde au cou ? où nous conduit-on ? » Et je ne pouvais que leur répondre : « C'est la civilisation : vous deviendrez chair à C T C ; vous, travailleurs, vous construirez un chemin de fer pour transporter le C T C et vous mourrez à la peine ; vous soldats, vous irez pacifiquement, avec vos albinos, encourager au travail vos frères noirs récalcitrants.

» Voilà la puissance du juge et soyez heureux encore si votre cornac ne vous caresse pas l'échine de sa chicotte pour avoir eu l'audace de me parler : c'est ce qui arriva à une douzaine de braves soldats qui m'avaient demandé d'intervenir afin qu'on les payât autrement qu'en ferrailles et cadenas : on leur administra 50 coups de chicotte, et comme peu satisfaits, ils voulaient revenir chez moi, un fou furieux se mit à leur poursuite en clamant à ses boys « Apeci bonduki ! apeci bonduki », et si on lui eût remis son fusil, il les aurait tués comme des lapins. Ce grand chef affirma après que nous serions massacrés la nuit suivante. Ne vous exposez pas au même danger que ces soldats, fuyez le juge, il n'est ici que pour être regardé de loin. » Et je les quittai, ils s'en allèrent à la mort.

» Vous dirai-je que j'ai connu dans tous ses détails la pitoyable aventure du brave C Cabra qui faillit avoir une issue tragique. Il avait un jour exprimé son opinion au sujet de certains prospectus adressés à ses courtiers par le gérant d'une importante fabrique de C T C. Il sut ce qu'il en coûte de toucher au C T C. Si je voulais vous narrer tous les traits édifiants que je connais, si je voulais vous raconter comment les gens chargés de lever le tribut, chargés aussi de civiliser et de moraliser les sauvages, s'acquittent de leur mission, il me faudrait des volumes. Qu'il me suffise de vous dire que les détails que m'ont fournis hommes et femmes sur la morale spéciale que leur inculquent les instituteurs de l'Etat sont tellement savoureux que je ne me permettrais pas de vous les exposer. Sous ce rapport l'instruction et l'éducation de l'indigène ont été complètes dans tous les districts, les maîtres d'école ont partout fait usage du même manuel. »

S. LEFRANC

Juge.

**Lettre adressée le 3 Mars 1908, à M. le Secrétaire-
Général des Affaires Étrangères à l'État du Congo
à Bruxelles.**

« Conformément au désir que vous m'avez manifesté lors d'un récent entretien, j'ai l'honneur de vous faire connaître les satisfactions auxquelles je crois avoir strictement droit de la part de l'État.

» Pour les motifs énumérés dans la lettre qu'à la date du 25 Septembre dernier, j'adressai à M. le Gouverneur Général et que celui-ci vous a communiquée, j'estime que je me suis trouvé dans l'impossibilité matérielle et morale d'achever mon terme. Matériellement, grâce à la négligence des uns, au mauvais vouloir des autres, j'étais dépourvu de tout ce que l'État s'était engagé à me fournir ; moralement, j'étais, en ma qualité de juge, spectateur, passif, impuissant des pires abus, abus inhérents au régime et que les soi-disant réformes ont aggravés loin d'y porter remède.

» Il ne pouvait en être autrement puisque le principe, base des prétendues réformes, était que la production du caoutchouc ne devait pas diminuer.

» Je ne pouvais en conscience collaborer plus longtemps à l'œuvre néfaste qui depuis tant d'années s'accomplit en cet infortuné pays et que, malgré ses protestations publiques, le Gouvernement est fermement résolu à consommer ainsi que j'ai eu le regret de le constater ; ma seule présence constituait un acte de complicité.

» Dans ces conditions je réclame le paiement intégral de 2 années de traitement ainsi que l'allocation de retraite qui m'eût été versée à l'expiration de mon terme.

» Je vous laisse le soin de fixer équitablement le montant de l'indemnité qui m'est due à l'effet de me dédommager des frais et ennuis de tous genres que j'ai eu à subir par suite de la privation de ravitaillement et de subside pour achat de vivres, la ridiculement dérisoire somme de 50 centimes que l'État alloue en marchandises ne valant pas deux sous, n'étant qu'un simulacre destiné à couvrir le vol et l'extorsion ».

S. LEFRANC

Juge

Polémique engagée avec les Valets de Boula-Matari.

(C'est à propos de cette lettre que le *XX^{me} Siècle* commença à m'attaquer. Officiel des négriers, ayant autant que ses maîtres, horreur de la lumière, il se garda bien de publier les réponses que je lui adressai et que voici :

« Liège, le 16 Avril 1908.

» Monsieur le Rédacteur en chef du *XX^{me} Siècle*,

» Permettez-moi d'abord de vous remercier de la gracieuseté que vous me faites en m'ouvrant les colonnes de votre si estimable journal.

» Inutile de le dire, tout le monde le sait, le *XX^{me} Siècle*, est un journal catholique, rien que catholique. Il est indépendant de toutes les coteries, il ignore les mesquines intrigues des ministrables et des aspirants aux baronnies et aux emplois lucratifs, il ne touche à aucune caisse ; il défend la vérité, il fustige le vice, il exalte la vertu. Il ne quémande ni honneurs, ni argent : la satisfaction que lui procure l'accomplissement de la haute et noble mission de défendre son Dieu et son Roi, lui suffit ; ce qu'il dit a du poids.

» Rechercher la vérité afin de la distribuer à vos innombrables lecteurs étant votre unique souci, je ne doute pas, Monsieur le Rédacteur en chef, que vous ne vous empressiez de publier les quelques lignes que je vous envoie en réponse à l'article « Héros à bon marché !... » qui, dans le *XX^{me} Siècle* du 15 courant, figure à la première page.

» Je serai aussi bref que possible afin de ne pas excéder de ma pauvre prose de collégien, votre clientèle à laquelle vous ne servez que des articles écrits en style académique, ce qui est universellement connu.

» Vous me reprochez d'avoir sollicité galons et solde supplémentaires. C'est vraisemblablement l'Etat Indépendant qui, connaissant votre dévouement à sa cause, vous a confié ce secret. Auriez-vous l'obligeance de demander à l'Etat, communication des lettres par lesquelles je sollicite des galons supplémentaires ? L'Etat m'a, après un premier terme, accordé comme il l'accorde à n'importe quel agent indemne de condamnations, l'Etoile de service à une raie ; après mon deuxième terme j'ai eu la seconde raie ; c'est tout. L'Etat n'aurait pas pu me refuser cette décoration que, d'ailleurs, je n'exhibe jamais, sans faire connaître les motifs de son refus et il n'aurait pas osé déclarer que s'il me privait de cette faveur c'était

parce que je n'avais pas voulu être complice de ses iniquités. Il me manifesta d'autre façon sa malveillance. Du Stantey-Pool où j'avais découvert pas mal de vilaines histoires, où j'étais sur les traces de plus vilaines encore, il m'expédia en disgrâce à l'Équateur et il me frustra de l'augmentation de traitement accordée à tous les magistrats après une année de service. Cette augmentation je la réclamai ; c'était mon droit, car j'avais travaillé autant et plus que beaucoup d'autres, et je n'avais pas comme beaucoup d'autres, discrédité la magistrature par des polissonneries de tous genres. Mon seul crime, crime impardonnable aux yeux de ces marchands de chair humaine, c'était d'avoir voulu réprimer d'odieux abus et d'avoir dénoncé les brigandages de certains courtiers en caoutchouc. On me déplaça, on classa mes dossiers et on dédommagea les zélés et courageux fabricants de caoutchouc des ennuis que je leur avais causés.

» Au cours de mon second terme je remplis les fonctions de substitut à Boma ; durant plusieurs mois je les cumulais avec celles de Procureur d'Etat. C'était à l'époque de la Commission d'Enquête ; ordre avait été donné aux substituts d'ouvrir les yeux ; auparavant pour être bien noté il fallait généralement les fermer. Les dossiers pullulaient. Je siégeai en qualité de ministère public, soit en première instance, soit en appel dans une quinzaine d'affaires à charge d'Européens. Les débats de chacune de ces affaires durèrent huit jours, quinze jours ou même plus.

» Mes réquisitoires ne plaisaient pas, je le sais. Néanmoins on dut reconnaître que j'avais, au cours de ces deux années, fourni une somme énorme de travail. Lorsque je revins à Bruxelles je réclamai de nouveau réparation du dommage qui m'avait été causé à mon premier terme. On se décida alors à me restituer les mille francs indûment retenus, mais en déclarant que c'était à titre de gratification.

» Mais j'y pense peut-être, faites-vous allusion à la lettre qu'à la date du 25 septembre dernier j'adressai à M. le Gouverneur Général. S'il en est ainsi je vous serai très reconnaissant si vous voulez bien la mettre sous les yeux de vos lecteurs. Vous pourrez la faire suivre d'une autre lettre envoyée le 3 mars dernier à M. le Secrétaire Général des Affaires étrangères (voir cette lettre plus haut).

» Vous prétendez que j'ouvre la bouche trop tard, alors que mes coffres-forts regorgent d'or sanglant, alors que mes révélations inutiles aux indigènes sont sans danger pour moi. Vous faites erreur. Je n'ai jamais eu peur de parler et les ennuis de tous genres que j'eus à subir dès le jour de mon arrivée au Congo provinrent de ma franchise et de mon manque absolu de souplesse. J'ai toujours dit et écrit ce que je pensais, j'en donnerai des preuves et si l'Etat veut ouvrir au public les dossiers de la Commission d'Enquête, on verra que j'ai été du petit nombre des fonctionnaires qui ont osé exprimer carrément leur pensée et fournir des documents établissant que le régime congolais se résumait en deux mots : massacres et esclavage : c'est ce dont étaient bien pénétrés, je pense, les membres de

la Commission d'Enquête lorsqu'ils eurent terminé leur inspection. Ce n'est pas ma faute si l'Etat, au lieu de livrer ces documents à la publicité les a enfouis dans ses tiroirs ou les a brûlés comme ses budgets.

» De l'or sanglant, je vous assure qu'il m'en reste très peu aux doigts ; je n'étais pas un complaisant et si l'on veut vous communiquer l'échelle des traitements, vous verrez que je n'étais pas privilégié. De plus, en abandonnant mon poste avant la fin de mon terme et en publiant ces lettres, je me suis exposé au danger de perdre le plus clair de mes bénéfices, au danger encore de ne jamais obtenir une place dans la magistrature belge.

» Vous voyez que je ne suis pas un héros à si bon marché.

» Enfin mes divulgations ne sont pas inutiles ; elles pourront dessiller les yeux de quelques aveugles, faire comprendre que ce serait une honte pour la Belgique que d'offrir des hommages nationaux à des gens qui, dans la boue et dans le sang, ont récolté un nombre incalculable de millions, que ce n'est pas au moment où un milliard, plus peut-être, sera nécessaire pour réparer les iniquités du régime précédent que l'on doit gaspiller sottement un argent fou.

» Mes révélations pourront encore, et ceci est le point capital ; démontrer que la première condition pour que la reprise amène une amélioration du sort des indigènes c'est que, des patrons actuels, la plupart soient mis à la porte, les autres solidement muselés, qu'en un mot la Belgique soit maîtresse au Congo et non plus les bandits qui l'ont exploité jusqu'à présent.

» Un mot encore ; si j'avais parlé avant d'avoir vu les réformes on aurait clamé que ce dont je parlais était de l'histoire ancienne. C'est pour ce motif que, renonçant à postuler en Belgique un siège de magistrat que l'on m'offrait, je suis retourné une troisième fois au Congo.

» J'ai peut-être dépassé la limite de mes droits, je suis cependant convaincu que vous n'hésitez pas, par amour de la vérité, à publier cette lettre *in extenso*. »

« Liège, le 13 mai 1908.

» Monsieur le rédacteur en chef du *XX^e Siècle*,

» Ma lettre du 3 mars publiée par un journal congophobe débute par cette phrase : « J'ai l'honneur de vous faire connaître les satisfactions auxquelles je crois avoir strictement droit de la part de l'Etat ». Il me semble que cette phrase disait assez clairement au public que ma lettre était une lettre de réclamation. Voici du reste la première partie de cette lettre que, jusqu'à présent, vous avez eu soin de cacher à vos lecteurs (voir ma lettre du 3 mars 1908 à M. le Secrétaire général des Affaires Etrangères).

» Lorsque je me présentai à l'Etat à Bruxelles, on me pria de faire savoir officiellement quelles étaient mes prétentions. Je connaissais trop l'Etat pour ne pas comprendre que c'était là un traquenard ; je ne doutai pas un instant que ce ne fût dans le but d'en user contre moi qu'on sollicitait un écrit. Je n'hésitai cependant pas à adresser la réclamation ci-dessus. Je tenais à affirmer mon droit, à dire aux Grands Chefs eux-mêmes ce que je pensais de leur boutique et à bien établir que si j'avais quitté mon poste avant l'achèvement de mon terme, la responsabilité en incombait à l'Etat.

» C'est d'ailleurs, ce que j'expliquais plus longuement dans la lettre qu'à la date du 25 septembre 1907, j'envoyais de Niangara à M. le Gouverneur Général à Boma et qui prouve que même étant au Congo je n'avais pas peur de dire la vérité.

» A mon retour je cherchai à entrer en relation avec quelques-uns de ceux qui élaboraient traité de reprise et charte coloniale. Je m'imaginai pouvoir leur fournir d'utiles renseignements. Dès mon arrivée en Belgique, je fis des démarches dans ce but. Lorsque je connus le résultat de leurs travaux, il m'apparut clairement que la roublardise de l'Etat du Congo triomphait une fois de plus. Je me décidai à crier publiquement ce que j'aurais autant aimé ne révéler qu'à certains dirigeants.

» Voilà pourquoi mes articles ont commencé à paraître au moment où les débats s'ouvraient au Parlement. Avant de publier mon premier article je ne me suis pas même enquis de la suite que l'Etat donnerait à ma réclamation. J'aurais certainement pu le faire puisque c'était à la demande de l'Etat que j'avais adressé cette réclamation et que, par conséquent, il devait y répondre, soit affirmativement soit négativement. Quand donc vous écrivez « après avoir réclamé vainement », vous écrivez une chose fautive, car je n'ai reçu de réponse ni dans un sens, ni dans l'autre. Personne au surplus ne croira que l'Etat si généreux, si libéral à l'égard de ceux qui chantent ses louanges, — voir les comptes du Bureau de la Presse, — eût, si je l'avais voulu, hésité à me fermer la bouche en m'accordant ce que je demandais. Mais comme je vous le disais dans mon droit de réponse du 16 avril que vous avez refusé d'insérer « en abandonnant mon poste avant la fin de mon terme et en publiant ces lettres, je me suis exposé au danger de perdre le plus clair de mes bénéfices, au danger encore de ne jamais obtenir une place dans la magistrature belge ». Je ne regrette rien.

» Enfin ma lettre du 3 mars me gênait tellement peu, que je l'ai moi-même communiquée in-extenso à certaines personnes que vous connaissez probablement. Et puis tout le monde comprendra que ce n'est pas sur ce ton que l'on écrit lorsqu'on sollicite des faveurs ainsi que vous l'avez prétendu.

» Je vous remercie de vos attaques : elles prouvent que mon témoignage gêne les coquins. Efforcez-vous de l'annihiler en me représentant comme un mercanti, peu m'importe et j'espère même ne plus me donner la peine

de vous répondre. Après les élections, je recommencerais, regrettant l'impossibilité où je suis de le faire actuellement, à dépeindre tel qu'il a été, tel qu'il est encore aujourd'hui, le Régime Congolais que vous admirez, et que vous défendez avec un si noble désintéressement.

» Je vous requiers d'insérer cette lettre dans le prochain numéro du *XX^e Siècle* ».

Ce que disent les Missionnaires

Rien, à mon avis, ne manifeste mieux l'influence délétère exercée même en Belgique, par l'exécrable politique des négriers, que les éloges dithyrambiques, décernés par la presse stipendiée à ceux qui, comme elle, se sont établis thuriféraires des traitants congolais.

A des individus célèbres et tristement célèbres, par leurs palinodies éhontées, on élève des statues. Avec une impudence déroutante, on clame que ces gens, que leur élasticité désignait pour le métier de clown, plutôt que pour celui de pilote de nation, sont la gloire et l'honneur de leur parti.

Ce cynisme est naturel, est même indispensable aux valets des patrons de cette immonde boutique qui ne s'est fondée et ne s'est soutenue que par l'hypocrisie et le mensonge.

Leur avilissement, ils le connaissent mieux que qui que ce soit.

Ce n'est donc pas pour ces amants des ténèbres que j'écris, mais pour ceux que cette monumentale audace peut induire en erreur.

Et voici que précisément m'arrive du Congo une lettre dans laquelle est admirablement dépeint l'état des esprits en ce qui concerne le Congo. Je ne résiste pas au plaisir d'en donner quelques extraits :

« X. Mars 1908.

» Mon cher Monsieur Lefranc,

» J'ai été heureux de recevoir vos lettres. Les ennuis ont été nuls, dites-vous ; bien au contraire, ce lamentable concours de circonstances qui vous ont dicté votre résolution a navré le cœur de ceux qui, avec le plus noble désintéressement, ne cherchent que le bien du noir. Tout cela ne m'étonne pas ; je m'y attendais, qui s'y frotte, s'y pique. Mais enfin vous voilà bien

arrivé dans le pays et je me figure la difficulté que vous éprouvez à trouver à qui parler pour faire un peu de lumière. Le monde veut être trompé. L'opinion publique en Belgique me semble se résumer en ceci : laissez-moi la paix, que d'autres s'occupent du Congo ; quant à moi je préfère ne pas m'en occuper. Renseignez les gens sur quelque point, ils vous exprimeront leur étonnement. Dites-leur alors que cet étonnement vous surprend puisqu'ils ont entendu et lu cela des dizaines de fois, ils vous donneront raison et allègueront comme motif qu'ils ont pensé ne pas devoir s'y arrêter.

» Nous nous trouvons devant un mal qu'humanement parlant, je trouve sans remède. **Personne ne veut être mis au courant, les uns par intérêt, les autres par inconscience.** Il faudra que le Bon Dieu s'en mêle...

» Ici nous travaillons pour le Bon Dieu en travaillant pour les noirs et dès lors nous nous consolons de bien des déboires...

» Nous redoublons d'efforts pour mettre en culture tous ce que nous avons et récolter des patates douces et du manioc, car **avec la terrible mortalité qui enlève tous les indigènes des villages, c'est à se demander comment nous pourrons d'ici à peu de temps ravitailler notre monde** ».

Cette lettre émane d'un éminent religieux qui depuis longtemps se consacre à l'évangélisation des noirs. Ce qu'elle dit, presque tous les missionnaires avec lesquels j'ai été en rapport me l'ont répété en m'encourageant à rompre enfin le silence et à lever le voile que la corruption sous toutes ses formes est, jusqu'à présent parvenue à tenir baissé.

Je suis tout disposé à donner le nom de mon correspondant à l'autorité religieuse, à Monseigneur l'Archevêque de Malines par exemple. On admettra peut-être, alors, que j'ai eu raison d'intervenir dans le débat.

Qu'après cela on m'accuse d'être vendu aux marchands de Liverpool ou d'ailleurs, que l'on m'accuse de m'être gorgé d'or sanglant, d'avoir, au lieu de rendre la justice, exercé le métier de courtier en caoutchouc, d'avoir, comme tant d'autres, volé, pillé, massacré, violé, torturé hommes, femmes et enfants, je ne vois pas en quoi toutes ces accusations dispenseraient ceux qui ont l'obligation de s'éclairer, d'examiner si mes déclarations sont vraies, si, dans l'affirmative, il y a lieu de prendre rapidement les mesures les plus radicales en vue de couper court aux atrocités qui se perpétrent là-bas sous le couvert de la civilisation,

si dans ce but, il est indispensable de museler les fauves encore assoiffés d'or et de sang, de rechercher enfin les moyens de réparer les iniquités sans nombre commises en ces infortunées régions, à l'immense dam du nom Belge.

C'est ce qui ressort mieux encore d'une autre lettre que voici :

« Il paraît d'après un télégramme qu'on dit être arrivé au Congo que l'accord s'est fait enfin entre le Roi et la Belgique au sujet de la reprise du Congo. Tout ce que la Belgique voudra payer de ce chef au Roi, doit être considéré comme un cadeau pur et simple. Le Congo n'est pas un pays producteur. Il est vrai qu'il produit du caoutchouc. Oui et en dehors de cela quoi ??? Rien. Et quant au caoutchouc, primo, combien de temps les hauts prix se maintiendront-ils ? N'y a-t-il pas à craindre la concurrence ? Secundo, on supprimera, dit-on, tout travail forcé. Cela étant, le noir ne fera plus de caoutchouc. Pour qui voudra gouverner le Congo et l'administrer selon les règles de la justice, le Congo sera pour bien longtemps encore un éléphant blanc. Nous n'avons cessé de le dire et de l'écrire, mais on ne veut pas écouter. Qu'arrivera-t-il ? Ce que nous ne cessons de répéter à tous ceux qui ont le droit d'être informés, mais n'y tiennent pas pour le moment, que le Congo coûtera les yeux de la tête à la Belgique. Qu'arrivera-t-il encore ? On finira par voir de ses propres yeux, que ce que nous n'avons cessé de dire est vrai. Et on se fâchera contre qui ? Contre les missionnaires qui n'ont pas parlé. Tas d'imbéciles et de gens intéressés ! Prenez-vous en à vous-mêmes et n'allez pas continuer cette odieuse comédie qui vous a permis de remplir vos poches et quand vous ne pouvez plus les remplir, de vous amuser à salir la réputation de ceux seuls qui se sont sacrifiés à la civilisation. Tas d'hypocrites qui ne cherchez qu'à tromper l'opinion publique. Mais nous aurons beau nous indigner : cela s'est toujours vu et cela se verra toujours, le monde veut être trompé. »

Un autre religieux m'écrivait :

« J'ai vu votre article du *Patriote* ! Profficiat ! C'est une bonne action de défendre les pauvres, les faibles, les opprimés. Si j'avais vu ce que vous avez vu, je parlerais comme vous. Vous avez raison, à mon avis. On devrait délibérer sur ce qu'on doit voter de millions pour réparer le mal commis ; rendre aux indigènes leurs droits usagers, les délivrer de la loi de quarante heures de travail, bonne pour étrangler légalement un peuple ; les protéger et les civiliser et non pas les exploiter... »

» La reprise du Congo dans ces formes me fait peur ; je préférerais le *statu quo* pendant encore une dizaine d'années pour amender si tant est que cela est possible dans ces conditions. »

Je livre ces textes aux méditations des honnêtes gens qui, je le

crois, forment encore la majorité du Parlement. Je leur demande s'ils ne doivent pas accorder plus de crédit à ces déclarations de vaillants missionnaires qui depuis longtemps vivent au milieu des noirs, qu'aux insanités, aux impudents mensonges de quelques charlatans administrateurs de chemins de fer ou de mines, et plats valets des bourreaux du Congo.

Encore des témoignages.

La tactique des négriers a toujours consisté à présenter les thuriféraires du régime léopoldien comme des héros et à vilipender quiconque se permettait de dévoiler les turpitudes, les crimes de cet exécrationnable régime. Je crois donc indispensable de rapporter encore quelques appréciations d'hommes dont on n'osera pas révoquer en doute le témoignage et qui, en termes peut-être moins vifs que ceux employés par moi, présentent cependant la situation à peu près sous le même jour.

Il va de soi que ni maintenant, ni par la suite, je ne donnerai de noms. Je connais trop les procédés des dirigeants et de leurs valets pour exposer qui que ce soit à leur implacable vengeance.

D'un autre côté je ne veux pas que l'on puisse me soupçonner de duperie ou de mensonge. Si donc, jugeant mes révélations suffisamment intéressantes, cinq ou six députés désireux de contrôler mes assertions, me demandaient de comparaître devant eux, je n'hésiterais pas à leur exhiber mes documents et à leur citer mes auteurs, moyennant engagement formel de ne rien dévoiler de ce qui pourrait compromettre des tiers. Il ne serait ainsi plus possible de contester la véracité de mes allégations.

Ceci dit, voici l'extrait d'une lettre que m'adressait en 1901, un religieux qui depuis plusieurs années se dévouait à l'évangélisation des noirs :

« Je suppose que les indigènes ne sont pas taillables et corvéables à merci comme le feraient croire les agissements de certains commissaires de district. Je proteste tout d'abord contre l'enrôlement « forcé » des travail-

leurs et à plus forte raison celui des enfants pour l'exploitation de... Je proteste aussi contre l'impôt du caoutchouc qu'aucun décret ne règle, ni ne réglemente. Je proteste contre les dispersions si fréquentes des villages indigènes dues à la présence des soldats envoyés pour y faire des otages à temps et à contre-temps. Je proteste contre la corvée « excessive » de fourniture de chikwangués imposée à des villages situés à dix heures de marche de... et davantage. On me dira que ces villages ont demandé eux-mêmes à pouvoir livrer des vivres à... Je le sais, mais ils ont fait cette demande pour échapper à la corvée plus terrible encore du caoutchouc. Je proteste contre le commerce que fait l'État. Qu'il abandonne le commerce aux particuliers...

« Le pays se dépeuple. Il a été décimé et plus par le portage. Au lieu de lui permettre de se refaire un peu et de multiplier les ressources naturelles par les cultures et l'élevage, on en achèvera le dépeuplement par des corvées excessives. Que les indigènes, « quand ils le pourront », paient un certain tribut à l'État, c'est juste ; mais en ce moment que l'État permette au pays de se refaire et y concoure ».

Voici un extrait, d'une lettre du même religieux, datée de 1903 :

« Il y a certains Messieurs qui n'aiment pas de nous voir arriver. Le missionnaire civilisateur et protecteur des noirs, c'est l'ennemi. Il faudra bien cependant que ces Messieurs s'habituent à notre présence. Du reste, dans les limites du juste et de l'équitable, ils peuvent compter sur notre concours. Nous ne venons pas leur faire la concurrence. A eux, le caoutchouc et l'ivoire : à nous l'évangélisation et la civilisation : les âmes ».

En 1902 un autre religieux m'écrivait :

«..... Que si dans vos délicates fonctions vous ne rencontrez pas toujours de la part des hommes l'encouragement que vous seriez en droit d'attendre d'eux, vous pouvez au moins dès à présent vous rendre le témoignage d'avoir réalisé un grand bien dans ce pays et cela, non seulement dans l'intérêt des indigènes auxquels vous avez montré en quoi consiste la vraie civilisation chrétienne, mais à d'autres également qui, malgré eux peut-être, ont appris tout ce qu'il y a de révoltant dans leur système de prétendue civilisation ».

Je citerai encore cette phrase du même auteur que la citation précédente : elle a été écrite en 1903 :

« Malgré tout ce qu'il y a de mauvais en Europe, les bons y sont encore assez nombreux : ici, vous le savez, ils ne forment que des unités ».

Voici maintenant esquissée par un très honorable fonctionnaire de l'Etat, la civilisation telle que le patron d'Arlequin l'a perpétrée au Congo. Après avoir silhouetté, de façon fort peu flatteuse, les agents de son poste, le fonctionnaire en question poursuit :

« On annonce l'arrivée prochaine de nouveaux agents ; que vaudront-ils ? Point d'interrogation. Mais vu le nombre de crapules qu'il y a au Congo, j'ai bien peur qu'ils en soient aussi.... Je sais maintenant ce que c'est qu'une colonie : un ramassis de canailles et de gens sans aucune moralité, exécutant des ordres infâmes venant des hautes sphères où trônent de plus grandes canailles encore, canailles doublées au surplus d'une fourberie toute judaïque.

» Il y a évidemment des exceptions : j'en ai vu de très honorables. Quant à la civilisation ! ah ! ah ! on n'en connaît même pas le mot. Caoutchouc, ivoire et femme et puis bonsoir. Mais pardon, comme si je devais vous apprendre cela. »

Suivent à l'adresse de certains magistrats quelques critiques que je ne puis reproduire et dont les intéressés et l'Etat seraient d'autant moins fiers, qu'elles sont mieux fondées.

La Légende des mains coupées.

Périodiquement les scribes du Bureau de la Presse publient sous ce titre quelques articles indignés à l'adresse des misérables qui osent accuser de pareilles atrocités les courtiers en caoutchouc délégués à la civilisation. Ces articles font sourire tous ceux qui ont séjourné au Congo ; parfois l'impudence des panégyristes de Boula Matari les irrite. Récemment un des apologistes les mieux rétribués de la boutique congolaise tarabustait en ces termes un député coupable d'avoir évoqué le souvenir de ces horreurs :

« En vérité, il est déplorable que l'on réédite encore à la chambre d'absurdes légendes cent fois démenties et pour la propagation desquelles, remarquons-le en passant, certaines feuilles socialistes ont été sévèrement condamnées par les tribunaux.

» La légende des mains coupées est une indigne calomnie, que des Belges devraient rougir de ramasser dans la boue pour essayer d'en éclabousser nos héroïques soldats ! »

Il paraît qu'aux clameurs poussées par ses collègues, le député plongea sous son banc : il se redressera, je l'espère. La lettre suivante l'y incitera et elle prouvera à nos Honorables qu'ils ont eu tort de hurler lorsqu'un membre de la Chambre proféra cette monstruosité qui demain sera un fait incontesté : « les Arabes n'étaient pas aussi cruels à l'égard des nègres que les blancs... les Arabes ne coupaient pas de mains. » X

Cette lettre démontrera aussi que les tribunaux qui ont condamné certaines feuilles socialistes, ont commis une erreur.

voici la lettre en question :

« Paris, le 13 avril 1908.

» Monsieur S. Lefranc,

» Je viens de lire avec plaisir vos deux premières lettres parues dans le journal le « Patriote » et dans lesquelles vous promettez au public belge de lui dévoiler les abominations dont l'Afrique centrale a été et est encore le théâtre.

» Permettez à un ex-petit serviteur de l'Etat du Congo d'applaudir des deux mains à votre belle et noble entreprise. Je vous souhaite de tout cœur de réussir là où tant d'autres semblent avoir échoué, mais vaincus, momentanément seulement, par l'or corrupteur répandu à pleines mains par ceux qui avaient tout intérêt à étouffer la vérité qui voulait se faire jour. J'espère que vous aurez plus de succès que vos prédécesseurs et que vous parviendrez à vous faire entendre par ceux-là qui, malgré les révélations monstrueuses de la Commission d'enquête, des missionnaires anglais et du commandant Lemaire, persistent à rester sourds et aveugles devant la réalité des faits et ne veulent voir dans ces révélations qu'une campagne hostilement menée contre l'Etat du Congo au profit des Anglais. Quelle invraisemblance ! Eh bien ! moi aussi j'ai vu, j'ai même été acteur dans l'horrible drame qui s'est joué et se joue encore là-bas, dans les ténèbres de la grande forêt vierge. Qu'il me soit donc permis de dire que tous ceux qui ont vu et qui savent, les missionnaires anglais et tous les gens de cœur, ne pouvaient pas ne pas s'élever hautement contre le régime congolais tel qu'il existe depuis 1895. Ce régime qui dure encore, hélas ! si on n'y met le holà, fera disparaître la main-d'œuvre si nécessaire au développement de ce riche pays, car ce sera la destruction à brève échéance de la race noire. Ce régime fera aussi honnir à jamais le nom de Belge.

» Il est donc grand temps qu'un homme courageux et qualifié comme vous l'êtes se lève et dise : « Belges, voilà la vérité. Reprenez conscience

de vous-mêmes et à bas les masques. Peut-être pourrez-vous, à force de patience et de bonté, faire oublier aux malheureuses populations du Congo décimées par tant de crimes, le sang versé si inutilement et si impunément .

» En lançant vos accusations, vous avez bien mérité de la Patrie et de l'humanité. Que cela vous suffise, mon cher Monsieur, pour vous encourager à dire la vérité, toute la vérité. Tant pis pour les monstres à face humaine qui se sont gorgés de l'or rougi du sang de milliers de nègres.

» Je n'ai pas eu les moyens d'agir personnellement et je ne les possède pas encore, c'est pourquoi je me félicite de votre initiative qui me permettra de vous fournir s'il en est besoin tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin pour démasquer les coupables. Aussi, je joins à cette lettre la copie d'une autre que j'adressai au mois de novembre 1907 à l'honorable M. Woeste, pour le mettre en garde contre les cerbères de la négrierie. Vous ferez de cette lettre tel usage qu'il vous semblera bon; j'en prends la responsabilité, pourvu que la vérité, déjà trop longtemps cachée, apparaisse éclatante, même aux yeux les plus prévenus.

» Comme vous, cher Monsieur, j'ai vécu trois ans au district de l'Equateur, en qualité de premier sous-officier. J'ai été placé aux premières loges et je suis même quelquefois descendu sur la scène, malheureusement ! Mais, rassurez-vous, je n'ai fait ni couper des mains, ni fait échanger de la chair humaine fumée contre du caoutchouc. Non, jamais de la vie je n'ai fait un pareil métier. Mais il n'est que trop vrai, et je pourrais encore en faire la preuve, **CE MÉTIER S'EST FAIT, AU VU ET AU SU DES AUTORITÉS RESPONSABLES**, mais trop intéressées pour en dire un mot.

» Je puis même dire que j'ai été la cause indirecte si vous voulez, que ces pratiques par trop barbares ont cessé d'être pratiquées là où je résidais. Partout, soit à l'Equateur, soit dans la Mongala où j'ai vu commettre des abominations je n'ai jamais craint, quoique je ne fusse pas sans ignorer ce qu'il m'en coûterait, d'en faire respectueusement la remarque à mes chefs en leur disant que je ne me ferais jamais le complice conscient de leurs crimes. Aussi comme je l'avais prévu, je fus noté en conséquence. Je ne fus, ni nommé à un grade supérieur, ni décoré **BIEN QUE JE NE FUSSE JAMAIS PUNI**. Je me suis facilement consolé, car j'avais compris que, si jadis, on mettait les assassins et les voleurs sur les croix, de nos jours le Souverain du Congo avait changé tout cela en mettant les croix sur les voleurs et les assassins.

Mais je ne me suis pas contenté étant au continent noir, oh combien ! de réprover la façon ignoble dont on civilisait ces pauvres nègres, car aussitôt rentré en Europe en 1902, ayant eu l'honneur d'être reçu par un général, beau-frère d'un administrateur de la S. C. A., je lui ai dit tout crûment les atrocités que j'avais, impuissant, vu commettre pendant mon séjour au pays du caoutchouc. Ce général, homme de cœur s'il en fut, comprenant alors toute l'importance de mes révélations, me pria de me taire, ce que, en

soldat discipliné, je fis. Je me suis donc tu jusqu'au jour où, revenu de la Mongala où j'avais vu pire encore, j'ai écrit à M. Wœste, la lettre que vous avez sous les yeux. Voilà tout ce que j'ai pu faire jusqu'à ce jour. C'est peu, mais au moins j'ai soulagé ma conscience et je suis tranquille. D'autres auront le remords s'ils continuent à se taire.

Je n'ai pas eu l'honneur de vous connaître là-bas à l'Équateur, mais j'ai eu l'avantage d'entendre parler de vous par des officiers massacreurs et des courtiers assassins et, je ne vous le cache pas, ce n'était pas en termes flatteurs. C'est ce qui fit que, sans vous connaître, je vous pris de suite en estime ainsi qu'un de vos collègues, M. Lund, substitut à Nouvelle-Anvers. Tous deux vous étiez considérés par les plats valets du Congo comme des gêneurs, des personnages ne valant pas la corde pour les pendre, mettant des bâtons dans les roues, etc., que sais-je encore. En un mot, vous n'étiez pas de bons juges. Quelle ironie !

Mais malgré toute votre bonne volonté, que pouviez-vous faire contre la mente aux appétits féroces et déchainés ? Rien, j'en sais quelque chose par expérience. Vous pouvez donc être fier de ne pas les avoir pour amis.

Pour finir cette lettre déjà trop longue, permettez-moi encore de vous crier courage, courage ! Vous serez suivi et la vérité sortira du puits profond où elle a été tenue enfermée jusqu'aujourd'hui.

L'œuvre néfaste accomplie au Congo depuis 1895 jusqu'à nos jours sous le couvert de la civilisation et au nom de l'humanité et que je qualifie sans craindre de me tromper en deux mots : extermination des nègres, prendra fin et ce sera à votre honneur. Courage donc et persistez dans l'œuvre commencée.

Quoi qu'il arrive, je suis prêt à apporter ma contribution aussi faible qu'elle soit à votre généreuse entreprise pour faire éclater la vérité et rendre à cette race trois fois malheureuse, la réparation qui lui est due.

Pour votre gouverne, j'ai servi au 2^e Guides, en qualité de 1^{er} maréchal des logis ; je fus décoré de la médaille militaire pour mes bons services.

J'ai passé six années au Congo, dont quatre pour l'Etat et deux pour la S. C. A.

Je possède des lettres élogieuses de mes chefs, tant de Belgique que du Congo.

J'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur.

J'ai vu le signataire de cette lettre. Il a, comme il l'écrit, été premier maréchal des logis au 2^e Guides ; il est décoré de la médaille militaire, ce qui, pour un volontaire, démontre qu'il a été d'une conduite exemplaire : il possède d'autres certificats élogieux qu'il a bien voulu me confier.

Voici la lettre adressée à M. Woeste :

2 novembre 1907.

Monsieur Woeste,

Je lis dans la *Tribune Congolaise* d'aujourd'hui, qu'au cours de la séance de la Commission Coloniale de samedi dernier, vous avez dit : « Je n'admets pas qu'on puisse considérer comme vérité d'Évangile tout ce que contient le rapport de la Commission d'enquête. Les membres ont parcouru un immense pays ».

En ma qualité de citoyen belge, d'ex-serviteur de l'État du Congo et aussi d'amant de la vérité, laissez-moi dire que le rapport de la Commission d'enquête que j'ai lu et relu est encore beaucoup en-dessous de la vérité. **JE LE DIS ET JE VEUX LE PROUVER, SI L'ON DÉSIGNE UNE NOUVELLE COMMISSION D'ENQUÊTE.**

Permettez-moi de vous citer quelques faits dont j'ai été le témoin oculaire et dont la Commission d'enquête n'a certes pas eu connaissance parce qu'elle n'a pas été jusque là.

Au mois de mai 1899, j'ai vu en passant à Bo... (district de l'Équateur), où je suis demeuré quatre jours, un caporal nègre accompagné de deux indigènes apporter au poste deux paniers qui contenaient des mains coupées ! Par qui ? Par les soldats. Combien ? Je ne les ai pas comptées, mais j'estimai qu'il pouvait y en avoir cinquante.

Au mois de juin de la même année à B... (district Équateur), un gradé noir a apporté la veille du marché du caoutchouc, six paniers remplis de mains coupées. On les a étalées sur une seule ligne **EN FACE DE LA MAISON DU CHEF DE POSTE**. Je les ai comptées : arrivé à cent soixante-cinq, je me suis arrêté. C'est sur mes protestations indignées que ces faits ne se sont pas renouvelés. Dans le même poste, **CENT SOIXANTE-DOUZE** indigènes du village de B... venaient dès mon début travailler journellement au poste. Six mois après, il restait **DOUZE** indigènes des **CENT SOIXANTE-DOUZE**. Les autres avaient été supprimés. Par qui ! par les soldats. Par ordre de qui ? du chef de poste. Pourquoi ? pour absence au travail. En effet, à chaque appel pour le travail, je comptais les hommes, et s'il en manquait deux, par exemple, on envoyait deux soldats au village et ceux-ci rapportaient régulièrement autan de mains qu'il y avait eu d'absents à l'appel.

Sur ma demande, je quittai, non sans crainte, ce poste d'honneur.

En avril 1900 à B... (district Équateur), j'ai vu un chef de poste passer son temps à tirer sur des pirogues remplies d'indigènes qui traversaient la rivière en face de chez lui. Le comble de son bonheur était de voir crouler une pirogue avec son contenu.

De 1899 à 1901, dans les régions d'Ykengé, de Bokatola, d'Yloko, Belondo, Bikoro (Equateur), on ne saura jamais les centaines d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards qui sont morts de faim en prison ou au travail forcé.

En 1900, un des blancs d'Y... était couramment dénommé « l'assassin ». Un chef du nom de Lokolongonia fut pendu sans autre forme de procès. Un blâme fut adressé à l'auteur de cette pendaison.

Dans la Mongala, la Commission d'enquête n'a eu garde d'y mettre les pieds et pour cause. La Mongala n'a-t-elle pas la prime pour les atrocités ! Dans cette fameuse région, il n'y a aucune mission, ni protestante, ni catholique. Je n'ai jamais entendu dire qu'un missionnaire y avait mis les pieds et pourquoi ?

Un seul fait pour lequel j'ai été enquêter (en 1903) personnellement vous permettra de juger des autres.

A L... , région de B..., dans la Mélo, les capitas échangeaient des morceaux de chair humaine fumée pour des paniers de caoutchouc. Le lieutenant de la région de la N'Giri a lui-même constaté ce fait et envoyé à ce sujet un rapport détaillé. Comme suite à ce rapport, le lieutenant S... fut changé de district. Il quitta la Mongala pour l'Equateur. Ce rapport que j'ai vu doit encore se trouver aux archives.

Je ne vous parlerai pas des expéditions militaires. De celles-là, on ne peut s'en faire une idée.

Je ne vous parlerai pas non plus des villages brûlés, des femmes violées et vendues sinon tuées, des hommes passés à la baïonnette !

Qu'il vous suffise de savoir que la Commission d'enquête n'a rien vu de ce qu'elle a mentionné et qu'elle n'a pas entendu tout et que son rapport est encore beaucoup en dessous de la vérité.

Pourquoi ne montre-t-on pas le rapport du major M... La cause de toutes ces abominations : Le caoutchouc. La civilisation là-bas n'a été et ne sera jamais qu'un vain mot tant que le travail forcé existera et tant qu'on obligera le nègre à payer l'impôt en caoutchouc.

» Le jour des morts ma pensée va non seulement à mes compatriotes couchés là-bas à jamais, mais aussi à ces milliers de noirs qui rougissent de leur sang la terre congolaise pour la plus grande honte de la plus grande Belgique.

Un jour la vérité percera, elle perce déjà, gare alors aux responsabilités.

» Aujourd'hui, qu'il est fortement question de la reprise du Congo par la Belgique, j'ai pensé que je devais dire une partie de la vérité à un homme tel que vous, si dévoué à son pays pour que vous fassiez tout ce qu'il est humainement possible de faire « afin que la Belgique ne reprenne pas le Congo LES MAINS LIÉES ».

Puisse ma lettre y contribuer un peu, c'est mon vœu le plus cher.

Veillez agréer, etc.

(s.)

Quoique l'auteur de ces lettres m'ait autorisé à les signer de son nom, je préfère ne pas livrer ce nom aux chacals congolais ; je sais trop ce dont ils sont capables.

Toutefois, je les tiens à la disposition de l'un ou l'autre membre de la Chambre en qui j'aurais confiance : ce ne serait assurément pas le cas pour les laquais auxquels incombe la mission de tout trahir, intérêts de la Religion, du pays et des noirs, au profit exclusif de leurs généreux maîtres.

Dans ces lettres, les localités où se sont passés les faits sont clairement désignées. Ces localités, je les connais, ayant villégiaturé dans ces parages. Je n'ai pas eu l'avantage d'assister au découpage des mains : cela se conçoit. D'abord, on me rendait les déplacements aussi difficiles que possible : c'est ainsi que jamais on ne m'octroya une tente et que je fus obligé, parfois durant plusieurs semaines, de loger en pleine forêt équatoriale, sous des huttes en feuilles que bâclaient mes boys. Voilà comment, au pays de Boula-Matari, on traite les magistrats disgraciés pour avoir dénoncé les crimes des sacrépants chargés de faire fructifier honnêtement le capital « esclave ».

De plus, dès que je bougeais, on était averti que je me mettais en route et l'on était en garde. Afin même d'éviter les surprises, une circulaire enjoignit, à cette époque, aux magistrats de prévenir l'autorité administrative du but de leurs voyages : de cette façon, les fauves, dans leurs tanières, ne couraient plus aucun risque. La coutume des mains coupées était tellement répandue que l'on en parlait comme d'une pratique usitée dans le pays depuis l'arrivée des blancs et recommandée, pensait-on, par le code du parfait courtier en caoutchouc.

Voici maintenant, dépeint par un témoin oculaire, un marché de caoutchouc.

Un marché à caoutchouc à E.....

à l'époque où l'Etat du Congo exploitait seul le district.

En Août 18..., nous quittions Léopoldville en destination du Haut Congo. Notre contingent composé d'officiers, sous-officiers, commis ainsi que d'un magistrat, M. A..., était réparti sur les steamers « *Ville de Bruxelles* » et « *Stanley* » qui voyageaient de conserve. Le commandant R..., nous quitta à Yumbi, camp d'instruction.

Quelques jours plus tard nous arrivâmes en ce charmant pays dénommé « le Paradis du Caoutchouc ».

Le commandant était absent. Il s'était rendu au lac T..., châtier des tribus qui se montraient hostiles au travail. Son adjoint, un capitaine italien était malade. Le secrétaire du commandant assurait le service de la station, aidé par une demi-douzaine d'agents.

« Vous arrivez bien, nous dit ce fonctionnaire, le capitaine vient de m'informer qu'ayant une réparation à effectuer vous ne pouvez repartir que demain après-midi. Vous aurez ainsi l'occasion d'assister au marché qui se tient ici demain Dimanche ».

Ce fut en effet un spectacle inoubliable.

Dès neuf heures du matin, nous vîmes une véritable nuée de pirogues de toutes dimensions, se diriger sur la station. Il en arrivait de tous côtés. La plupart arrivant de l'amont, venaient de la B... et du R...; celles arrivant de l'aval, venaient du lac T...

Les pirogues des « sentinelles à caoutchouc » étaient surmontées d'un abri, sous lequel se prélassaient ces dignes auxiliaires, soldats de la Force Publique, armés non seulement de leur Albin, mais aussi de couteaux de toutes tailles, dont la lame dépourvue de gaine, reluisait de façon respectable.

Leur tenue et leur aspect farouche n'avaient d'égal que leur brutalité à l'égard des payeurs dont ils stimulaient le zèle à coups de matraque et en poussant des cris sauvages.

Hurlant et vociférant, ils rangeaient à la rive les récolteurs par village non sans leur administrer force horions, puis les conduisaient au lieu du marché où se trouvaient déjà rassemblés les contingents de récolteurs venus de l'intérieur par voie de terre. Ils étaient là un millier environ observant un silence rigoureux, n'osant bouger et dans leurs regards hébétés on lisait la crainte qui leur étreignait le cœur.

Au premier rang de cette masse tremblante, s'alignaient les sentinelles à caoutchouc, l'arme au pied et en position derrière chacune d'elles et sur une même file se trouvaient les récolteurs de chaque village séparés chacun par un panier de caoutchouc.

« La production mensuelle du district s'élevait à cette époque à quarante tonnes dont la majeure partie était amenée de quinze en quinze jours aux marchés périodiques comportant chacun un achat de 12 à 15 mille kilogs de caoutchouc. A quelques mètres et en avant des sentinelles se trouvait une balance à ressort suspendue à une espèce de potence et à proximité, une table chargée de lambeaux d'étoffe et d'articles d'échange, couverts et assiettes en fer blanc, miroirs, sonnettes et aussi des mitakos, monnaie de laiton de l'Etat du Congo, qui devaient servir à rémunérer les récolteurs. A l'appel du nom de leur village la sentinelle portait l'arme, faisait par le flanc et aussitôt la file d'indigènes placée derrière lui se précipitait en avant et vidait le contenu des paniers dont ils étaient porteurs dans celui qui était suspendu à la balance, au fur et à mesure des pesées.

« Aussitôt cette besogne terminée, l'agent préposé au paiement jetait aux récolteurs le prix de leur travail sans s'inquiéter de savoir quelles marchandises ils préféraient. Les malheureux n'avaient même pas le temps de ramasser leur paiement, car leur sentinelle les obligeait à courir dare-dare aux séchoirs porter le produit de leur récolte et leur administrait des coups de pied, de poing, même des coups de crosse de fusil lorsqu'ils ne se dépêchaient pas à son gré.

« Ces scènes se répétaient pour chacun des villages et toujours de façon aussi brutale.

« A côté de la balance se trouvait un bloc de bois, sorte de billot, sur lequel un grand escogriffe de caporal tranchait quelques boules de caoutchouc, qu'il puisait dans le panier avant chaque pesée. Si l'une de ces boules contenait par hasard quelques impuretés ou matières végétales mélangées au latex, le caporal le renseignait à l'agent préposé à l'achat. Celui-ci criait « Pambaa », ce qui en dialecte indigène veut dire « pour rien » et tout le caoutchouc du village était acquis sans rémunération, sinon une punition corporelle (la chicotte) pour le capita indigène. Lorsque ce cas se présentait, nous entendions la sentinelle menacer les indigènes de terribles représailles à leur rentrée au village et disant qu'ils lui payeraient cher leur audace.

« Chaque fois que la quantité pesée accusait une diminution sur la récolte précédente, la sentinelle devait en expliquer le motif et celle-ci justifiait le manquant en déclarant à haute et intelligible voix que tel nombre de ses récolteurs avaient pris la fuite en forêt, mais qu'il en avait tué autant dont il citait les noms et que leurs mains se trouvaient chez le caporal!! Depuis qu'on ne devait plus les présenter au marché, les sentinelles avaient ordre de remettre au caporal de la station, les mains des

récolteurs tués afin de justifier les cartouches brûlées. Ces trophées étaient enfilés sur une baguette et boucanés au préalable.

» Si, par exception, la sentinelle ne pouvait justifier la diminution constatée dans la récolte de son village, elle recevait sur le champ une punition corporelle comportant une cinquantaine et davantage de coups de chicotte appliqués de main de maître par le gradé préposé à l'examen du caoutchouc. En se relevant le patient ne manquait jamais de prévenir ses administrés qu'il leur rendrait cela avec usure à leur rentrée au village.

» Un officier de mes amis qui assistait au marché et qui était désigné pour l'Uelé, déclara à un collègue qui venait reprendre là ses fonctions après un congé passé en Europe, qu'il n'aurait pas voulu servir un seul jour dans son sale district.

» Nous quittâmes cet endroit profondément écœurés du spectacle auquel nous avions assisté.

» C'est ainsi que l'Etat du Congo exploita son Domaine National qu'il refusa d'ouvrir au commerce privé de crainte de voir la ruine consommée à brève échéance, grâce au gaspillage systématique des richesses naturelles avec le concours de l'indigène !!!

» Si jamais gaspillage systématique fut organisé au Congo, ce fut bien celui inauguré par l'Etat ou sous son égide. A ceux qui doutent de notre bonne foi nous disons: Parcourez ces régions de l'Equateur, de Nouvelle-Anvers, de l'Aruwimi, etc. ; arrêtez-vous devant les vestiges d'immenses villages disparus, questionnez les survivants de ces populations décimées, pénétrez dans ces forêts, vierges il y a vingt ans, où la liane à caoutchouc a totalement disparu et vous pourrez vous rendre compte de l'œuvre de destruction accomplie.

» Voilà suffisamment de quoi justifier l'hommage national imposé pour la reprise du Congo. »

Incontestablement. Il me semble même que cela vaut une *Brabançonne* exécutée par Arlequin avec, pour couplet final, proposition d'augmentation de pourboire.

Les Réformes.

Le recrutement des travailleurs aux temps des réformes.

Je quittai Boma en novembre 1906. J'avais pour me rendre à Niangara, à traverser une bonne partie du Congo ; j'allais, ce qui était mon plus vif désir, être témoin des heureux changements produits par les Réformes. Mes illusions, si tant est que j'eusse des illusions, furent tôt dissipées : les prétendues réformes loin de l'améliorer avaient empiré l'épouvantable situation du cycle antérieur ; on n'avait pas guéri le mal, on l'avait dissimulé sous une nouvelle couche d'hypocrisie.

C'est en vertu de l'article 1^{er} du décret du 3 juin 1906 sur le recrutement des travailleurs pour travaux d'utilité publique, que le travail forcé, illégal précédemment, est devenu légal, c'est en vertu de cet article qu'aux malheureux trainés corde au cou du fond de l'Uelé aux Grands Lacs ou aux mines de Kilo, j'ai dû répondre : c'est la civilisation.

Avant les mirobolantes réformes, j'aurais été en droit de les renvoyer dans leur village et de réclamer des poursuites contre le geôlier.

Indubitablement j'aurais été blâmé. L'esclavage ayant toujours été une institution d'état ; maintenant, les lois écrites qui le prohibaient, le réglementent. A l'heure actuelle ces recrutements d'esclaves ont lieu dans tous les districts, même dans ceux dont il est question dans les lettres des missionnaires citées plus haut et qui sont déjà décimés et beaucoup plus que décimés par le portage et la maladie du sommeil. Ne vous imaginez pas que lorsqu'il s'agit de travaux non décrétés d'utilité publique les engagements soient volontaires.

Au mois de janvier 1907 on avait enjoint à cinq ou six chefs de poste de cueillir dans les villages, qui deux cents, qui trois cents payeurs permanents : les chefs de village avaient reçu ordre d'amener des hommes ; ceux qui ne se seraient pas exécutés

auraient été déclarés en révolte et contraints manu militari à se soumettre aux volontés du despote.

A cette occasion, tel chef de poste que je pourrais désigner me disait : « je dois avoir 250 payeurs au poste : où vais-je les loger, je n'ai pas un ebimbèque ; comment vais-je les nourrir, j'ai à peine la quantité de vivre suffisante pour les soldats et travailleurs. »

Et l'on s'étonne que la maladie du sommeil fasse de rapides et effrayants progrès et que le pays se dépeuple !

Je parlais tout à l'heure des Grands Lacs et des mines de Kilo. Des pauvres diables arrachés à leurs villages, entraînés en ces régions lointaines dont le climat est souvent tout différent de celui de leur patrie, condamnés, sous menace de cet horrible supplice, la chicotte, à des travaux pénibles et auxquels ils ne sont nullement habitués, mal logés, mal nourris, combien pensez-vous échappent à la mort et après un terme de deux ou trois ans regagnent leur village ? Pas un sur cent, peut-être.

Cette question du travail est excessivement grave et mérite d'attirer l'attention car les odieux abus du régime congolais en cette matière, contribuent autant et plus peut-être que les massacres, à l'extermination de la race et du jour où aux barbares succéderont des civilisés, tout devra être radicalement réformé. Or je le demande, combien parmi les membres du Parlement connaissent les procédés de l'État et quant au recrutement et quant au paiement de son personnel noir ?

J'ai parlé du recrutement ; quelques mots maintenant de la rémunération du travail.

Le Salaire au temps des Réformes

La générosité de l'État à l'égard de ses esclaves dépasse les bornes de la vraisemblance. Au cours de mon voyage, j'ai interrogé quantité d'Européens et d'indigènes ; j'ai examiné des centaines de livrets ; le salaire minimum, celui des payeurs par exemple, est de deux francs quarante par mois ; le maximum est de cinq francs, exceptionnellement six. Dans une certaine zone, les boys jouissent d'un privilège : leur salaire mensuel est de dix-sept mitakôs ou *un franc* et deux centimes : la solde des soldats est de 21 centimes par jour ; le samedi, on distribue à tous le pocho consistant ordinairement en bananes : à Niangara, elles étaient généralement vertes et immangeables. Ces bananes sont apportées par les indigènes, auxquels on les paye un prix dérisoire. Afin d'apprécier à sa juste valeur la munificence du patron, il faut, en regard des magnifiques salaires dont il gratifie ses employés, donner les prix auxquels dans ses magasins sont vendus denrées et rossignols divers : il s'agit bien entendu de l'Uelé. Un kilog de sel vaut actuellement deux francs : il se vendait, il y quelques années, cinq et six francs et, en avril 1907, il coûtait encore à Lado trois francs 78 ; 250 grammes de tabac de qualité inférieure trois francs 60 ; une brique de savon d'environ 60 grammes, cinquante-cinq centimes ; des couteaux rouillés, ébrechés, absolument inutilisables, un franc 80 ; des perles à cinq, dix et quinze francs le kilog ; le reste à l'avenant.

J'ai des échantillons de ces objets de luxe et, si on le désire, je les exposerai à Bruxelles et à Liège. Il y a peut-être mieux encore : j'ai vu dans un magasin des malles en mauvais fer, rongées par la rouille, percées comme des écumoires, cotées vingt-huit francs ; sur le dos d'un soldat descendant de l'Enclave de Lado, j'ai vu une malle que le brave pioupiou avait payée cinquante-cinq francs, prix indiqué au livret : à Matadi, les malles semblables se vendent chez les factoriens une dizaine de francs. Ces marchandises servent également à l'achat de l'ivoire et du

caoutchouc que l'Etat paye vingt-cinq ou cinquante centimes le kilog.

Ce n'est pas tout : si minime que soit la rétribution qu'en principe l'Etat accorde, soit aux travailleurs, soit aux indigènes, il trouve que c'est trop encore et souvent il ne leur donne même pas cette misérable aumône. C'est ainsi qu'un haut fonctionnaire venant de Lado m'a raconté que ce poste avait en 1906 une dette de dix-sept mille francs et que, soldats, travailleurs et indigènes devaient, soit travailler, soit livrer leur caoutchouc et leur ivoire sans rémunération.

Il en était à peu près être de même à Yé où l'on retenait travailleurs et soldats ayant achevé leur terme parce qu'on ne pouvait liquider leur compte. Il en était ainsi dans presque tous les postes où je suis passé et où les dettes variaient entre cinq et quinze mille francs. Si, comme il semble résulter de renseignements que j'ai recueillis, la situation financière de tous les postes de l'Etat est la même, la Belgique, au moment de la reprise, aura encore quelques millions à payer : ils arrondiront l'hommage national car dans les magasins elle ne trouvera ni une pointe d'ivoire, ni une boule de caoutchouc, ordre étant donné et répété dix fois par mois de faire descendre sans aucun délai tout ce qui est fourni par les indigènes.

N'est-ce pas qu'il est munificent l'Etat du Congo ! Il est vrai que pour inspirer à ses ouvriers l'amour du travail, il possède encore une monnaie dont j'ai oublié de parler et dont il est excessivement libéral : c'est l'affreuse, l'odieuse chicotte : et quand la chicotte ne suffit pas, la poudre parle.

La Chicotte

Je viens d'exposer comment, au temps des réformes, sont recrutés les travailleurs de l'Etat, arrachés de leurs villages, trainés, durant de longs mois, corde au cou, sous la garde de féroces soldats dont la consigne formelle est de fusiller quiconque tenterait de fuir, trainés, dis-je, aux chemins de fer, aux mines, dans les postes ou dans les camps. J'ai aussi donné un aperçu des salaires de ces travailleurs, toujours au temps des réformes. J'ai ajouté que ces infortunés esclaves étaient partout astreints aux travaux les plus pénibles, travaux auxquels ils ne sont nullement entraînés et qui, sous le soleil du Congo, suffiraient à eux seuls, non pas à les décimer, mais à les supprimer tous en un laps de temps très limité. C'est ce qui a lieu et c'est pour ce motif que les caravanes se succèdent sans interruption descendant du Haut ou montant du Bas. Le calvaire qu'est pour ces lamentables troupeaux de victimes de l'insatiable Minotaure, le voyage au cours duquel ils sont exposés à toutes les intempéries du climat, couchant en pleine forêt, sur la terre nue, sans vêtements, n'ayant souvent de vivres qu'en infime quantité, encaqués d'autres fois dans de mauvaises pirogues ou dans la cale infecte des steamers, ce calvaire n'est rien en comparaison de ce qui les attend au bagne où jusqu'à ce que la mort vienne les délivrer, ils mèneront une existence telle que celle des forçats d'Europe serait pour eux la béatitude suprême.

Le garde chiourme, une ganache souvent abruti par l'alcool et par la débauche, prend livraison du bétail, le parque dans le voisinage du poste et le lendemain dès six heures du matin a lieu l'appel. Cet appel dans les tous postes de l'Etat, depuis Boma jusqu'à l'Enclave de Lado, depuis l'Enclave jusqu'au Tanganika, au Katanga et au Kassai, est, sous le régime des Réformes, ce qu'il a toujours été depuis que Boula Matari ayant débusqué ces coquins d'Arabes, a, conformément aux engagements pris à Berlin, commencé à civiliser par le pillage, le massacre, la torture, les

peuplades du Congo livrées sans merci à sa philanthropie, et a transformé en un délicieux Eden cet enfer qu'était autrefois le continent noir.

L'appel débute par l'Administration de la chicotte à deux, trois, dix des travailleurs et soldats du poste. Cette monnaie est la seule que le magnanime souverain permette à ses délégués à la civilisation de distribuer sans compter, dont il les engage même à se montrer généreux. Aussi en sont-ils prodigues ; c'est pour la horde des esclaves, à défaut d'autre salaire, un puissant stimulant au travail. Et puis pour beaucoup de ces petits monstres vicieux chez lesquels est au plus haut point développé ce qu'Ernest Hello appelle la passion du malheur, la vue d'une créature humaine qui souffre, qui pleure, qui se lamente, qui implore pitié, procure une volupté qu'il n'est pas donné à tout le monde de comprendre. A un appel à la pitié, ces tortionnaires répondent par l'ordre de cravacher plus violemment, accessibles à la pitié ! les tigres le sont plus qu'eux : s'il en allait autrement, ils seraient de mauvais serviteurs de l'Etat Indépendant du Congo.

Chaque jour donc, le matin à six heures, l'après-midi à deux heures, dans tous les postes de l'Etat, on peut, aujourd'hui comme il y a cinq ans, comme il y a dix ans, jouir du ragoûtant spectacle que je vais tâcher de dépeindre et auquel sont spécialement conviées les nouvelles recrues.

Le chef de poste désigne les victimes ; elles sortent des rangs et se présentent d'elles-mêmes, car à la moindre tentative de fugue, elles seraient brutalement appréhendées par les soldats, giflées par le représentant de Boula Matari, et la ration serait doublée. Tremblantes, effarées, elles s'étendent visage contre terre en face du commandant et de ses adjoints ; deux de leurs compagnons, quatre parfois les saisissent par les pieds et par les mains, leur enlèvent leur pagne. Alors, armé d'un nerf d'hippopotame semblable à ce qu'ici on nomme nerf de bœuf, mais plus flexible, un gradé noir choisi parmi les plus robustes et auquel on ne recommande que d'être énergique et sans pitié, flagelle les patients. Chaque fois que le bourreau relève la chicotte, une strie rougeâtre apparaît sur la peau des pitoyables suppliciés qui,

quoique solidement maintenus, haletent dans d'affreuses contorsions. Souvent le sang gicle, plus rarement la syncope survient ; quoique dans ces cas, le règlement prescrive de proroger la séance, ordinairement on continue et, meurtrissant ou même mutilant, vingt cinq fois, souvent cinquante ou davantage, imperturbablement la chicotte cingle la chair de ces martyrs des plus implacables et des plus répugnants tyrans qui aient jamais déshonorés l'humanité. Aux premiers coups les malheureux poussent d'épouvantables hurlements qui bientôt se transforment en sourds gémissements.

Par surcroît, lorsque l'ordonnateur de l'exécution est mal disposé, il bourre de coups de pieds ceux qui pleurent ou qui convulsivement s'agitent. Quelques-uns, j'ai été témoin de la chose, par un raffinement de méchanceté, exigent qu'au moment où ils se relèvent pantelants, leurs souffre-douleur fassent gracieusement le salut militaire. Cette formalité non prescrite par le règlement rentre absolument dans les vues de l'ignoble institution qui ne vise qu'à avilir le noir afin de pouvoir sans crainte, en user et en abuser ; le résultat se chiffre par des centaines de millions stupidement gaspillés et pour lesquels on réclame un hommage national.

Je ne crains pas d'affirmer que si, sur une quelconque de nos places publiques, une brute sanguinaire s'avisait de cravacher ainsi un chien ou même un cheval, elle serait immédiatement écharpée par la foule. Là-bas, et dès l'âge de six ou sept ans, tous les serviteurs de Boula-Matari sont au gré de jeunes polissons soumis à cet atroce supplice. C'est pour avoir protesté contre la barbarie d'un exécrationnable tyranneau qui avait fait flageller une trentaine de bambins coupables d'avoir ri en sa présence, que je fus une première fois admonesté. On m'expliqua dans une lettre dont je donnerai ultérieurement le texte, que j'avais eu tort de m'immiscer dans cette affaire : Cependant, pour me donner satisfaction et m'apprendre mes devoirs de magistrat, M. le Gouverneur général me fit savoir qu'il avait prescrit de transférer à l'autre bout du poste le lieu d'exécution qui précédemment était tout proche de ma maison!!!

Dans une prochaine livraison, j'exposerai la législation de l'Etat civilisateur relative à la chicotte; je dirai comment est appliqué le règlement et quels sont les crimes punis de la torture; à l'appui de mes affirmations, je citerai des documents officiels.

Un mot en terminant. Décidé à dévoiler malgré tout les horreurs du Régime Congolais, je me vois, par suite de circonstances sur lesquelles je n'insisterai pas en ce moment, obligé de recourir aux brochures. Les folliculaires du Bureau de la Presse s'empresseront probablement de vociférer que les fonds m'ont été fournis par les marchands de Liverpool. Il n'en est rien, je vous assure. X

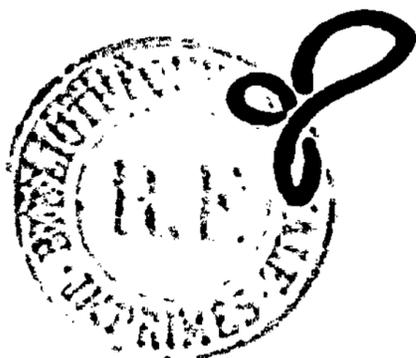
Aussi, comme j'accomplis une œuvre de salubrité publique en démasquant les coquins, comme je rends service à M. le Ministre des Finances en m'efforçant de mettre un frein aux stupides dilapidations du trésor dont il a la garde, comme de plus je ne suis pas un Crésus, tant s'en faut, je serais très heureux si un lecteur de ce petit livre, ami de M. le Ministre des Finances, voulait bien lui proposer de m'allouer le léger subside indispensable pour conduire à bonne fin l'œuvre que j'ai entreprise. Par ces temps d'hommages nationaux, ma prétention n'a rien d'exorbitant.

Liège, le 1^{er} juin 1908.

STANISLAS LEFRANC

Juge à l'Etat du Congo

Rue André Dumont, 19.



La chicotte et les travaux forcés.

La chicotte a été, est encore à l'heure actuelle, un merveilleux instrument de civilisation : il ne coûte pas cher, ce que Boula Matari apprécie énormément, car, tout le monde le sait, si Boula Matari adore encaisser, déboursier lui plait moins. Cela se comprend, étant donné ses charges écrasantes, écrasantes tellement qu'à l'heure présente il serait tout disposé à les céder à d'autres moyennant rémunération honnête de la part de ceux auxquels il accorderait cette faveur.

La chicotte a, en outre, l'inappréciable avantage d'avilir le noir, de le ravalier au dessous des animaux que jamais on n'oserait ainsi torturer, et de le contraindre, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à un travail de bête de somme.

La chicotte est une institution d'Etat. Voici à ce sujet les prescriptions du Recueil Administratif approuvé par le Secrétaire d'Etat et qui constitue le code des courtiers en caoutchouc de toutes catégories.

Règlement de discipline pour les soldats et les gradés de couleur et pour toutes les catégories de travailleurs placés par le Gouverneur Général sous l'application du règlement de discipline militaire.

« **ARTICLE 23. — Les punitions pour réprimer les transgressions contre la discipline sont :**

» **A. — La retenue extraordinaire de un jour à un mois.** X

» **B. — Le fouet (la chicotte) de quatre coups à cinquante coups appliqués au bas des reins.**

» **Il ne pourra être appliqué à un délinquant plus de vingt-cinq coups de fouet le même jour. L'application du fouet sera interrompue immédiatement, quel que soit le nombre de coups appliqués du moment où une plaie aurait été produite ou que la syncope serait survenue.** X

» C. — Le travail à la chaîne d'un jour à un mois, avec
» détention dans un local déterminé depuis le coucher du soleil X
» jusqu'au lever.

» ART. 24. — Les gradés et les soldats de première classe ne
» sont pas soumis à la chicotte. ».

L'article 6 du Règlement de discipline pour les travailleurs
au service de l'Etat porte : « Peines corporelles. — En exécution
» de l'article 22 du règlement de discipline militaire, les tra-
» vailleurs et travailleuses de couleur au service de l'Etat sont)
» soumis aux mêmes peines corporelles que les soldats. Ces)
» peines sont aux hommes exclusivement la chaîne et la chicotte.

» La chicotte ne peut être infligée qu'exceptionnellement pour
» les fautes graves et lorsque tous les autres moyens de correc-
» tion ont échoué.

» Le seul instrument dont il peut être usé est une lanière de]
» cuir lisse.

» Il est strictement interdit d'appliquer le fouet aux femmes ;
» ceux qui commettraient cet acte de barbarie, seront poursuivis
» du chef d'infraction aux articles 4 et 5 du Code pénal. Ce délit
» peut donner lieu à une condamnation à cinq ans de servitude
» pénale et à mille francs d'amende.

» Les punitions à infliger aux femmes sont strictement limi-
» tées comme suit :

» 1° Travail supplémentaire ;

X » 2° Cachot de un à huit jours ;

» 3° Le renvoi. »

Le règlement énumère les fonctionnaires auxquels il appar-
tient d'ordonner la mise à la chaîne et la peine du fouet. En fait
la faculté d'infliger la chicotte est accordée à tous ceux qui ont,
soit à dresser les soldats au massacre et au pillage, soit à
surveiller les forçats, c'est-à-dire les travailleurs et à les émoustiller
lorsqu'ils sont exténués de fatigue et de faim ; ils n'ont qu'à
s'adresser à l'autorité compétente qui toujours acquiesce avec
empressement et sans exiger la moindre explication aux
demandes de ce genre. Au reste, dans beaucoup de postes, il n'y

a qu'un ou deux agents. Ce sont souvent de jeunes vauriens de vingt à vingt-deux ou vingt-trois ans, anciens maçons, palefreniers, saute-ruisseau ou caporaux auxquels l'Etat délègue sa toute-puissance. Ils sont dans leurs postes d'une étendue double ou triple de celle de nos provinces, rois, empereurs, maîtres absolus de milliers d'hommes et de femmes qu'ils ont pour unique mission d'exploiter à outrance, jusqu'à extermination.

Je vous laisse à penser comment, en ces tanières retirées, sont traités les malheureux travailleurs. Du matin au soir, pour les motifs les plus futiles, et souvent sans motif, ils entendent le garde chiourme crier : « Toi, tu iras à la chaîne. Toi, tu auras ton matabiche ». Matabiche signifie gratification, pourboire. C'est l'expression que, par dérision, les tortionnaires emploient à l'égard de ces pauvres enfants perpétuellement tremblants à la pensée que le tyran sans entrailles peut, à sa fantaisie, leur faire subir cet atroce supplice qui, de l'aveu de l'Etat lui-même, est de nature à écorcher ou à amener la syncope.

Oui, la chicotte c'est le seul matabiche, la seule récompense que les noirs connaissent dans tout l'Empire de Boula-Matari : on n'en distribue d'autres, à titre d'encouragement, qu'aux soldats qui commettent des atrocités.

Quels sont les travailleurs soumis à la chicotte au temps des Réformes tout comme auparavant ? Tout le bétail humain qu'à la suite de razzias sans cesse renouvelées, Boula Matari parque dans ses géhennes et qu'il a l'audace de nommer travailleurs volontaires. Il faut savoir en effet que les indigènes arrachés de leurs villages et trainés corde au cou dans les postes ou dans les mines, reçoivent un contrat. Ce contrat porte qu'ils s'engagent *volontairement* pour un terme de deux ou trois ans au service de Boula Matari ; une des clauses est à peu près conçue en ces termes : « le contractant se soumettra avec joie, bonheur et reconnaissance au supplice de la chicotte. » !!

Evidemment le malheureux indigène auquel on fourre ce papier n'a pas la moindre notion de ce qu'il mentionne. C'est un des mille artifices de l'Etat négrier pour dissimuler les horreurs de son ignoble exploitation. Au vœu de la loi, ces contrats doivent être visés par un magistrat dont la mission est d'attester que

le contrat est librement consenti. Est-ce assez grotesque et assez mortifiant d'obliger les magistrats à constater que des esclaves trainés devant eux corde au cou ou entre des gendarmes, prennent librement l'engagement de servir l'Etat et de subir la torture? C'est une des comédies que joue la justice dans quelques grands centres; dans les postes reculés où l'on n'a pas à redouter de visites intempestives, on ne recourt pas à ce truc.

Dans tout l'Uélé que je viens de traverser, les contrats, quand ils existent, ne sont pas visés par les magistrats; ils sont rédigés par un commis quelconque qui, parfois, ne se donne pas même la peine de les signer, tant il attache d'importance à ces pape-rasses. Il va de soi que les magistrats auxquels les gardes chiourmes réclament un visa doivent le donner sans rechigner. (Voici à l'appui de ce que j'avance, ce qui m'arriva dès mon premier séjour au Congo.

Un matin on amène au parquet un troupeau d'enfants, cinquante ou soixante. Ces bambins âgés de cinq, six ou sept ans, avaient, ainsi qu'ils me le dirent, été arrachés à leurs parents éplorés, dans des villages du Stanley-Pool. C'étaient les ouvriers recrutés par l'autorité administrative pour l'usine à café que Boula Matari possède à Kinshassa près de Léopoldville.

J'écrivis à Boma qu'il me paraissait inique d'astreindre à n'importe quel travail et d'assujettir à la chicotte des mioches de cet âge qui ne demandaient qu'à vivre tranquilles auprès de leurs mamans. J'ajoutai que ces marmots n'avaient pas la capacité voulue pour contracter et qu'à l'avenir je me refuserais à viser des contrats de ce genre.

Voici textuellement ce que l'on me répondit :

« En ce qui concerne le point de savoir quelle valeur peut avoir un contrat de louage de services passé entre un non indigène et un indigène âgé de moins de seize ans et si vous pouvez refuser votre concours pour constater le consentement du mineur aux clauses de l'engagement, je ne puis partager sans réserve votre manière de voir sur tous les points. » — (En réalité on me donne tort sur tous les points).

« Il ne me paraît pas que la conclusion obligée des différents textes que vous citez, — (j'avais cité le code, mais évidemment, le code, les magistrats doivent s'asseoir dessus) — serait que, indistinctement, tout contrat passé

par un mineur est nul et je me demande notamment si on pourrait accorder une action en nullité pour un contrat quelconque à un mineur alors que ce contrat pourrait être profitable à celui-ci, — (Profitable! oh combien!! surtout à ces bambins que j'ai vus encaqués péle-mêle par vingtaine dans de crasseux chimbèques et auxquels on jetait en pâture un maigre morceau de chiqwangué); — si d'autre part on peut reconnaître une cause illicite à un contrat de travail dans le genre de celui auquel les serviteurs indigènes sont généralement soumis; je laisse évidemment de côté la question de la sanction des peines corporelles, car je pense comme vous que pareille clause, si elle peut émaner du pouvoir souverain ou réglementaire, ne peut pas être l'objet d'une obligation contractuelle. — (Et la clause figure, aujourd'hui encore, dans les contrats).

» Je ne crois pas non plus qu'on puisse admettre sans discussion que vous soyez autorisé à refuser de viser un contrat de louage de services qui vous paraîtrait être entaché d'une nullité ou avoir dans une de ses dispositions quelque chose d'irrégulier; enfin je me demande si pareille détermination ne serait pas aller à l'encontre de l'intérêt bien compris des indigènes; — (Ceci est adorable!) — refuser de constater leur consentement à accepter les clauses d'un contrat de louage de services, alors que l'intervention de l'autorité peut être réclamée par son co-contractant comme une des conditions du contrat, ne serait-ce pas condamner dans un grand nombre de cas des jeunes gens à l'oisiveté. — (L'oisiveté! ah! cela Boula Matari l'a en horreur, l'oisiveté). —

» Ces considérations me déterminent à vous prier de vouloir bien vous en tenir aux règles existantes. »

Cette lettre n'est-elle pas mirifique? N'indique-t-elle pas d'une façon bien nette aux magistrats ce que l'on attend d'eux? Ne leur fait-elle pas comprendre que leur seule mission est de couvrir toutes les iniquités, toutes les illégalités?

Ne leur dit-elle pas clairement, que les lois sont faites pour être violées et que les travaux forcés et la chicotte même pour les enfants à la mamelle ravis à leur mère, sont les seuls instruments de civilisation que Boula Matari connaisse.

J'ai dit que tous les travailleurs de l'Etat étaient des forçats. J'ai raconté que j'avais, dans les forêts de l'Unlé en 1907, rencontré des troupes d'indigènes que l'on menait corde au cou aux Chemins de fer des Grands Lacs, aux mines et ailleurs. Les procédés qu'emploie l'Etat pour le recrutement de ses travailleurs sont, aujourd'hui, ce qu'ils étaient antérieurement, seulement les fameuses Réformes ont légalisé l'esclavage et le travail forcé.

On pourrait croire que j'exagère. Voici donc dépeinte par M. le Substitut du Procureur d'Etat à Stanleyville dans ses rapports officiels des 23 janvier et 2 février 1905 n^{os} 74/F et 89/F, la façon dont à Stanleyville on recrutait les travailleurs en 1905 :

« La Commission d'Enquête pendant son séjour à Stanleyville s'est occupée de la question des engagements des travailleurs, elle a reçu quelques réclamations à ce sujet et a attiré mon attention sur les illégalités que commettaient à ce point de vue les fonctionnaires de l'Etat. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir des instructions me fixant et me précitant la conduite à tenir.

» De nombreux et importants travaux sont actuellement entrepris par l'Etat dans la Province Orientale : outre les travaux ordinaires et courants, je citerai les chemins de fer des Grands Lacs, les recherches minières dans le Haut Ituri, les travaux de fortifications.

« Tout cela demande un formidable personnel. Vouloir le recruter, l'engager avec le décret du 8 novembre 1888 — (décret sur les engagements volontaires) — en mains serait une utopie. Les appels au travail volontaire ont fort peu d'écho chez le noir indolent surtout lorsqu'il doit se rendre loin de ses foyers.

» De là la nécessité, si l'on veut voir les travaux s'exécuter de recourir à des moyens arbitraires. Les gens sont pris de force, amenés sur les travaux où les maintient la peur du fouet et de la prison. Plus tard, il est vrai, un certain nombre prenant goût à leur nouveau genre de vie, restent librement.

» Il y a là une anomalie frappante entre nos lois d'une part et les conditions de fait d'autre part où doivent s'exercer en pratique l'activité, la mission des fonctionnaires territoriaux.

» Tout officier du Ministère Public soucieux de faire strictement respecter les lois devrait dresser procès-verbal **DE CES ATTENTATS JOURNALIERS A LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE**. D'autre part ce système d'illégalités est une condition « sine qua non » de la réussite rapide et heureuse des travaux dont l'urgence est commandée par des raisons d'intérêt public.

» Afin de concilier la légalité avec les exigences réelles d'ordre économique ou politique, j'ai proposé à la Commission d'Enquête le système de la réquisition, à savoir que pour des travaux particulièrement importants les travailleurs pourraient être recrutés de force tout comme le

milicien pour le service militaire. Ce **SYSTÈME QUI EN DROIT INSTAURERAIT LE TRAVAIL FORCÉ QUI EXISTE DE FAIT AUJOURD'HUI**, mettrait tout le monde à l'aise et fixerait les droits et devoirs de chacun.

» Jusqu'à ce jour je me suis toujours abstenu d'intervenir dans cette matière pour ne pas nuire aux grands intérêts de l'Etat en cause et je me suis contenté de vous signaler la situation du moins en ce qui concerne le personnel des Chemins de fer des Grands Lacs. Je ne veux cependant pas être suspecté de complaisance ou de négligence. Telle est la raison qui m'engage à vous demander des instructions qui me permettront de tenir une conduite en même temps conforme aux intérêts de l'Etat et aux devoirs de ma charge ».

Dans un rapport subséquent le même fonctionnaire écrivait :

X « Je crois devoir vous signaler la façon dont a été opéré tout récemment un recrutement de travailleurs pour les Chemins de fer des Grands Lacs. Le chef de zone de Ponthierville ayant reçu l'ordre de recruter dans la zone qu'il commande un certain nombre de travailleurs pour cette entreprise avait chargé de cette mission un arabe nommé Ali, chef de l'importante agglomération de Kivundu. Le dit Ali aurait confié cette besogne à quelques personnes de son entourage. X Celles-ci en armes et même nuitamment auraient fait irruption dans les demeures occupées par le personnel de l'arabe Solum ben Abedi, arrêté un grand nombre de gens, pillé leurs biens et même tué une femme. Les gens ainsi capturés furent envoyés à Ponthierville où ils auraient été incarcérés quelques jours : de là ils furent dirigés sur les travaux des chemins de fer des Grands Lacs. C'est par eux que j'ai directement appris les faits. X

» J'ai aussitôt convoqué les témoins et coupables cités.

X » A propos de recrutement de travailleurs, un point que je soumettrai incidemment à votre attention est le mode dont on engage les travailleurs pour les RECHERCHES MINIÈRES DE KILO, HAUT-ITURI. L'une ou l'autre fois j'ai vu en prison des individus enchaînés et dont l'incarcération ne faisait l'objet d'aucun ordre écrit. M'étant renseigné, IL ME FUT RÉPONDU QUE C'ÉTAIENT DES GENS POUR KILO. Je ne dis pas que c'est là une façon générale de faire et du reste je n'en sais rien, mais je vous relate simplement ce qu'il m'a été donné de constater. »

Ces deux rapports prouveront, je l'espère, même aux Ministres des Grands Lacs, que Boula Matari mérite cent fois le titre de négrier que seul un vague syndicat de boursicattiers refuse de lui décerner.

L'auteur de ces rapports n'est certes pas un ennemi de Boula Matari ; il est, cela se sent, tout dévoué à l'Etat. S'il se décide à parler des illégalités, des abus dont il est journellement témoin c'est parce que la Commission d'Enquête est venue bouleverser ce délicieux petit coin de paradis des noirs ; il craint d'être suspect de complaisance.

« Jusqu'à ce jour, écrit-il, je me suis toujours abstenu d'intervenir dans cette matière pour ne pas nuire aux grands intérêts de l'Etat en cause. »

Il voit des hommes arbitrairement enchaînés ; il constate le fait et puis c'est tout. « Est-ce là une façon générale de faire » ? Il n'en sait rien et ne s'en inquiète pas. Il ne veut pas compromettre les grands intérêts de l'Etat, ivoire, mines et caoutchouc. Il n'ignore pas que ces grands intérêts seraient gravement compromis le jour où l'on ne traiterait plus les indigènes comme des bêtes de somme taillables et corvéables à merci. Il indique même au Patron un ingénieux moyen de régulariser la situation :

« Décrétez, dit-il, l'esclavage institution légale, cela mettra tout le monde à l'aise ». On fera alors, sans scrupule, affluer du Haut et du Bas Congo le formidable personnel nécessaire à ces travaux colossaux des chemins de fer, des mines, des fortifications ; la chicotte et la chaîne seront abondamment distribuées à ces hordes d'esclaves auxquels souvent manquera la nourriture et auxquels on expliquera que c'est pour leur plus grand bien qu'on les extermine.

Ce sage conseil enthousiasma Boula Matari et le 27 octobre 1906, parut le décret ci-dessous :

**ETAT INDÉPENDANT
DU CONGO**

**LÉOPOLD II, Roi des Belges,
Souverain de l'Etat Indépendant du Congo,
A tous présents et à venir, Salut :**

**Vu Notre décret en date du 3 juin 1906 ;
Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat,
Nous avons décrété et décrétons :**

ARTICLE PREMIER

Les travaux de construction de la route pour automobiles de Buta vers le Nil, ainsi que les travaux pour le développement de la région de Kilo, sont d'utilité publique.

ART. 2.

Le contingent de travailleurs à recruter pour ces travaux, durant l'année 1907, est fixé à 1450 hommes.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles le 27 octobre 1906.

(s) LÉOPOLD

Par le Roi-Souverain :

Au nom du Secrétaire d'Etat,

Les Secrétaires généraux :

(s) LIEBRECHTS,

(s) Chevalier de CUYELIER,

(s) DROOGMANS.

Le Gouvernement pris en flagrant délit de mensonge.

De ces rapports et de ce décret, il appert que les Mines de Kilo étaient avant les Réformes, comme elles le sont depuis, d'affreuses galères où sont amenés les indigènes pris de force et où les maintient la peur de la chicotte et de la prison ; il appert non moins clairement que le Gouvernement a effrontément, menti lorsque à la question posée par M. Vandervelde: « Comment justifie-t-on que les Mines de Kilo soient exploitées au moyen du travail forcé ? », il a eu l'impudence de répondre : « Ces terrains miniers sont exploités par la main d'œuvre volontaire et en vertu de contrats de service librement consentis entre les travailleurs et la Fondation. » (Voir annexes au rapport de M. de Landsheere p. 72).

Est-ce que le cynisme de ces larbins de négriers n'est pas de nature à inspirer défiance aux députés honnêtes qui depuis trop longtemps se laissent duper par quelques administrateurs

de puissantes industries en pain, ivoire et caoutchouc, dont l'unique souci est d'extorquer au Parlement un vote qui serait une honte pour la Belgique.

L'histoire de l'arabe Ali contée par le substitut sera elle aussi une révélation pour la plupart des Belges. Ils n'ont jusqu'à présent entendu que des rodomontades à la gloire de Boula-Matari qui bouta dehors les traitants Arabes. Ce qu'ils ignoraient, c'est que ces méchants Arabes sont de précieux auxiliaires de l'État. Celui-ci ne les autorise plus à faire la traite à leur profit ; d'un bout à l'autre de l'immense territoire, la traite est, actuellement, **MONOPOLE DE L'ÉTAT** ; le particulier qui s'y livre commet un crime sévèrement puni par la loi, il fait concurrence à Boula Matari, maître absolu de tout ce qui vit, de tout ce qui respire dans ses vastes domaines. Seulement les Arabes étant très experts dans l'art des razzias, c'est à eux qu'échoit l'honneur d'être les pourvoyeurs d'esclaves de Boula Matari qui les récompense avec son habituelle munificence : j'imagine que sur cent têtes de bétail fournies, ils peuvent en prélever une. Et voilà les travailleurs volontaires placés sous l'application du règlement de discipline militaire et dont l'écrasant, le léthifère labeur est principalement rémunéré en chicotte.

Durant de longues années, ainsi que l'a très exactement rapporté le Commandant Lemaire, l'État autorisa tous les Européens à administrer la chicotte à peu près à discrétion et indistinctement aux hommes et aux femmes. Afin de réduire au silence quelques grincheux, l'État édicta le mirifique règlement actuellement en vigueur et qui n'a d'autre but que de donner le change à l'opinion publique.

Comment on applique le Règlement

Toutes les prescriptions de ce règlement sont journellement violées, au vu et au su des autorités qui, bien loin de sévir contre les coupables, les encouragent. C'est, je l'ai dit dans ma première brochure, pour avoir protesté contre la flagellation infligée à une trentaine de bambins, que je fus tout d'abord

x admonesté. A Léopoldville où je résidais à cette époque, le parquet était tout proche de la Force Publique ; c'était là qu'avaient lieu les exécutions. Matin et soir j'avais les oreilles déchirées par les hurlements, les gémissements, les sanglots des infortunés suppliciés. J'évitais autant que possible ce hideux spectacle auquel étaient conviés tous les autres fonctionnaires.

Un dimanche matin, un voisin entre chez moi et me dit : « Venez donc à la Force Publique, on administre la chicotte à tous les boys : l'un des vôtres en a déjà reçu ». Je sors et que vois-je ? Une trentaine de gamins dont plusieurs âgés de sept ou huit ans, alignés devant le bourreau et, en attendant leur tour, contemplant, terrorisés, leurs compagnons que l'on fustigeait. La plupart de ces bambins au paroxysme de la douleur poussaient des hurlements, imploraient pitié et gigotaient si affreusement que les soldats chargés de les maintenir par les pieds et par les mains étaient obligés de les soulever de terre afin qu'on pût les cravacher. La brute qui présidait ravie à la torture comptait les coups et vingt-cinq fois la chicotte cingla chacun des mioches. Je m'informai du motif pour lequel on avait prononcé ces condamnations. J'appris que la veille, en revenant du travail, quelques enfants avaient commis le crime épouvantable de rire en présence du garde-chiourme. Celui-ci, sans même rechercher quels étaient les coupables, avait exigé que tous les boys du poste fussent punis de cinquante coups de chicotte. Et mes boys, qui eux, étant dispensés du travail, se trouvaient chez moi au moment de l'attentat contre un de ces bandits qu'ici on pare du nom de « Nos glorieux Héros », furent aussi convoqués à la cérémonie.

Le lundi à six heures du matin devait être distribuée la seconde ration de vingt-cinq coups. Je me rendis immédiatement chez le Commissaire de district qui, sans le moindre examen, avait acquiescé à la réquisition de son subordonné. Il voulut bien admettre qu'on avait exagéré et il me promit que la seconde représentation serait interdite, ce qui provoqua des cris de rage.

Je rentrai chez moi exaspéré et écrivis à Boma une lettre dans laquelle j'exhalai mon indignation, réclamant un châtiment exemplaire pour le sanguinaire tortionnaire. Je faisais observer que toutes les prescriptions du règlement avaient été violées,

que les torturés étaient des bambins et non des hommes, qu'il ne s'agissait pas d'une faute grave, qu'enfin et surtout on avait condamné en tas et au maximum de la peine, sans s'inquiéter de savoir si ceux que l'on punissait étaient coupables ou non.

Je fus admonesté et, en un long factum, on m'expliqua les devoirs du magistrat tels que les entend Boula-Matari, ça sue l'hypocrisie. Ecoutez :

« M. le Gouverneur Général est comme vous d'avis que la punition corporelle du fouet jusqu'à vingt-cinq coups, ne peut être infligée qu'aux individus dont le développement et la force physique peuvent supporter pareille punition...

» Les règlements d'autre part n'ont pas déterminé d'une façon formelle la quantité de coups de fouet qu'il est permis d'infliger aux jeunes gens qui ne font pas partie du personnel indigène confié aux associations d'éducation et d'instruction, mais M. le Gouverneur Général croit peu concluant l'argument que vous tirez de l'article 6 du règlement de discipline, car il est évident par tous les rétroactes de cette disposition que le mot « Homme » n'est pas opposé ici à « Enfant » mais à « Femme » ; votre raisonnement qui se sert de l'argument a contrario, argument toujours dangereux, conduirait d'ailleurs à déclarer, que sous l'empire de nos règlements, les jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge d'hommes ne pourraient être punis notamment de la peine du fouet.

» La vérité est qu'en cette matière les autorités administratives compétentes ont un pouvoir discrétionnaire dans les limites des prévisions de nos règlements pour déterminer la peine qu'il y a lieu d'infliger aux coupables. Elles puiseront les éléments de leur décision dans la gravité de la faute commise, dans les nécessités de maintenir la discipline eu égard aux circonstances, dans le caractère plus ou moins mauvais ou indiscipliné de celui qui doit être l'objet de la répression, dans son âge et son développement.

» En cette matière le Parquet ne pourrait intervenir sans outrepasser ses droits, que s'il y avait abus manifeste qui serait caractéristique de l'intention coupable d'attenter à la personne d'un individu et non pas un emploi des moyens de correction prévus par nos règlements dans le but d'amender.

» Encore sur la question de savoir s'il doit ou non intervenir, devra-t-il se montrer prudent en raison de son incompétence à statuer sur certains points, notamment sur celui qui est relatif aux nécessités de la discipline comme aussi celui de la gravité de la faute et du plus ou moins d'endurance de l'individu puni.

» Ce sont là, semble-t-il bien, les principes légaux qui doivent régler le point en discussion et je ferai appel à ce sujet à vos souvenirs sur les

règles généralement admises en ce qui concerne les rapports qui doivent exister entre l'administration et le pouvoir judiciaire lorsque la première agit dans les limites légales de ses pouvoirs.

» En fait et même examiné au point de vue administratif, M. le Gouverneur Général croit devoir dégager l'administration du district du Stanley-Pool de la faute que vous lui imputez avec le caractère que vous lui donnez : sans discuter si oui ou non, il y ait eu sévérité excessive dans l'application de la peine infligée, il remarque que vous signalez, que M. le Commissaire n'a donné l'ordre de punir qu'à la suite d'une erreur de sa part sur l'âge des enfants.

» Il remarque d'ailleurs qu'il n'accepterait qu'avec les plus extrêmes réserves, en ce qui concerne M. le Commissaire, pareil reproche à celui que vous émettez.

» Sa modération bien connue, sa bonté de cœur, sa grande expérience en tout ce qui concerne l'indigène, tant au point de vue moral que physique, son habitude de conduire les hommes, sont autant de garanties que les punitions qu'il infligerait en connaissance de cause, seraient équitables et méritées.

» D'autre part, sa décision couvre le fonctionnaire que vous incriminez plus particulièrement ; toutefois, celui-ci aurait-il peut-être à répondre de ce fait, qu'il n'a pas renseigné complètement M. le Commissaire sur les circonstances de l'affaire.

» En ce qui concerne l'administration du district du Stanley-Pool, le Chef du Gouvernement local écrira à M. le Commissaire dans le sens des idées émises au commencement de cette lettre et le priera également de déterminer un autre endroit que celui choisi actuellement pour l'application du fouet.

» Il vous prie, d'autre part, de remarquer que s'il a pu accepter cette fois votre intervention dans la question comme protecteur des noirs, c'est qu'il a voulu la considérer comme n'ayant qu'une portée générale ; il ne pourrait admettre sans discussion que ce rôle puisse autoriser dans chaque cas particulier indistinctement le fonctionnaire qui en est chargé d'intervenir dans les rapports qui peuvent exister entre le noir intéressé et l'administration ou telle autre autorité dont il dépend ; pareille immixtion lui paraissait non seulement destructive de toute discipline, eu égard spécialement au caractère de la personne qui interviendrait et dans nombre de cas de l'irresponsabilité dont elle est revêtue, mais encore il lui semble qu'elle sortirait des limites des prévisions de la loi... Il espère toutefois que les réserves ci-dessus seront comprises par vous, que vous vous inspirerez pour votre direction des raisons invoquées ; il fait aussi appel à l'esprit de conciliation qui doit dominer tous les autres rapports qui existent entre les autorités administratives et judiciaires, au calme et à la réflexion qui doivent inspirer tous vos actes ».

LE ROLE DE LA JUSTICE AU CONGO

Défense formelle aux magistrats de dénoncer les abus ou même les crimes.

Ce patelin charabia signifie que M. le Gouverneur Général est de mon avis, mais que néanmoins j'ai tort sur toute la ligne.

Lorsque le règlement dit « Homme », lui interprète « Bambin » ; et lorsque je lui démontre que les préposés à la chicotte sont coupables, l'un de la plus blâmable négligence, l'autre de la plus inqualifiable sauvagerie, il entonne comme Arlequin une brabançonne en l'honneur des pères fouettards. L'un n'a pas su ce qu'il sanctionnait, l'autre est couvert par la bêtise de son supérieur. « Tout va bien et les seuls répréhensibles sont les marmots que l'on a fouaillés et vous, magistrat imbécile, qui vous êtes mêlé de choses dépassant de cent coudées votre intellect borné. Vous imaginez-vous par hasard que vous êtes ici pour inspecter ce qui se passe et troubler nos inoffensifs divertissements ? Alors vous êtes un jobard et, pour vous inspirer plus exacte notion de vos devoirs, on écrira à l'Administration de déterminer, pour l'application du fouet, un endroit autre que celui choisi actuellement : là, en toute sécurité et à discrétion, il sera loisible de charcuter hommes, femmes et enfants ; surtout n'y foutez plus le nez, car du coup, M. le Gouverneur Général se fâcherait. Vous n'avez, ne perdez jamais cela de vue, aucune compétence quant à l'éducation du peuple qui, en notre admirable colonie, n'est confiée qu'aux ex-caporaux ou aux ex-saute-ruisseau ; vu leurs exceptionnelles capacités, Boula Matari leur octroie un pouvoir discrétionnaire quant au tannage des noirs. A l'avenir donc, ne bougez plus de votre cambuse. Je vous ai dit, il est vrai, que le parquet pouvait intervenir s'il y avait abus manifeste qui serait caractéristique de l'intention coupable d'attenter à la personne d'un individu. Cet inintelligible pathos signifie que, peut-être, il vous serait permis de vous rendre au lieu d'exécution si le bourreau vous prévenait qu'il va occire un homme à coups de chicotte et vous invitait à la cérémonie. Et, dans ce cas encore,

mieux vaudrait rester chez vous. C'est ainsi qu'agissent les sages collègues sur la conduite desquels vous devriez modeler la vôtre. Boula Matari n'entend pas que vous taquiniez ses courtiers; il est déjà assez contrarié, le pauvre homme, d'être, par suite de circonstances absolument indépendantes de sa volonté, obligé de vous entretenir, vous qui ne fabriquez pas de caoutchouc, qui donc ne coopérez en rien à sa Grande Œuvre de Civilisation.

J'eus le malheur de ne pas me plier aux injonctions de M. le Gérant en chef. Aussi inénarrable fut son exaspération lorsque, après lui avoir dénoncé les abus de la chicotte, j'accusai ses courtiers d'assassinats. Du coup il me déclara magistrat félon, il m'expédia à l'Équateur, classa mes dossiers et dédommagea les gabelous des ennuis que je leur avais causés : c'est ce que j'éclaircirai plus loin.

Afin de démontrer à la dernière évidence l'acharnement de l'État à entraver toute répression d'abus commis par ses fonctionnaires, je vais encore produire deux documents officiels. On y verra une fois de plus comment sont traités par l'État les magistrats qui ont la témérité de se conformer à la loi.

A cette époque je n'étais pas au Stanley-Pool, mais dans un autre district. Le premier document est une lettre de M. le Procureur d'Etat ainsi conçue :

« Monsieur le Substitut,

» M. le Gouverneur Général me signale que vous avez ouvert une instruction contre le Commissaire de district au sujet d'un coup de pied donné par ce dernier à un travailleur noir, il y a neuf ou dix mois.

» J'ai l'honneur de vous prier de me faire savoir si la chose est exacte et s'il est vrai que vous ayez profité de l'absence du Commissaire du district pour ouvrir une enquête.

» 2^o Que vous ayez interrogé trois employés subalternes de C...

» Vous auriez dû procéder aussi confidentiellement que possible et même me demander mon avis au sujet de l'opportunité de ces poursuites.

» 3^o Que le fait daterait de dix mois et que le substitut précédent n'a même pas cru devoir vous en saisir, eu égard au caractère anodin de l'acte.

» Je constate que non seulement vous ne m'avez pas signalé cette enquête, mais que vous ne l'avez pas fait figurer dans vos relevés mensuels.

» Si les faits sont tels qu'ils sont signalés à M. le Gouverneur Général, vous sembleriez avoir agi dans l'intention mauvaise de porter



X atteinte au prestige du Commissaire de district et avoir ainsi agi sous l'influence d'un ressentiment personnel. Telle est l'opinion de M. le Gouverneur Général.

» Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos explications le plus tôt possible. »

Voici ma réponse :

« Monsieur le Procureur d'État,

» J'ai l'honneur de vous faire savoir que les allégations de M. le Commissaire de district auxquelles vous faites allusion dans votre lettre sont complètement inexactes.

» 1^o Toute ma conduite proteste contre l'affirmation du Commissaire, que j'ai profité de son absence pour ouvrir une instruction contre lui. Il sait mieux que personne que ses colères et ses cris ne m'auraient pas arrêté dans l'accomplissement de ce que je croyais être mon devoir.

» 2^o Les employés que j'ai interrogés et que le Commissaire traite de subalternes étaient, l'un son homme de confiance, son secrétaire chef de bureau de l'intendance, le 2^e le greffier, officier de l'État-civil, le 3^e enfin le percepteur des postes. Si ces messieurs sont des subalternes, je me demande où sont à C... les employés supérieurs.

» Je me proposais évidemment, l'instruction terminée, de vous communiquer le dossier. J'ignorais, les circulaires ne le prescrivant pas, qu'une autorisation préalable à l'instruction était nécessaire lorsqu'il s'agissait de crimes ou délits commis par certains fonctionnaires...

» 3^o Les faits s'étaient passés, m'a-t-on dit, peu avant le départ de mon prédécesseur. Ils n'étaient pas si anodins puisque plusieurs blancs s'en étaient émus et que la victime portait encore la trace des coups de pieds reçus.

» J'ai cherché dans les archives du parquet et je n'ai trouvé trace d'aucun procès-verbal. Si l'affaire eût été classée par mon prédécesseur, je n'aurais pas recommencé l'instruction.

» Si l'affaire ne figurait pas au relevé mensuel de décembre, le dernier que je vous ai transmis, c'est pour l'unique motif que le premier procès-verbal est du commencement de janvier.

» M. le Gouverneur Général estime que j'ai agi par ressentiment, en vue de porter atteinte au prestige de M. le Commissaire de district. C'est, au sujet d'un acte accompli dans l'exercice de mes fonctions, conformément aux prescriptions de la loi et selon toutes les formes légales, une appréciation que je ne puis admettre et contre laquelle je proteste énergiquement.

Il me semble que si à quelqu'un pouvait être adressé le reproche d'avoir agi par ressentiment, d'avoir porté atteinte au prestige d'un autre, ce serait à M. le Commissaire seul. En effet, durant mon court séjour à C..., il n'a cessé d'adresser plaintes sur plaintes contre moi, il n'a cessé de me manifester même publiquement son animosité, se montrant vis-à-vis de moi, non seulement discourtois, mais même grossier. Il a, enfin, entravé autant qu'il était en son pouvoir, l'exercice de ma mission, en me refusant les choses les plus indispensables que je lui demandais et qu'il avait le devoir de mettre à ma disposition.

» Dans ce district les steamers sont à la disposition de M. le Commissaire seul ; les substituts sont obligés de voyager en pirogues et quelles pirogues ! et de loger sous les palmiers, les tentes étant, comme les bateaux, la propriété exclusive de M. le Commissaire. L'une de ces tentes se trouvait depuis plusieurs mois au magasin des successions. Le Commissaire me fit défense de l'emporter. Au retour d'un voyage au travers la forêt, voyage au cours duquel je couchai plus d'une fois sous les arbres, je vis cette tente exposée au château que construisait le commissaire et servant, je pense, de portière ».

Il s'agissait en l'espèce de travailleurs auxquels, pendant qu'on leur administrait la chicotte, le cher ami de M. le Gouverneur Général avait flanqué des coups de pied à la tête ; l'un deux portait encore après cinq ou six mois, traces de ses blessures. Cette scène répugnante avait révolté les agents du poste, pas extraordinairement sensibles cependant.

C'est par eux, que je fus mis au courant ; les noirs que j'interrogeai tremblaient en songeant aux représailles dont ils seraient l'objet de la part de leur féroce et vindicatif garde-chiourme. J'instruisis, c'était mon droit, c'était mon devoir ; je n'avais pas à demander de permission et je m'en gardai bien. Je savais trop que la réponse serait : « les poursuites sont inopportunes » ; jamais les poursuites ne sont opportunes lorsqu'il s'agit d'assassins ou de tortionnaires fabriquant le caoutchouc pour Boula-Matari. Pour avoir accompli mon devoir j'eus encore une fois l'honneur d'être vilipendé par le Gérant en chef.

Inutile de dire que le coupable ne fut pas poursuivi, mais récompensé : quant à moi, on me refusa l'augmentation de traitement accordée à de véritables fripouilles et mes notes portaient « **MAUVAIS MAGISTRAT** ».

Jamais, sauf lorsqu'il y a été contraint, cet Etat qui n'a vécu que de crimes n'a autorisé les poursuites contre les bandits.

J'ai communiqué à la commission d'Enquête des dossiers établissant le refus formel d'autorisation de poursuites pour des faits très graves qui s'étaient passés à Eala où, je le savais, les travailleurs sont de vrais martyrs. Une première fois le Gouverneur Général avait dit qu'il adresserait une verte semonce aux agents et que s'ils récidivaient, ils seraient condamnés. Quelques mois après, nouveau dossier accompagné de témoignages d'Européens : plusieurs travailleurs avaient été férocement charcutés. Même réponse du Gouverneur Général : « les coupables seront réprimandés ».

Je me fâche, je renvoie le dossier en insistant et en faisant remarquer que les semonces ne produisent aucun effet. Le Gouverneur Général me répond très vertement qu'il n'admet pas que je lui retourne un dossier lorsqu'il m'a prescrit de le classer. Un troisième dossier arrivé au Parquet en 1906, a subi le même sort que les deux autres.

A Boma, j'ai eu beau demander l'autorisation de traduire devant le tribunal une espèce de brute qui, du matin au soir, maltraitait ses travailleurs, jamais je n'ai réussi. Le personnage se savait labou et il prenait un malin plaisir à bourrer, en ma présence, ses hommes de coups de pied et de coups de poing. C'est ce qu'il fit encore lors de mon dernier voyage avant même que les passagers arrivant d'Europe, n'eussent quitté le bateau. Je crois qu'il avait pour mission spéciale de montrer aux nouveaux venus comment Boula-Matari entend que l'on civilise ses sujets.

Au cours de mon dernier voyage, des magistrats me contèrent le fait suivant.

Un travailleur de steamer est traduit devant le tribunal du chef de désertion. A l'audience il est établi que le capitaine avait féroce-ment supplicié cet homme, qu'après l'avoir abondamment chicoté, il l'avait, durant deux jours, enchaîné de telle façon qu'il lui était impossible de se mouvoir, et cela sur la plainte d'un passager auquel il n'avait pu procurer de l'eau limpide, vu que l'eau du bord était de l'eau croupissante.

Le tribunal acquitta et en transmettant copie du jugement à l'Administration, il la pria d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'infliger une peine disciplinaire au capitaine. L'Administration

réclama le dossier : le juge ayant refusé, ordre lui fut donné par le Gouverneur Général de s'incliner devant l'Administration. L'Administration recommença l'instruction. Sa conclusion fut que les juges étaient des idiots, qu'ils s'étaient laissé berné et que le seul coupable était l'individu martyrisé. Il fut rendu au bourreau qui, sans doute, pour le punir de son acquittement, le retenna copieusement en présence de l'équipage. C'est ainsi qu'on relève le prestige de la magistrature et qu'on inspire aux noirs une frousse salutaire du juge : chaque fois en effet qu'une victime de ces barbares se plaint, elle est chicotée. Et vous voyez ici toute l'Administration se coaliser contre les juges, qui ont condamné une mauvaise bête. Comme conséquence des Réformes, ce n'est pas mal.

Pendant mon dernier voyage encore j'appris par un chef de poste, que son prédécesseur avait, consécutivement durant huit jours, administré la chicotte à un jeune boy, parce que la soupe était trop ou insuffisamment salée, la viande saignante ou trop cuite. Le même individu faisait enchaîner son chien, une brave grande bête, que j'ai vue encore toute craintive, et pour charmer ses loisirs, le faisait lui aussi chicoter.

A Niangara enfin j'eus des démêlés avec les caporaux de diverses catégories qui enchaînaient ou fustigeaient sans motifs soldats et travailleurs. Un jour, le 21 mai 1907, un gamin poursuivi par des soldats, accourt tout éploré chez moi ; il me dit qu'on veut le cravacher parce que, involontairement, il a cassé une bouteille. Je lui remets un billet demandant des explications. Le jeune garnement auquel le billet est présenté le refuse, beuglant en présence de ses chefs et de façon à ce que je l'entende, qu'il se moque du juge, qu'il n'a pas d'explications à lui donner, qu'il lui plaît que la chicotte soit infligée et qu'elle le sera. Evidemment les Grands Chefs félicitèrent ce héros d'avoir ainsi publiquement manifesté en quel mépris il tenait le juge, et pour prouver aux autres esclaves combien il est dangereux d'approcher du juge, on doubla la dose de chicotte ainsi que je le sus ensuite. Un grand chef me fit dire que le bris de la bouteille n'était pas le seul crime du boy : ce fut tout.

Mes aventures à Léopoldville.

Chaque fois que l'on a signalé les atrocités dont le Congo fut le théâtre depuis le moment où Boula-Matari commença à le civiliser jusqu'à nos jours, le syndicat Kowalski s'est évertué à brailer qu'il s'agissait de cas isolés, que de plus dès qu'un délit était connu, on poursuivait les coupables. Les faits mentionnés dans une première brochure et ceux dont je viens de parler font justice de ces outrecuidants mensonges. Je vais mieux encore prouver que je n'ai pas parlé à la légère lorsque j'ai affirmé que massacre, pillage, torture étaient tout le Régime Congolais et que toutes les atrocités qui se sont commises l'ont été par ordre et avec approbation de l'Etat.

Voici donc ce qui m'advint à mon premier terme.

Léopoldville est le chef-lieu du Stanley-Pool ; il est tout proche de Boma, capitale du Royaume et siège du Gouvernement local. En cinq ou six heures le bateau vous transporte de Boma à Matadi et en deux jours le chemin de fer vous conduit à Léopoldville. C'est là que je fus envoyé en qualité de substitut.

Je ne tardai pas à apprendre que même en ces régions voisines de la capitale, il s'était commis, il se commettait encore journellement des crimes épouvantables. Au lieu donc de suivre les parternels conseils de M. le Gouverneur Général et de m'enfermer chez moi afin de ne rien voir, je me mis en route afin d'aller contempler dans tout son épanouissement la civilisation de Boula-Matari. C'est dans ce but que je m'étais embarqué. Je me proposais à mon retour de chanter la gloire et les vertus de nos intrépides civilisateurs, le désintéressement, la générosité, la grandeur d'âme du Patron. Au lieu de composer un poème épique, je dresse un acte d'accusation.

A chaque pas j'appris des choses terrifiantes.

Je vais encore, afin qu'on ne puisse m'accuser de mystification, produire des documents dont on n'osera pas nier l'authenticité en supposant même ce qui est fort à craindre, que quelques-uns d'entre eux aient été enfournés avec les budgets, le rapport du major M. . . et les procès-verbaux de la Commission d'Enquête.

Pour donner une idée de la mentalité des agents de Boula-Matari, je citerai d'abord une lettre écrite par l'un d'eux à un missionnaire. Le Père Vermeersch dans son ouvrage page 201, fait allusion à cette lettre. « On connaît la parole terrible d'un fonctionnaire : « La saison a été bonne, nous avons fait beaucoup de caoutchouc et répandu peu de sang ». Plus récemment un commissaire général donnait à un agent l'ordre de faire du caoutchouc, coûte que coûte. L'agent, nous aimons à penser que ce fut dans un moment d'aveuglement, écrivit à un missionnaire qu'il ferait du caoutchouc dût-il en coûter la vie à cinquante indigènes »

Le trop indulgent religieux avec cette mansuétude, cette naïveté qui a joué tant de vilains tours à ses confrères du Congo, aime à penser que l'agent a écrit cette phrase dans un moment d'aveuglement. Sa bonté d'âme l'induit en erreur. Il suffit pour s'en convaincre de lire en entier cette fameuse lettre :

« Cher Père B.,

» Bien reçu votre aimable lettre. J'ai vingt nattes en magasin. Je vous les envoie. J'en ferai acheter encore une centaine que je tiendrai à votre disposition.

Mes gens sont dans vos environs pour récolter des travailleurs ; ils sont allés à L..., K..., Ky.... L... et Ki... Je suis curieux de connaître le résultat, si les chefs ne feront pas de difficultés pour livrer les gens. Je vous renvoie cent mitakos, les enfants n'en avaient que trois cents. J'ai fait avertir les gens du Nord, Nord-Est et Ouest de ma région pour la livraison du caoutchouc à la fin de ce mois ; il y a déjà des déserteurs dans la brousse (salle région que K...). M. A... n'a pas de peine à faire travailler ses gens. Le mois passé, il a fait neuf cents kilogs de caoutchouc. Je ne dois pas vous dire qu'il est bien noté chez le nouveau Commissaire Général.

Les indigènes ne connaissent pas la grandeur des fautes qu'ils commettent ; ils ne seront contents que quand les palabres recommenceront et, s'ils me poussent à ces mesures, je les avertis que je ne me contenterai pas d'en tuer une quarantaine.

» J'ai des étoffes en magasin, indigo drills, etc., je puis donner une brassée d'étoffe par kg. de caoutchouc de lianes. M. le Commissaire général m'avait écrit de payer à raison de 60, 70 ou 80 cent. le kg., mais je trouve que quand l'indigène travaille, il faut le bien payer et en cela je suis de concert avec

M. A... Ce n'est pas le temps de reculer, maintenant que nous avons stipulé nos prix depuis l'institution des chefferies reconnues.

» Quant à la chefferie de L..., si vous pouvez m'envoyer un homme digne et capable, je l'élèverai au rang de Mundele Dumbi.

» Je vous envoie quelques citrons doux, vous pouvez les propager à N...

» Bien à vous, mon cher Père, et au plaisir de vous revoir. »

(s.) V.

Bien reçu votre lettre, j'ai des nattes, je vous en enverrai : ce n'est pas là la manière d'écrire d'un homme égaré. Il annonce qu'il massacrera les indigènes tout comme il annonce l'envoi de nattes. Cette lettre est typique : elle découvre dans toute sa splendeur l'état d'âme d'un courtier qui, après quelques mois de service chez Boula Matari, a pris conscience de la sublimité de son métier et saisi tout ce qu'il y a de grandiose à accumuler des tonnes de caoutchouc, fût-ce au prix de milliers de vies humaines.

Écoutez-le ce potentat : « J'ai fait avertir les gens du Nord, Nord-Est et Ouest de ma région » ; regardez-le écrire à un religieux : « Les indigènes ne connaissent pas la grandeur des fautes qu'ils commettent. » Ah ! ces misérables indigènes ! durant quinze longues années, on les a transformés en bêtes de somme, on a expérimenté sur eux tous les genres de tortures, on a saccagé leurs villages, incendié leurs chimbecks, dévasté leurs cultures, raslé leur bétail, l'immense majorité des habitants a mordu la poussière sur la funèbre route Matadi-Léopoldville et, aujourd'hui, les survivants ne fournissent pas des centaines de tonnes de caoutchouc, ils ne connaissent pas la grandeur des fautes qu'ils commettent !! Et puis, A... fait sans peine neuf cents kilogs ; il est vrai que j'eus beaucoup à m'occuper de cet A..., si bien noté chez M. le Commissaire Général.

Et n'oubliez pas que ce personnage est un gringalet de 22 à 23 ans, ex-magasinier, je crois!!!

Dominé par le désir d'obtenir de l'avancement et d'acquérir l'estime de ses chefs, il eut le tort de ne pas tenir compte de l'avertissement que lui avait donné le missionnaire : « Exécutez les » ordres que vous recevez de vos chefs, mais sachez bien que vous » ne léserez aucun droit des indigènes sans que vous ayez affaire » à moi. Si vous êtes sage, demandez des ordres par écrit, sinon, » à la première injustice, on vous jettera par dessus bord. »

Je dois, bien à regret, constater que le débonnaire religieux qui adressait ces remontrances et qui manifestait si énergiquement la volonté de s'opposer à l'extermination des noirs, se laissa, peu après, émouvoir par les pleurnicheries des assassins : il s'employa de tout son pouvoir à leur éviter le châtiment qu'ils avaient si bien mérité. Cette faiblesse était d'autant moins excusable de sa part qu'il était mieux que personne renseigné sur les horribles méfaits des sinistres sicaires de Boula-Matari, qui infestèrent cette région et dont jamais un seul ne fut inquiété. C'est par lui que je fus mis sur la trace de certains de leurs exploits, de ceux entre autres de cet insigne bandit E. . . , dont je parlerai plus loin ; c'est lui qui avait mis l'Etat en demeure de ne plus reprendre ce monstre à son service.

Il ne comprit pas, je l'avais cependant prévenu, que son intervention en faveur des coquins serait une arme dont l'Etat userait contre moi. L'évènement démontra que je ne m'étais pas trompé. De toutes les épreuves que j'eus alors à subir, celle-là fut de loin la plus douloureuse. Etre en butte aux avanies, aux outrages, aux injustices de ceux que l'on méprise, cela n'est peut-être pas toujours gai. Cependant, on ne s'en désole pas, surtout lorsque l'on s'y est délibérément exposé. Mais, au moment où, contre une meute déchaînée, vous défendez le droit et la justice, être témoin de la défection de ceux que vous considérez comme l'incarnation des principes de droit et de justice, cela cause une cuisante déception.

Je m'empresse de déclarer que tous les collègues de ce prêtre trop miséricordieux déplorèrent son attitude, comme ils déplorent aussi l'attitude des religieux qui, soit au Congo, soit en Europe, se font les apologistes des négriers et poussent l'inconscience jusqu'à collaborer à des pamphlets en lesquels la vérité n'a jamais accès.

L'agent V. . . ne tint donc pas compte des admonestations des missionnaires et, trois mois plus tard, il écrivait : « M. A. . . s'établira près de la N'Sellé, afin de pouvoir dominer les deux différentes régions. Il fera ou bien M. K. . . viendra faire un nettoyage de la Lukunga (nettoyage, en termes de courtiers, signifie massacre).

« C'est plus que temps : les plaintes des indigènes soumis au
» sujet de cette abominable région — (abominable parce qu'elle
» ne fournit pas suffisamment de caoutchouc) — deviennent de
» jour en jour plus fréquentes. J'ai envoyé, il y a trois jours, sur
» la demande du chef reconnu Luyeye de Kiniengo, des soldats
» dans un village non loin de celui du chef reconnu : je ne sais
» encore rien de l'affaire, mes soldats ne sont pas encore rentrés. »

Me baladant en ces parages, je connus, moi, l'affaire. La voici en deux mots. Conformément à une tactique adoptée dans tout le Congo, on avait accordé à quelques chefs de la région un droit de suzeraineté sur d'autres. Dans le choix de ces suzerains, on ne tenait, on ne tient encore aujourd'hui, aucun compte soit de l'ancienne organisation des villages, soit des coutumes. Au contraire, le seul but poursuivi par l'Etat en établissant les chefferies fut de bouleverser complètement la vie indigène. Voici comment il procéda partout, dans le Stanley-Pool aussi bien que dans l'Uélé. Aux premiers temps de l'occupation, on fusilla ou l'on pendit tous les chefs dont l'autorité portait ombrage à Boula-Matari. On les remplaça soit par des chefs de moindre importance, soit même par des esclaves que l'on imposa aux populations terrorisées. Dans sa lettre, notre galopin n'écrivit-il pas : « Quant à la chefferie de Lemfu, si vous pouvez m'envoyer un homme digne et capable, je l'élèverai au rang de Mundele Dumbi » !!

Ces chefs médaillés n'ont d'autre mission que de contraindre les indigènes placés sous leur dépendance à fournir ce que Boula-Matari exige. Tout leur est permis, pourvu que le caoutchouc abonde et que travailleurs et soldats réquisitionnés soient amenés en foule dans les géhennes.

Leur situation n'est pas toujours enviable car, lorsque le caoutchouc ne rentre pas ou que les travailleurs ne se laissent pas bénévolement passer la corde au cou, c'est à eux que l'on s'en prend et on les encage jusqu'à ce que les contribuables aient payé leurs impôts!! on leur inflige aussi de formidables amendes. D'autre part, s'ils font preuve de vigueur, ils sont récompensés. Je laisse à penser si, dans ces conditions, ils sont tendres à l'égard de leurs vassaux. Aussi, une circulaire de M. le Procureur d'Etat exhorte-t-elle les substituts à ne pas s'immiscer dans ces affaires. Elle est assez intéressante et je la transcris :

« Monsieur le Substitut,

» J'ai l'honneur de vous informer que les palabres indigènes ne sont pas de votre compétence et que c'est à l'autorité administrative — (l'autorité administrative c'est, par exemple, le jeune galopin qui, pour faire du caoutchouc, ne se contentera pas de tuer une quarantaine d'indigènes) — qu'il appartient de les régler.

» L'examen et le règlement de ces palabres peuvent avoir des rapports avec la politique — (la politique c'est le caoutchouc) — du district ou peuvent donner à celui qui les règle des renseignements utiles et le moyen de faire subir l'influence de l'Etat dans le sens exigé par les circonstances. — (Le sens exigé par les circonstances c'est la progression constante des tonnes de caoutchouc.) —

» Au contraire, si elles étaient réglées par un autre fonctionnaire — (un méchant magistrat peut-être) — ce résultat ne peut être obtenu, il peut même être contrecarré. — (En poursuivant des courtiers assassins, j'avais incontestablement contrecarré ce résultat.) —

» Dans le même ordre d'idées, il importe également de ne pas énerver l'influence des chefs de villages, surtout ceux qui ont reçu l'investiture, car ils doivent servir d'intermédiaires entre l'Etat et les indigènes. — (C'est bien ce que j'ai dit.) —

» Je vous prierai donc non seulement de renvoyer au Commissaire de district ou à son délégué — (son délégué c'est mon galopin et ses pareils) — toutes les palabres indigènes mais même de ne pas oublier dans l'examen des plaintes que vous recevriez contre des chefs indigènes que ceux-ci ont une autorité qui ne peut être méconnue sans les plus grands inconvénients. — (S'il leur était interdit de mener à la schlague le bétail qu'on leur a confié, la production du caoutchouc diminuerait). —

» Certainement, tout le monde est égal devant la loi : mais il vous appartiendra d'apprécier si parfois il ne serait pas préférable, dans l'intérêt supérieur de l'Etat — (L'intérêt supérieur de l'Etat, c'est que tous les crimes, tous les abus soient ignorés. « afin de ne pas nuire aux grands intérêts de l'Etat en cause », comme l'écrivait un substitut.) —, dans des cas de délit de minime importance, de faire bénéficier le chef en cause d'une ordonnance de non-lieu et de le renvoyer au Commissaire de district qui pourra, s'il le juge nécessaire, le punir avec les moyens dont il dispose.»

C'est ainsi que les substituts qui dans de mirifiques instructions pour les officiers du Ministère Public ont lu : « Les officiers du ministère public sont délégués du directeur de la justice pour la tutelle des noirs. C'est une des plus belles attributions des magistrats. Elle leur permet de s'immiscer dans quantité d'affaires où l'indigène se trouve lésé sans que la loi soit violée et de lui faire rendre justice » apprennent petit à petit que tout cela sont

des fariboles dont un magistrat soucieux de plaire à Boula Matari ne doit jamais se préoccuper.

Je reviens à mon histoire.

Mfumu Luyeye était un chef médaillé; il était en querelle avec mfumu Baluka qui, paraît-il, refusait de reconnaître sa suzeraineté. Luyeye était un homme ambitieux, farouche, intraitable, redouté de ses voisins. C'est à ces qualités qu'il devait son investiture.

Un jour il se rend à K...; il expose au chef de poste que Baluka refuse de faire du caoutchouc et de fournir des travailleurs, que c'est un révolté dont il faut châtier l'insolence. Il s'offre à aller lui-même soumettre le rebelle et il dépose aux pieds du gabelon ravi cinquante kilogs de caoutchouc. Le gabelon ne pouvait qu'applaudir aux glorieux projets de ce valeureux collaborateur. Aussi n'hésite-t-il pas à placer sous ses ordres les sept soldats dont il prétendait avoir besoin pour subjuguier l'ennemi. A leur tête et accompagné de ses propres guerriers, Luyeye envahit le village de Baluka, lui fracasse un bras, tue un ou plusieurs indigènes et chaparde tout ce que les fuyards ont abandonné.

Mfumu Baluka grièvement blessé se réfugie avec quelques-uns de ses hommes dans une forêt voisine; il y construit quelques huttes en feuilles, espérant que là au moins il sera à l'abri de nouvelles agressions. Il ne savait pas à quel point les sbires de Boula-Matari sont implacables. Ceux-ci veillaient, ils avaient juré la mort de ce dangereux adversaire de l'Etat. C'est alors qu'ils organisèrent la mémorable campagne dont, en lui communiquant le dossier, je rendis en ces termes compte à M. le Procureur d'Etat:

« J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de l'instruction à laquelle j'ai procédé en vertu de votre dépêche.

» L'affaire de Kimbaluka constitue selon moi un acte de brigandage dont (la responsabilité incombe à MM. le Chef de zone, A..., V... et mfumu Luyeye qui tous quatre doivent être poursuivis.

» V... ébloui par le caoutchouc que lui apportait mfumu Luyeye a fourni à celui-ci les hommes qui sous sa conduite ont, une première fois pillé, volé, massacré des gens inoffensifs. Le hameau de Kimbaluka composé de vingt cases au plus, situé aux confins du district, au milieu des montagnes, ne menaçait certainement pas la sécurité de l'Etat. De plus, il est probable

que mfumu Baluka n'avait pas même refusé le boy que lui réclamait mfumu Luyeye, qu'il l'aurait certainement amené si la demande lui en avait été faite par un autre que par son ennemi Luyeye. M. V... qui n'avait évidemment aucune idée de ce qu'était le hameau de Kimbaluka s'empressa de satisfaire le désir de mfumu Luyeye et lui confia le commandement de sept hommes armés. M. V... a commis une faute lourde qui a eu les plus fâcheuses conséquences ; il doit être poursuivi. S'il s'était donné la peine de prendre des renseignements dans la région, il aurait appris que mfumu Luyeye est un homme redouté qui veut imposer son autorité à tous et qui nourrissait une haine particulière contre mfumu Baluka. Il en est de même de M. le chef de zone qui, connaissant la faute commise par son subordonné, envoya néanmoins une véritable armée pour réduire à merci un malheureux blessé et réfugié dans une hutte au milieu de la forêt. Or ce redoutable adversaire avait, à ce moment déjà, prié mfumu Lula d'intercéder en sa faveur auprès du Père B... afin d'obtenir protection contre Luyeye. C'est ce que révéla une enquête faite par le Chef de zone à la suite d'une plainte du Père B..., plainte dont la justice n'a pas été saisie... et mfumu Luyeye ne fut pas poursuivi : le chef de zone classa l'affaire. Quant à M. A..., il s'est acquitté sauvagement de la mission qui lui était confiée. Au petit jour, guidé par un homme qui connaissait la retraite du pauvre chef blessé, il fait envahir la forêt et quand il aperçoit gravement atteint par un coup de fusil l'ennemi de Luyeye, il l'achève d'une balle de revolver, il fallait que cet homme mourut. C'était ce qu'il avait dit à mfumu Luyeye : « N'dolo gwenda twesumbula Baluka, nous allons achever Baluka. » Cela fait, il s'adressa à son ami Luyeye : « Baluka bukafuidi, n'ga m'bote, Baluka est tué, c'est bien ? »

» C'était le but de l'expédition ; aussi ce haut fait accompli, il s'assied, déjeûne et s'en va emmenant avec lui femmes, chèvres, cochons, etc. Il était venu pour tuer mfumu Baluka, les soldats l'avaient blessé, lui l'avait achevé.

» L'affaire de Kimbaluka qu'on présentait presque comme un glorieux fait d'armes, n'a donc été qu'un lâche assassinat, car, selon moi, il y a eu préméditation. Ce qui le prouve encore, c'est que l'accusé n'a tiré son coup de revolver qu'après s'être assuré que l'homme à la mâchoire fracassée qu'il avait devant lui, était bien Baluka.

» Pour saisir tout l'odieux de ce crime, il faut avoir vu ce misérable chimbèque isolé au cœur de la forêt où ce malheureux avait cherché asile contre son ennemi et où, traqué comme une bête fauve, tombé sous la balle d'un soldat, faisant de vains efforts pour se relever, un civilisé vient froidement, lâchement lui brûler la cervelle.

» En ce qui concerne mfumu Luyeye, l'ennemi de Baluka, l'instigateur des affaires, sa responsabilité est évidente. Je me disposais à le mettre en état d'arrestation lorsque je reçois votre télégramme ordonnant de laisser l'accusé A... en liberté. Celui-ci de son côté m'avertit qu'il vient de recevoir l'ordre de M. le Gouverneur Général de remplacer provisoirement le chef de

zone. Cela me stupéfie. Je crains fort que la nomination même provisoire de l'accusé A... comme chef de zone ne produise une singulière impression sur les blancs comme sur les noirs.

» Quant à moi, dans ces conditions, je ne puis que m'abstenir et vous laisser le soin de prendre à l'égard des inculpés telle mesure que vous jugerez bon.

» Je me rends à Gungu dont les habitants se sont plaints eux aussi de tueries, de pillages absolument injustifiés et dont le chef de zone aurait été l'ordonnateur, M. A... encore, l'exécuteur.»

Outre le chef Baluka, trois indigènes furent tués, les femmes furent amarrées, les chèvres, pores, poules, que les malheureux avaient sauvés des mains de Luyeye furent volés.

L'instruction à laquelle je procédai sur les lieux ne laissait guère de doute sur la culpabilité de l'accusé qui même avouait avoir achevé le chef d'un coup de revolver.

A la même époque j'instruisis cette affaire de Gungu, plus grave encore puisqu'elle avait causé la mort de douze indigènes.]

Voici en quels termes j'en rendais compte à M. le Procureur d'Etat avant d'avoir terminé l'instruction :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

» Passant à Gungu, village peu éloigné de Pesi, le chef de ce village et plusieurs indigènes vinrent se plaindre à moi de la façon dont on les avait traités.

» Voici ce qu'ils me racontèrent :

» Quand le chef de zone et A... arrivèrent à Pesi, ils convoquèrent tous les chefs. (Il faut savoir que ces grotesques potentats, domestiques des négriers, ont le droit de convoquer comme cela, selon leurs caprices, tous les chefs d'une région et de les obliger à faire, à travers monts et marais, des promenades de huit ou quinze jours. J'ai là sous les yeux un billet que le chef de zone m'envoyait de Madimba : il révèle à quel triste esclavage sont réduits les pauvres indigènes : « M. le Gouverneur Général est passé ici samedi dernier se rendant à Léopoldville, il repasse demain mercredi en route pour Boma. J'avais réuni à la gare 25 chefs reconnus, environ deux cents chefs et plus de deux mille indigènes, qui sont venus l'acclamer.» Je laisse à penser combien sincères étaient les acclamations de ces troupeaux d'esclaves obligés, sous peine d'être en révolte, d'abandonner leurs villages et de trotter durant huit ou quinze jours, au moindre caprice d'un caporal quelconque désireux de flatter la vanité d'un vilain pacha.)

» Quand le chef de zone et A... arrivèrent à Pesi, ils convoquèrent tous les chefs. Ils nous dirent que nous devions fournir trois travailleurs. Beaucoup d'hommes ayant pris la fuite à l'arrivée du Blanc, les trois boys ne

furent pas envoyés de suite. Quinze jours après, sans avertissement préalable, A... avec un grand nombre de soldats fit irruption dans le village ; tout le monde se sauva. Les soldats tirèrent sur les fuyards et en massacrèrent douze ; ils se livrèrent ensuite au pillage, volant tout, poules, chèvres, cochons, etc., A... campa trois jours chez nous. Il alla ensuite à Kimwaho où l'on tua encore deux indigènes, A... nous envoya un peu après à Lula, où nous étions réfugiés, deux lettres, l'une écrite à l'encre noire, l'autre à l'encre rouge, nous disant de choisir l'une ou l'autre selon que nous voulions la paix ou la guerre. Nous demandâmes la paix et nous nous rendîmes à Pesi. Là, comme nous nous plaignions du pillage de notre village, A... répondit que nous étions des sots de parler de cela, que si nous avions fourni des travailleurs, ce ne serait pas arrivé. Il exigea alors cinq hommes, nous recommanda de faire du caoutchouc et d'entretenir les routes, ajoutant que si nous exécutions ses ordres, nous n'aurions plus la guerre.»

« Je pense, M. le Procureur d'Etat, que si les faits se sont passés ainsi, ils constituent un acte de brigandage. A mon avis une enquête sérieuse s'impose en vue de découvrir la vérité et d'établir les responsabilités.

» Un rapport a, je crois, été dressé au sujet de cette affaire, mais il émanait des intéressés qui avaient eux-mêmes procédé à l'enquête. C'est ce qui eut lieu également pour les meurtres de Kimbaluka.

» On m'a assuré que le village de Kivundu dans la même région, avait subi un sort identique à celui de Gungu.»

Sur ce rapport que par la suite je revis au Parquet de Boma, M. le Procureur d'Etat avait inscrit une note ainsi conçue :
« **Affaire politique dans laquelle il ne faut pas que la justice intervienne. C'EST DE NÉCESSITÉ PUBLIQUE. ,** »

Néanmoins avant qu'on ne m'eût notifié que je devais encore moins m'occuper des assassinats que de la chicotte, je me rendis sur les lieux et je fis l'instruction. Tous les témoins que j'entendis, soldats, boys, indigènes, corroborèrent les premiers renseignements que j'avais reçus. Il fut même établi que selon la coutume de « Nos Glorieux Héros », le vaillant chef d'expédition avait eu soin de s'arrêter à une distance respectueuse du village, qu'il s'était assis dans sa chaise longue, qu'il avait placé autour de lui des sentinelles chargées de veiller sur sa précieuse personne, puis qu'il avait donné ordre aux autres soldats, une quarantaine, d'aller massacrer. Après le départ de la troupe, il se fit servir à déjeuner et attendit, l'âme en paix, le retour des chourineurs.

Ceux-ci revinrent vers midi avec une quinzaine de femmes amarrées et les chèvres, cochons, poules, étoffes qu'ils avaient chapardés. Comme ils avaient égorgé assez bien de révoltés ! on leur distribua de la viande. Afin que la leçon fût sérieuse, on les renvoya le lendemain au village avec ordre de fusiller si possible encore quelques indigènes. Il fut établi de la façon la plus indiscutable qu'au moment où les soldats traversèrent la première fois le village, les indigènes hommes, femmes et enfants, étaient là paisibles et que même ils offrirent des vivres aux troupiers. On ne les attaqua pas alors parce qu'ils auraient pu prendre la fuite ou se défendre. On préféra attendre la nuit et venir faire une boucherie en les surprenant le matin au saut du lit. C'est ainsi d'ailleurs qu'au dire d'une foule de soldats interrogés par moi dans le Haut et dans le Bas, « Nos Glorieux Héros » réprimèrent à peu près partout les révoltes, car on n'en doute pas, je suppose, le village de Gungu était en révolte.

L'accusé ne nia rien : il se contenta de déclarer qu'il avait agi par ordre de ses chefs : « j'avais, me dit-il, reçu de mon chef l'ordre d'agir et je n'avais pas à le discuter ; au surplus je l'approuvais. »

Et voilà ce qu'on qualifie « affaire politique dans laquelle il ne faut pas que la justice intervienne. C'est de nécessité publique ». Et lorsque l'on sait que partout, d'un bout à l'autre du Congo, on a ainsi pillé, volé, massacré avec la haute approbation de toutes les autorités administratives et judiciaires, doit-on s'étonner de ce que les gens les mieux instruits de ce qui s'est passé affirment qu'un tiers au moins de la population a été exterminé et que dans beaucoup de régions il n'y a plus ni bétail, ni vivres, ni caoutchouc.

En communiquant le dossier au Procureur d'Etat, j'écrivais :

« J'ai l'honneur de vous communiquer l'instruction à laquelle j'ai procédé relativement à l'affaire de Gungu.

» A mon avis, cette affaire constitue un acte de brigandage dont sont responsables MM. le chef de zone et A... J'estime qu'il y a lieu d'exercer contre eux des poursuites.

» L'attitude du chef d'expédition A..., telle qu'elle résulte des dépositions de nombreux témoins, est inqualifiable.

» Le seul but auquel on tendait était de terroriser les indigènes, on n'y a que trop réussi. »

J'avais, à charge des mêmes, instruit une troisième affaire. Il s'agissait d'un chef dont on voulait se débarrasser, c'était de nécessité publique. A... reçut ordre de l'amener mort ou vif à son chef de zone : en route, il l'assomma. A... reconnaissait lui avoir administré une centaine de coups de bâton, mais il niait que ces coups eussent causé la mort.

Afin de donner une idée de la rage du gouvernement lorsqu'on voulait l'obliger à poursuivre les assassins, je vais reproduire deux lettres, dont la première était, par moi, adressée à M. le Procureur d'État :

« J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier ci-joint.

» Il me paraît en résulter contre M. A... des charges suffisamment graves pour le traduire devant le tribunal du chef de meurtre ou tout au moins de coups et blessures volontaires ayant causé la mort sans intention de la donner.

» M. A... se trouve encore, je crois, à Lula-Lumene, où M. L... doit le remplacer. A l'arrivée de M. L..., il se rendra au poste de Madimba et attendra que vous ayez pris une décision à son égard. Dès que j'aurai reçu vos instructions, je prendrai les mesures nécessaires pour qu'elles soient exécutées le plus rapidement possible. »

Dans trois affaires excessivement graves, selon moi, des charges très sérieuses pesaient sur A... Je n'avais pas le droit de le mettre, sans autorisation, en détention préventive. Je me contentai de lui faire savoir qu'il ne peut pas quitter le district et qu'il doit attendre la décision du Procureur d'État. J'aurais dû lui conseiller de s'aller prestement en Europe et brûler mes dossiers, j'aurais été un excellent magistrat, on m'aurait félicité. Je prenais une mesure bien anodine en vue d'empêcher la fuite d'un scélérat, c'était un crime. Lisez cette lettre écrite par M. le Gouverneur Général à M. le Procureur d'État :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une communication de M. le Commissaire de district m'annonce que M. le chef de poste A... a été mis en détention préventive par M. le Substitut Lefranc.

» Or, les faits de Kimbaluka et Kindaba, au sujet desquels une instruction est ouverte contre M. A..., se seraient passés il y a plusieurs mois et sont donc loin d'être flagrants ou de pouvoir être réputés flagrants.

» Dans ces conditions, M. le Substitut Lefranc était absolument incompétent pour ordonner la mise en détention préventive.

» Il ne pouvait pas plus être question de mandat d'arrêt, car l'agent qui se trouve à son poste doit être réputé présent.

» De ce qui précède, il résulte que M. le Substitut Lefranc a commis un véritable abus d'autorité.

» Je vous prie, M. le Procureur d'Etat, de le lui signaler. Vu l'urgence, j'ai prescrit télégraphiquement au Commissaire de district de donner l'ordre à M. A... de reprendre ses fonctions. Vous voudrez bien, M. le Procureur d'Etat, enjoindre télégraphiquement à M. Lefranc de donner au gardien de la prison l'ordre de relaxer M. le chef de poste A... »

« Afin de pouvoir m'imputer un abus d'autorité, on feignait de croire que A... était en prison, alors que j'avais écrit le contraire. Voilà comment l'on s'y prend pour notifier aux indigènes que les sacrifiants qui les égorgent sont leurs véritables maîtres, que le massacre est la principale besogne des agents de Boula-Matari et que les magistrats sont des gredins contre lesquels on sévira. Je répondis à M. le Procureur d'Etat :

« Je reçois votre télégramme m'ordonnant de laisser en liberté l'accusé A...; celui-ci, de son côté, m'avise de ce qu'il vient de recevoir l'ordre de M. le Gouverneur Général de remplacer provisoirement le chef de zone. Cela me stupéfie. Je crains fort que la nomination, même provisoire, de l'accusé A... comme chef de zone ne produise une singulière impression sur les blancs comme sur les noirs. »

Il faut savoir que le chef de zone, lui-même compromis dans ces affaires, s'était permis de recommencer l'instruction à laquelle j'avais procédé. Je lui avais à ce propos adressé le factum suivant :

« Votre conduite est absolument étrange et j'en fais rapport à M. le Gouverneur Général.

» Je suis, dans le district, chef de la police judiciaire : il ne vous appartient pas de vous constituer censeur de mes actes. Il ne vous appartient pas d'aller, en compagnie d'accusés, contrôler et reviser les instructions auxquelles j'ai procédé. Gravement outrageante pour moi, votre manière d'agir constitue un véritable abus de pouvoir dont vous aurez à rendre compte.

» Je vous défends, à moins d'ordres reçus de M. le Gouverneur Général, d'indaguer encore au sujet des crimes et délits commis par A... et je vous donne l'ordre d'envoyer ce dernier à Madimba.

» Il ne convient pas qu'en votre compagnie cet homme traverse triomphalement un pays où tout le monde l'accuse de crimes.

» L'accusé A... devait se rendre à Madimba et y attendre mes instruc-

tions. Je désirerais savoir pourquoi, contrairement à mes ordres, vous vous arrosez le droit de l'amener à Léopoldville.

» Tout cela aura une sanction. »

En même temps, j'adressai à M. le Procureur d'Etat la lettre suivante :

« Je reçois aujourd'hui la lettre dont ci-joint copie et qui tout à la fois me cause étonnement et indignation — (c'était la lettre du chef de zone). — Ainsi donc, à peine avais-je achevé la tâche que vous m'aviez confiée, le chef de zone, s'érigeant en juge souverain, reprenait la route par laquelle je venais de passer et, suivant pas à pas l'itinéraire que j'avais suivi, procédait à la révision de mon enquête. Et cela dans une région où son nom n'est pas moins redouté que celui de son ami A...

» Le procédé du chef de zone, on ne peut plus injurieux pour moi, constitue un véritable abus de pouvoir contre lequel je proteste énergiquement. Afin de manifester à tous le cas en lequel il tient la justice et ses représentants, le chef de zone m'annonce qu'il ramène l'accusé A... à Léopoldville et ce contrairement aux ordres que j'avais donnés. Ce lui sera l'occasion de promener triomphalement, l'ayant pris sous sa haute protection, dans ce pays où il est accusé de crimes odieux, l'homme contre lequel j'ai dirigé une instruction et que lui déclare innocent.

» De tout cela, les indigènes concluront très logiquement que le juge en qui ils avaient une certaine confiance est un petit garçon dont les actes sont dénués de toute valeur, que la seule puissance, la seule autorité c'est M. le chef de zone. Inutile d'insister sur le discrédit dans lequel ne tarderaient pas à tomber la justice et ses représentants si les agissements du chef de zone, contre lesquels je proteste de nouveau de la façon la plus énergique, n'étaient pas exemplairement punis. »

Les bandits furent félicités et récompensés : quant à moi, je fus plus que jamais en butte aux canailleries de l'Etat et de ses suppôts. C'était dans le courant des mois d'avril, mai et juin que j'avais au prix d'extraordinaires fatigues procédé à ces instructions.

Le 29 juin je me trouvais à Madimba avec les accusés, lorsque l'un d'eux vint m'apporter le télégramme ci-dessous que le commissaire de district lui avait envoyé :

« Prévenez substitut Lefranc désigné pour Bangala. »]

Il y eut ce soir-là des tressaillements d'allégresse : on allait pouvoir recommencer à brigander impunément et l'on se pourlécha les babines en songeant aux terribles représailles que l'on

allait exercer contre les malheureux indigènes et soldats coupables d'avoir dénoncé les crimes de la racaille.

J'étais expédié en disgrâce à l'Equateur.

Ce ne fut pas tout. M. le Gouverneur Général, dans la lettre ci-dessous, donna ses ordres à M. le Procureur d'Etat relativement aux affaires que j'avais traitées :

« J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous mon appréciation — (appréciation ! est charmant !!) — au sujet des différents chefs d'accusation relevés par M. le Substitut de Léo contre M. A...

» I. Affaire Kimbaluka.

J'estime comme vous que tout en étant punissable au point de vue pénal, les deux éléments moralité et matérialité de l'infraction ne sont pas réunis (!!!). L'intention dans laquelle A... a agi n'est pas criminelle — (c'était pour la sacro-sainte cause du caoutchouc) — et les circonstances dans lesquelles il a posé le fait peuvent l'excuser.

» II. Affaire V... et Luyeye.

» Ce fait ayant un caractère politique (!!!), il n'y a pas lieu d'en saisir la justice.

» J'ai fait infliger une peine disciplinaire à cet agent pour avoir envoyé des soldats armés non accompagnés d'un blanc.

» III. Affaire Kiala.

» Je ne m'oppose pas aux poursuites que vous avez l'intention d'exercer contre A... du chef de coups ayant entraîné la mort et subsidiairement de coups simples.

» IV. Affaire M' Wana Putu zi M' Bela et Pembele.

» J'approuve votre manière de voir en ce qui concerne la façon de procéder de M. Lefranc dans toute cette affaire et je vous prie de la lui faire connaître.

— (Je reviendrai ultérieurement sur cette affaire à propos de laquelle le Gérant en Chef et le Procureur d'Etat m'incriminèrent parce que j'avais écrit que les Pères avaient raison et que les paltoquets ennemis des missionnaires avaient tort). —

» Dans ma dépêche du 12 juin, je vous faisais connaître mon appréciation au sujet de l'animosité et de la partialité dont M. Lefranc a fait preuve contre MM. le chef de zone et A...

» Je vous prie de vouloir bien le rappeler à une juste (!!!) compréhension de ses devoirs de magistrat qui exigent le calme et la réflexion et surtout l'absence de tout ressentiment personnel.

» V. Affaire de Gungu.

» J'estime qu'il n'y a pas lieu, eu égard à sa portée politique, de donner une suite judiciaire à cette affaire. — (M. le Procureur d'Etat avait déclaré que c'était de nécessité publique). —

» Vous trouverez ci-joint, M. le Procureur d'Etat, les dossiers que vous m'avez communiqués. »

Conformément à ces injonctions, M. le Procureur d'Etat me lança vertement en deux tartines :

» Après examen minutieux des différents dossiers que vous avez dressés contre MM. A... et le chef de zone et de ceux concernant différents catéchistes des Pères, j'ai le regret de vous informer que vous ne me semblez pas avoir agi avec toute l'impartialité, tout le calme et la réflexion que tout magistrat doit apporter dans l'accomplissement des devoirs de sa charge.

» M. le Gouverneur général qui s'exprime en termes très sévères à votre sujet, me prie de vous rappeler à une juste compréhension de vos devoirs.»

Naturellement je protestai : M. le Procureur d'Etat répliqua :

« En ce qui concerne le reproche que M. le Gouverneur Général vous adresse, ma lettre a dû vous faire comprendre que c'est aux dossiers A... et chef de zone que le Chef du Gouvernement local faisait allusion.

» Je vous disais moi-même qu'en étudiant tous ces dossiers j'éprouvais le même sentiment.

» Vous manifestiez dans les lettres que vous adressiez à M. le Gouverneur Général ou à moi une véritable animosité contre M. A... — (animosité parce que je ne traitais pas ce monsieur de cher ami et de Glorieux Héros.) — et vous instruisiez contre lui, lui défendiez de quitter Madimba alors que d'autre part vous remettiez en liberté un catéchiste accusé d'arrestation arbitraire sous le prétexte qu'il était malade — (sur quoi est basée cette assertion de M. le Procureur d'Etat ? sur rien : elle est absolument fausse) — et alors que vous ne recherchiez nullement ce qu'il y avait de vrai dans la déclaration si catégorique de Mwanu Putu et de Makengo catéchistes de Tsango, lesquels accusaient formellement le Père de leur donner l'ordre, en cas de désertion d'un enfant, d'amarrer sa mère ou ses sœurs et de ne les lâcher que lorsque le village aurait fourni deux enfants en remplacement du dérateur ou le déserteur lui-même.

» D'autre part encore, vous vouliez poursuivre le chef de zone pour arrestation arbitraire alors qu'en sa qualité d'officier de police judiciaire, il avait fait arrêter des individus contre lesquels il avait reçu une plainte.

» J'examinai tous ces dossiers réunis et en constatant vos différentes façons d'agir, il était difficile de ne pas avoir l'impression que vous ne sembliez pas, comme je vous l'ai dit, avoir agi avec toute l'impartialité, tout le calme et la réflexion qui doit guider tous les actes d'un magistrat.»

Tout cela parce que j'avais mis en liberté provisoire un enfant très malade, prévenu de peccadilles et arbitrairement détenu depuis deux mois, parce que je m'étais occupé des assassinats commis par les courtiers en caoutchouc. J'aurais dû, pour être un magistrat impartial, me faire l'instrument de leurs rancunes contre les missionnaires dont la présence sur le théâtre de leurs exploits les gênait.

M. le Procureur d'Etat transmit à mon successeur à Léopoldville les ordres de M. le Gouverneur Général en me décochant encore quelques traits.

A... fut, après mon départ, traduit devant le tribunal du chef de coups et condamné à 50 fr. d'amende; il reçut de l'avancement.

Quant à moi, je fus encore gratifié d'une troisième semonce.

Passant à Madimba, j'avais trouvé en prison une dizaine de chefs. Ils étaient là depuis cinq ou six semaines sans ordre d'écrrou d'aucune espèce. Ils y avaient été amenés par le chef de zone qui, ensuite, était parti sans s'occuper d'eux. Conformément aux prescriptions les plus formelles de la loi, je les fis mettre en liberté. Voici le poulet que m'adressa M. le Procureur d'Etat parce que je n'avais pas, comme c'eût été le devoir d'un bon magistrat, sanctionné ces abus :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. le Commissaire de district s'est plaint que vous aviez relaxé deux chefs détenus sur son ordre. Ces deux chefs qui étaient arrêtés par mesure de précaution en vertu du droit d'incarcération appartenant à ce fonctionnaire, n'étaient pas enchaînés et n'étaient emprisonnés que la nuit. — (Je les ai vus en prison, et au lieu de deux, ils étaient dix). —

» Vous avez commis un abus de pouvoir — (Chaque fois que l'on applique la loi, on commet un abus de pouvoir) —, une faute au point de vue politique — (j'avais compromis le caoutchouc) — et même une incorrection vis-à-vis du Commissaire général. M. le Gouverneur Général me fait remarquer qu'au lieu d'user de vos pouvoirs judiciaires avec modération vous avez toujours fait preuve de trop d'intransigeance — (poursuivre les assassins, libérer des gens arbitrairement détenus, appliquer la loi, quelle intransigeance !!) — dans l'exercice de vos fonctions et, maintes fois, dit-il, fait montre de partialité — (en ne consentant pas à violer perpétuellement la loi).

» Vous n'avez pas même, dans ce cas, eu la courtoisie de prévenir le Commissaire Général de la mesure que vous preniez, alors que cela vous

était d'autant plus facile que Banza-Boma est relié à Léo par téléphone — (je n'avais pas à demander conseil pour faire cesser une illégalité flagrante).

» Je dois vous rappeler qu'il importe, tout en maintenant vos prérogatives — (les prérogatives des magistrats c'est d'avoir un solide bandeau sur les yeux) — de magistrat, de ne pas vous immiscer dans les attributions du Commissaire de district et Monsieur le Gouverneur Général désire que vous suiviez strictement cette ligne de conduite dans le nouveau poste que vous allez occuper. »

Cette grande colère ne m'émut nullement ; elle me surprit encore moins, car je savais qu'ordre avait été lancé de remettre au travail du caoutchouc cette infortunée région ravagée par le portage et où, actuellement, il ne reste plus le dixième de la population qui s'y trouvait à l'arrivée de Boula-Matari. C'était l'ordre donné par Boula-Matari et que le Gouverneur Général avait notifié à tous ses courtiers par la fameuse circulaire que voici :

Circulaire du Gouverneur Général Wahis aux Commissaires de district et Chefs de zone.

« La qualité du caoutchouc exporté du Congo est sensiblement inférieure à ce qu'elle était il y a quelque temps. Cette différence a plusieurs causes, mais la principale résulte de l'adjonction au latex qui devrait être récolté, d'autres latex de valeur très inférieure ou même de matières poussiéreuses quelconques.

» Cette cause de perte peut et doit disparaître. Les Commissaires de district et Chefs de zone qui ont tous de l'expérience, connaissent les moyens de fraude que les indigènes cherchent souvent à employer.

» Ils ont à prendre des mesures — (pourquoi M. le Gouverneur Général n'indique-t-il pas ces mesures ? ceux auxquels il s'adresse les connaissent) — pour empêcher d'une façon complète ces tromperies.

» Il n'est pas douteux que, là où la population se soumet à l'impôt, il ne sera pas impossible de l'amener — (par la douceur et la persuasion, n'est-ce pas ?) — à fournir un produit pur, mais il faut, pour atteindre ce but — (L'Etat n'en a pas d'autres) —, une surveillance constante ; dès que l'indigène constatera qu'elle se relâche, il essaiera de diminuer son travail —

(si doux, si léger, si agréable, si bien rémunéré !) en prenant du latex de mauvaise qualité, quand il obtient celui-ci facilement, ou en ajoutant au produit des matières étrangères.

» Chaque fois que ces fraudes sont constatées, elles doivent être réprimées — (comment? par la chicotte et la chaîne?) —. Les Commissaires de district et chefs de zone ont à examiner fréquemment les produits — (Voilà le vrai métier de « Nos glorieux Héros ») — afin de faire à temps des observations à leurs chefs de poste et à ne plus laisser perdurer des situations qui causent le plus grand préjudice.

» A cette cause de la diminution de la valeur du caoutchouc, il faut ajouter celle provenant de l'emballage défectueux du produit qui, par suite, voyage pendant plusieurs mois dans les plus mauvaises conditions. L'on peut dire qu'à cause de cette négligence, une notable partie des efforts qui ont été faits pour obtenir une production en rapport avec la richesse du pays, doivent être considérés comme perdus, puisque la valeur du caoutchouc peut diminuer de moitié par suite de ce manque de soin. J'ajouterai que la valeur du caoutchouc, même pur de tout mélange, a diminué depuis quelque temps sur tous les marchés; il faut donc que les chefs territoriaux fassent non seulement disparaître les deux causes de pertes qu'ils peuvent éliminer, mais encore qu'ils compensent — (Voilà le point important) —, la troisième en faisant des efforts continus **POUR AUGMENTER LA PRODUCTION** dans la mesure prescrite par les instructions — (La mesure prescrite c'est **INDÉFINIMENT**).

» Mon attention sera, **D'UNE FAÇON CONSTANTE**, fixée sur les prescriptions que je donne ici». — (A bon entendeur, salut!)

Le Gouverneur Général,

(s.) **WAHIS.**

Après avoir reproduit cette circulaire, Monsieur le Consul Casement ajoute : « Les instructions contenues dans cette circulaire seraient excellentes si elles émanaient du chef d'une maison de commerce s'adressant à son personnel, mais adressées, comme elles le sont, par un Gouverneur Général aux principaux fonctionnaires de son administration, elles révèlent une conception quelque peu limitée des devoirs publics. Au lieu de consacrer leur énergie à l'administration de leur district, les officiers, visés par cette circulaire, devaient se croire obligés de considérer l'exploitation rémunératrice du caoutchouc comme l'une des principales occupations de l'État.

En interprétant ces instructions, les agents de l'Etat doivent avoir été sous l'impression des injonctions positives de leur chef, et il ne peut y avoir de doute qu'ils considéreront le fait de travailler à une grande production de caoutchouc comme le plus important de leurs devoirs. Le fonctionnaire le plus méritant sera celui dont le district fournira la meilleure qualité et la plus grande quantité de caoutchouc ; et, s'il y réussit, les moyens auxquels il aura eu recours pour augmenter cette production ne seront pas, on peut le penser, examinés de trop près.

» Quand on se rappellera que les fonctionnaires visés constituent toute l'autorité dans les districts, et que les agents qu'ils sont autorisés à employer sont des soldats qui sont considérés comme des sauvages, il ne faudra pas chercher en dehors de l'esprit qui a dicté cette circulaire, l'origine des malheurs et de l'inquiétude dans lesquels vivent les villages indigènes que j'ai parcourus dans le Haut Congo. »

Impossible de mieux caractériser la circulaire du Gouverneur Général Wahis. Tout le monde partagera la manière de voir de M. le Consul Casement et l'on admettra peut-être que je n'avais pas tort d'écrire que la première mesure à prendre lorsqu'on voudra civiliser le Congo au lieu de l'exploiter, c'est de balayer tous les courtiers qui y opèrent depuis vingt ans.

A la circulaire de M. Wahis avait, de Belgique, répondu un cri de joie que le Directeur de l'Abir traduisait ainsi à ses agents :

« Je vous communique en entier un paragraphe d'une lettre de la direction d'Europe.

» Je termine le présent courrier en vous priant de faire connaître à votre personnel qu'il y a lieu pour celui-ci de reprendre courage, que certains parmi eux ont perdu ; nous avons tous souffert d'une situation critique, mais nous avons le ferme espoir que tous nous aurons l'occasion de vite l'oublier, mais il faut que chacun y mette du sien. La Société a du reste toujours, dans la limite de ses moyens, su reconnaître le mérite de chacun, surtout si la bonne volonté n'a pas manqué.... La crise 1901-1902 a pris fin ».

La crise dont il est question résultait, entre autres, de ce que les horreurs qui se commettaient dans l'Abir et la Mongalla

ayant été connues, on avait, bien à regret, été contraint de poursuivre quelques bourreaux. Elle avait une autre cause : c'était le passage de ce Major M... qui au lieu de se promener comme tant d'inspecteurs sur les bateaux des sociétés et de nocer avec les Directeurs, avait fait une inspection excessivement sérieuse. Aussi, il fallait, après son passage, entendre les vitupérations de toute la clique contre ce misérable major. Il eut le sort des honnêtes gens qui, en nombre infime, eurent le courage de remplir consciencieusement leur devoir.

Boula-Matari s'était figuré que le rapport du major serait une apologie, analogue à tant d'autres que l'on s'empressa d'insérer au bulletin officiel, de la grande œuvre civilisatrice. Quand il le lut, il déchantait et instantanément l'enfouit dans la mystérieuse cassette où, à côté des budgets et des procès-verbaux de la commission d'enquête, en attendant qu'un magicien prononce la formule cabalistique qui l'en fera surgir, il repose en paix.

Il est fâcheux qu'aucun de nos honorables n'ait étudié la magie. Quant à moi, il était urgent que l'on m'expédiât en d'autres lieux.

On n'ignorait pas en effet que cette région que j'arpentais en tous sens au lieu de culotter des pipes et de vider des cruchons, avait été le théâtre d'atrocités sans nom. Probablement même savait-on que j'étais renseigné sur les exploits de tel ou tel illustre gibier de potence. Voici quelques-uns des hauts faits de « Nos Glorieux Héros » au sujet desquels je n'avais indagué que très sommairement lorsqu'on me déporta à C..... Je ne puis donc affirmer qu'ils sont exacts, mais ils sont si conformes aux traditions de la valetaille congolaise que je ne puis croire qu'ils ont été inventés. La précipitation même avec laquelle on m'expulsa trahit la terreur qui talonnait les boutiquiers. Cette terreur était très naturelle, car plusieurs de ceux qui avaient opéré en ce pays étaient des gens très calés.

Je me contenterai d'une brève énumération.

En ce qui concerne le recrutement des travailleurs et leur salaire, le chef de poste de K..... me déclara : « Quand je suis arrivé ici, l'usage était établi de prendre des travailleurs qui, après six mois ou un an, étaient renvoyés dans leurs villages sans recevoir de salaire. Ce système m'a paru bon, j'ai continué ».

Le système était général. C'est pour n'avoir pas assez rapidement amené aux postes des travailleurs de cette espèce que les chefs Baluka, Gungu et Kiala furent condamnés à mort.

Les prisons regorgeaient de gens incarcérés administrativement, c'est-à-dire sans motif. Les chefs de poste m'avouèrent qu'ils les astreignaient au travail, mais qu'ils ne se préoccupaient pas de leur donner à manger ; si leurs parents en apportaient c'était bien, sinon ils s'en passaient.

Les indigènes, eux, me disaient qu'ils voudraient porter de la nourriture à leurs frères emprisonnés, mais que la crainte d'être mis eux-mêmes à la chaîne les retenait.

Des amendes formidables en œufs, poules ou mitakos, étaient infligées aux villages sous prétexte que les routes n'étaient pas entretenues, que le caoutchouc n'était pas suffisant, que les vivres n'abondaient pas. Les chefs de poste envoyaient aux marchés leurs boys chargés d'acheter à prix dérisoires tout ce que leurs maîtres désiraient ; s'ils revenaient les mains vides, on leur infligeait la chicotte ; quant aux indigènes qui n'avaient pas cédé leurs marchandises, ils étaient des révoltés !

Au temps du portage, on entassait par centaines dans d'infects réduits les pauvres diables qui, ployant sous le faix, avaient déposé leurs charges sur la route, ou qui n'avaient pas marché aussi lestement que ne l'exigeait un paltoquet quelconque. On leur administrait la chicotte à profusion, aux femmes tout comme aux hommes, on les astreignait aux travaux les plus pénibles et on leur refusait des aliments. Tous les matins on enlevait des geôles deux ou trois moribonds qu'on jetait dans la brousse, parfois alors qu'ils respiraient encore. Aux vivants, véritables spectres, au moment où ils sortaient, on intimait l'ordre de danser afin de leur dégourdir les jambes, puis on leur lançait quelques noix de palmes, qu'aux éclats de rire de l'organisateur de ces spectacles, les affamés se disputaient entre eux.

Les porteurs étaient recrutés dans des villages éloignés ; on leur imposait des fardeaux d'un poids écrasant. Ils étaient escortés de soldats qui, suivant leur consigne, les fouettaient afin d'accélérer la marche. Lorsqu'ils tombaient épuisés, les soldats les stimulaient à coups de chicotte ; il n'était permis de les délaissér

que lorsqu'ils râlaient. Les routes étaient jonchées de cadavres.

Qu'un village n'ait pas fourni le nombre d'hommes requis, qu'un porteur se soit enfui, ait dérobé une poignée de sel ou de riz, le village était envahi par le ravageur, pillé, saccagé, les habitants, hommes, femmes et enfants égorgés, le bétail emmené au poste. Des boucheries de ce genre furent perpétrées dans les villages de Kinsumbu, Kivuka, Kinkoui, Vunda, Ntari, Zanza et dans quantité d'autres : rares sont ceux qui échappèrent à la dévastation.

Aussi, comme on me le fit souvent remarquer, là où autrefois s'épanouissaient de superbes et populeux villages, aujourd'hui règne la solitude.

Voici pour trois chefferies comprenant une trentaine de villages, une statistique dressée par des personnes sérieuses, compétentes, dont on n'osera pas récuser le témoignage : **EN 1894, CES TRENTE VILLAGES COMPTAIENT 2190 INDIGÈNES MALES ; EN 1907 IL RESTAIT 311 HABITANTS**, et encore les chiffres de 1891 étaient-ils plutôt réduits. **L'Etat a donc raison de se récrier lorsqu'on parle de populations décimées, C'EST LE DÉCIME QUI SURVIT.**

Ces merveilleux résultats ne surprennent pas lorsque l'on connaît les monstres que Boula-Matari déchaîna sur ces peuplades inoffensives et qui figurent au tableau d'honneur de la rue Bréderode.

Un sbire que sa bravoure signala à la bienveillante attention du Gouvernement, extermina, à lui seul, des centaines si pas des milliers d'indigènes. Les hécatombes auxquelles il présida, ne se comptent pas. Ne possédant pas le don d'ubiquité, il devait parfois lancer les soldats seuls à la chasse. Afin de pouvoir, dans ce cas, se rendre compte de la besogne abattue par ses auxiliaires, ceux-ci devaient lui présenter les mains et les oreilles des indigènes occis.

Un jour, en compagnie d'un autre valeureux guerrier, il fait irruption au village de Kinsongo ; les hommes sont amarrés, liés à des pieux et fusillés, les femmes et les enfants sont entassés dans un chimbèque auquel on met le feu ; pas un des criminels n'échappa à la vindicte des austères justiciers.

Motif : Les porteurs n'avaient pas répondu à l'appel de leur seigneur.

Un autre jour cent ou cent cinquante porteurs arrivent en retard au poste ; il gourmande le capitâ, aligne les porteurs, sonne rassemblement et commande feu dans le tas. Malheureusement les indigènes qui connaissaient les malices du fauve, avaient prévu la manœuvre et avaient précipitamment disparu dans la brousse ; la fusillade ne fit aucune victime, d'où rage et désespoir.

Le même avait à son service un tout jeune boy ; c'était son souffre-douleur. Du lever au coucher les coups de pied et les coups de poing pleuvaient dru. Le soir ce type malfaisant s'ivrognait avec sa négresse ; le gamin devait veiller, si, accablé de sommeil il s'assoupissait, le tigre l'appelait à mi-voix et, le gosse ne répondant pas, il bondissait en beuglant : boy ! Le bambin accourait tremblant et le misérable lui administrait de sa propre main 50 ou 100 coups de chicotte.

Un autre plus sauvage encore et dont la mémoire est en exécration chez tous ceux qui le connurent, fut cet E... auquel j'ai déjà fait allusion. Un matin, en guise de distraction, il se rend au marché de Kimpuni. Afin qu'ils ne fuient pas, ainsi qu'ils en avaient l'habitude dès que le monstre paraissait, il prévient les indigènes que ce jour-là il ne prendra pas son bain de sang quotidien. Sans défiance alors les indigènes s'assemblent. Lorsqu'il les voit réunis en nombre considérable et que le marché bat son plein, il tire lentement son mouchoir de la poche et l'agite en l'air. A ce signal, des soldats préalablement postés dans la brousse se précipitent sur la foule et éventrent tous ces malheureux sans défense.

Cet exploit fut connu par un missionnaire qui pria l'État de ne plus engager ce monstre, ce qui fut promis. Il revint en Europe, y reçut de l'avancement et quelques mois après il retournait au Congo par le Nil.

Vers la même époque, un haut fonctionnaire se promenait avec un religieux aux environs de Kimpuni. Tout à coup leur odorat est désagréablement impressionné par une odeur pestilentielle dont en vain ils cherchent la cause. Après leur départ E... raconte en riant à ses collègues très amusés que l'odeur provenait d'un panier de têtes coupées par les soldats au cours d'une expédition

et qu'il avait caché dans la brousse en apercevant ces messieurs.

A Kinziezi, des soldats sont envoyés seuls pour châtier le village ; lorsqu'ils arrivent, hommes et femmes, paisiblement assis autour du feu, prénaient leurs repas ; tous sont égorgés.

Toutes ces atrocités m'ont été contées par des blancs ou par des noirs, qui disaient en avoir été témoins. Si l'on m'eût laissé au Stanley-Pool je n'aurais pas manqué d'instruire à fond toutes ces émouvantes affaires. On les aurait indubitablement qualifiées d'opérations de police administrative dans lesquelles la justice n'avait pas à s'immiscer. Néanmoins, il valait mieux qu'elles ne vinsent pas au jour et l'on m'expédia ailleurs. J'ai, je crois, démontré qu'aux yeux de l'Etat, tous les crimes de ses agents étaient des prouesses dignes d'éloges, qu'au surplus, ils étaient de nécessité publique.

Encore une fois, je n'affirme pas que toutes ces histoires sont vraies, mais ce que j'affirme c'est qu'elles n'ont rien d'invraisemblable. La preuve en est que tous les magistrats, parfois d'autres fonctionnaires, ont, dans des rapports officiels, signalé de ces abominations dans tous les districts.

D'un rapport, en date du 1^{er} mars 1905, rédigé par un magistrat chargé de vérifier ce qu'il y avait d'exact dans les accusations du R. Camphell, j'extrais les passages suivants :

« Il s'est pratiqué des cruautés terribles... Le pli avait été donné par X... Son nom indigène Nkulukulu prouve quel était son caractère. Le Nkulukulu est un oiseau dont la face interne des ailes est d'un rouge sanglant. Or, disent les indigènes, X... n'était content que quand il avait du sang jusqu'aux aisselles. Alors il ressemblait à l'oiseau en question ; de là, son nom.

» L'histoire des mains coupées m'a été contée bien des fois par mes porteurs, incidemment, en me faisant le récit de leurs campagnes.

» M. D..., chef de poste à K..., m'a raconté comment le blanc se faisait apporter les mains. **C'EST, AU DEMEURANT, UN FAIT QU'ON NE POURRAIT NIER.**

» Il y a eu autrefois des cruautés indignes, cela est incontestable, affaire C... à M... lapidations. D'autres faits plus graves,

noirs enterrés vifs dans une fosse, la tête seule dépassant et M. X... s'amusant à tatouer les noirs.

(Récits faits à moi, dit le Substitut, par un Commandant).

« Sans vouloir en rien entamer l'honorabilité des magistrats d'occasion, il faut bien reconnaître qu'ils ont des complaisances incompatibles avec la justice. »

S'ils n'étaient pas complaisants, on les casserait.

Du rapport d'un autre magistrat auquel on avait demandé de faire une instruction au sujet des accusations portées contre certains agents de l'Abir par M. Moray et le R. Ruskin, il résulte qu'à peu près tous les méfaits reprochés à ces agents étaient vrais.

Je ne citerai que deux passages :

« Il résulte à l'évidence des dépositions que les accusations portées contre F... ne sont que la pure vérité ; **CET HOMME S'EST TOUT PERMIS** et il est vraiment regrettable que les actes de folie qu'il a commis au delà des actes de cruauté n'aient pas été punis comme ils le méritaient.

» F... a fait la guerre aux villages récolteurs, mais à cet égard il a agi comme tous les agents commerciaux, c'est-à-dire que chaque fois qu'un village rate son imposition, ces messieurs croient de leur devoir de leur faire la guerre et immédiatement envoient des sentinelles armées d'albini qui tuent tous les malheureux habitants du village désigné. — (Ils ne font qu'imiter l'Etat). —

» Relativement à M., chef de factorerie, à B...

» Il résulte que ce monsieur, qui cachait sa cruauté sous les chapelets dont il était toujours couvert, a renouvelé dans la rivière L... les gestes qui l'avaient rendu tristement fameux dans la Busira lorsqu'il y était comme agent de l'Etat : — (Il avait fait son apprentissage chez Boula-Matari).

» Cet agent qui, par suite d'une condamnation — (laquelle ? 50 francs, d'amende sans doute) — n'avait pu se faire rengager à l'Etat — (fourberie de l'Etat qui passe à ses bonnes amies les Sociétés les agents qu'il n'ose plus prendre à son service et auxquels, vu leurs capacités, il confie la police) — a quand même pu se faire accepter à la Société Abir, malgré

ses antécédents et, chose plus regrettable **L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DÈS SON ARRIVÉE A B... LUI AVAIT CONFIE LA POLICE DE LA RIVIÈRE.** — (L'Autorité Administrative a agi très sagement et j'espère qu'on aura appris au rédacteur de ce rapport, comme on me l'apprit à moi, que l'Autorité Administrative a toujours raison vu qu'elle connaît les secrètes pensées de Boula-Matari) —

« Il résulte de l'interrogatoire de son personnel ainsi que des indigènes d'I..., que M..., n'a pas pu leur montrer en toute son extension sa cruauté et sa férocité, non pas par ce que ses intentions à leur égard étaient plus bienveillantes, mais parce que les indigènes terrorisés par la renommée qu'il s'était faite à l'Equateur, prévenaient tous ses désirs.

» Malgré cela et malgré toute leur bonne volonté, il a trouvé moyen de faire des exemples ».

Il est essentiel de noter que ces instructions furent prescrites à la suite de dénonciations de missionnaires anglais et alors que les inculpés ne couraient plus aucun danger : l'État, dans ces cas, a toujours soin d'aviser les intéressés de ce que n'étant plus seul à connaître leurs actions d'éclat, ils ne sont plus en sécurité, de ce que donc une balade sous d'autres cieux leur serait salutaire. Grâce à ces sages conseils pas mal de chenapans panachés se pavanent sur les boulevards d'Europe, qui ont cent fois mérité le gibet. Boula-Matari ne cesse d'ailleurs de prodiguer ses louanges aux vaillants pionniers qui se sont sacrifiés à la sainte cause du caoutchouc. C'est ainsi qu'un très haut fonctionnaire auquel j'exprimais le regret que le « Nkulukulu » n'ait pas été poursuivi, me répondit très froissé que Nkulukulu avait été un héros ; il ajouta même, je pense, que l'État lui élèverait une statue.

Ce n'est donc, comme je le soutiens, que lorsque les crimes sont dénoncés par des Anglais et au moment où le plus souvent les coupables sont en sécurité que l'État permet de faire des instructions.

Dans les autres cas, il classe les dossiers et met les dénonciateurs en pénitence. Mon exemple, à cet égard, est typique. Toutefois ma thèse étant que le crime est la base du régime léopoldien, que tous les forfaits, toutes les atrocités ont été commis en vertu d'ordres de l'État avec sa plus entière approbation, que l'État n'a usé de rigueur qu'à l'égard de ceux qui s'efforçaient de

réprimer les abus, je vais encore, à l'appui de cette thèse, apporter trois documents officiels.

Le premier est une lettre adressée par son chef à un substitut :

« J'ai l'honneur de vous retourner le dossier V..., en vous priant de le classer dans vos archives.

» M. le Gouverneur Général me fait savoir qu'il n'y a pas lieu d'exercer des poursuites contre ce premier sous-officier de la force publique, les faits relevés à sa charge s'étant passés à une date trop éloignée pour que l'instruction puisse établir suffisamment sa culpabilité ».

Le 1^{er} sous-officier V..., était chef d'un poste à caoutchouc. Il s'était livré aux divertissements habituels des courtiers et que Boula-Matari estime très innocents. Mécontent de la façon dont les femmes balayaient le poste. V..., fit administrer la chicotte à six d'entre elles. Les autres se sauvèrent. V..., donna ordre aux soldats de les poursuivre et de les tuer. Le sergent Bakange et le soldat Baruti en tuèrent trois.

V..., avait pris pour concubine la femme du soldat Massessé ; celui-ci ayant eu l'audace de réclamer sa femme, N..., le menaca de son revolver.

C'étaient là de vrais peccadilles. Cependant un magistrat et un officier eurent le tort de faire une instruction. Les faits s'étaient passés en mai, l'instruction avait eu lieu en octobre.

M. le Gouverneur Général estima qu'il était ridicule de poursuivre après six mois pour des bagatelles de ce genre un de « Nos Glorieux Héros. » Il y avait, selon lui, prescription et il ordonna avec d'autant plus de raison de classer le dossier que les faits paraissaient parfaitement établis : il ne fallait pas qu'un 1^{er} sous-officier de Boula-Matari fut condamné.

Le second document est encore un ordre donné à un substitut de classer un dossier :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y a pas lieu de poursuivre le sieur K... du chef de coups et encore moins du chef de subornation de témoins. Cette dernière prévention n'est nullement établie et pour la première M. le Gouverneur a puni disciplinairement (!!) le prévenu afin de ne pas pousser les travailleurs à abandonner le travail pour aller se plaindre à tout instant au parquet. » — (Pour leur apprendre qu'ils doivent, par ordre de M. le Gouverneur Général, se laisser tuer sans se plaindre). —

Il s'agissait d'une brute qui, au moyen d'un gros bâton, avait frappé à la tête un travailleur et lui avait fait une profonde blessure d'où le sang s'échappait abondamment lorsqu'il se présenta au parquet.

Comment vouloir poursuivre l'auteur d'un coup, alors qu'il est défendu de poursuivre les auteurs de centaines d'assassinats ? Que deviendraient la discipline et le caoutchouc, s'il n'était plus permis d'assommer les nègres. Est-ce que tout ce vil bétail n'est pas destiné à crever au service de Boula-Matari ? N'est-ce pas dans leur sang qu'est pétri l'or dont il a besoin pour ses menus plaisirs ? N'est-ce pas dans leur sang qu'est pétri le ciment de ses palais ?

Le troisième document est plus intéressant encore, c'est une lettre adressée à M. le Gouverneur Général par un lieutenant S...

Je ne puis, vu son étendue, le reproduire en entier. En voici quelques passages :

Monsieur le Gouverneur Général.

« Je soussigné S..., lieutenant de la force publique, engagé pour un terme de trois ans et **DÉSIGNÉ PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT** pour commander la région de G... avec promesse de ma part de fournir mensuellement huit à dix tonnes de caoutchouc ; mon succès devait m'assurer le commandement de cette région pendant mon séjour en Afrique...

» M. le Commissaire de district arriva en février au poste de K... Il recruta 50 porteurs pour transporter des charges de caoutchouc à M... Ces porteurs encore peu initiés au travail tel que nous le pratiquons montraient de la méfiance et se figuraient qu'ils allaient être incorporés dans un camp d'instruction ; aussi cherchaient-ils à fuir.

» Le Commissaire fit mettre un soldat derrière chaque porteur **AVEC ORDRE DE TUER CEUX QUI CHERCHERAIENT A FUIR**. Trois de ces porteurs trouvèrent la mort, un de ces malheureux fut tué près du village B... et mis en pièces par les habitants.

» A la suite de ces faits, la population de K... prit la fuite.

» Voici la liste des hommes envoyés par moi à N... pour être traduits en justice et qui n'ont pas été poursuivis. — (C'étaient les meilleurs auxiliaires des courtiers !) —

» Le 27 mars le soldat Mil Mogango accusé de meurtre ; il est actuellement chef de poste à M. .

» Au mois de juillet, les soldats Dimin et Mateleka pour vente de femmes et torturés : le second est parti pour une destination inconnue ; quant à Dimin, il fut nommé caporal, puis sergent.

» Le 3 décembre, le soldat Bamé est envoyé à N... accusé de deux assassinats... le Substitut ne l'a jamais vu.

» Dans mon rapport politique de février, j'informais M. le Commissaire de district que les capitas de M... armés d'albinis avaient fait la guerre aux villages K...

» Des petits enfants avaient été découpés et entassés dans des paniers et à l'approche des soldats envoyés par le lieutenant E... les capitas disparaissaient en laissant sur place des paniers de chair humaine.

» Joint à ce rapport une lettre à l'adresse du substitut, je n'ai reçu aucune réponse, pas même celle d'arrêter ces capitas. — (je crois bien, ils exécutaient les ordres d'un chef plus puissant). — Au mois d'octobre, ils recommençaient avec plus d'acharnement. C'est alors qu'après avoir reçu un mandat d'arrêt les concernant, je suis tombé sur les horreurs du poste de L... dont il est question dans un précédent rapport. — (Mutilations et échange de chair humaine pour du caoutchouc).

» Au mois de juin, j'informais le Commandant que, conformément à ses ordres, un poste de 40 pistons avait été installé à M... Ces auxiliaires — (placés là pour faire du caoutchouc) — ayant commis des mutilations de cadavres, etc., etc., je l'informais que j'avais relevé ce détachement et j'adressais par le dit rapport des procès-verbaux. Les noirs ne pouvant être rendus responsables de leurs actes — (tout leur était permis à condition de faire du caoutchouc) — on comprend que le rapport et ses annexes aient été détruits.

Les procès-verbaux étaient toujours, par ordre du Commissaire de district, transmis par son intermédiaire, ce qui est contraire aux instructions — (contraire aux instructions écrites que contredisent les instructions orales. Il en était ainsi dans tous les districts, le Gouvernement voulant formellement que les magistrats soient sous la tutelle de l'Administration).

» Cette non répression de faits graves ne montre-t-elle pas que le Commissaire de district est en contradiction avec lui-même lorsqu'il me réprimande au sujet de prétendus excès commis par mon personnel à l'égard des indigènes.

» Par respect pour la discipline et en conformité du règlement — (la discipline et le règlement ! s'occupe-t-on de ces niaiseries quand il s'agit d'augmenter la production du caoutchouc) — j'ai toujours interdit à mon personnel tout excès vis-à-vis de la population indigène et conséquemment je considérais comme étant mon stricte devoir de relever les faits délicieux à leur charge. — (En quoi vous alliez à l'encontre des volontés formelles de Boula-Matari, il vous le fit bien voir).

» Je ne pouvais non plus laisser sous silence les atrocités des agents de M... — (les plus zélés courtiers en caoutchouc, vous osez les blâmer) — mes sentiments d'homme et de loyal serviteur étaient révoltés — (vous étiez un honnête homme, par conséquent un mauvais serviteur de l'Etat massacreur).

» Pourquoi le Commissaire de district semblait-il trouver mauvais que je lui envoie des soldats accusés d'atrocités pour être poursuivis — (le Commissaire de district était un loyal serviteur de l'Etat, il connaissait ses devoirs) — et comprend-on la protection dont il semblait entourer le personnel de telle société ?

» Voilà les raisons pour lesquelles, je crois, que ce fonctionnaire m'avait ôté son estime et cela explique bien des choses.

» Lorsque vous aurez pris connaissance approfondie des faits qu'on me reproche, vous ne pourrez vous empêcher de déclarer que je suis bien peu coupable dans l'affaire de M... et qu'on veut plutôt me faire sentir que précédemment, dans mes premières fonctions, je voulus trop bien faire mon devoir, chose que mon chef trouva importune — (je crois bien, tout cela était de nécessité publique)

Je tombai malade, la fièvre m'accablait ; je demandai à descendre. On me répondit que je pourrais obtenir satisfaction après l'enquête terminée. Jugeant mon cas assez grave, le missionnaire anglais se dérangea — (de quoi se mêle-t-il cet Anglais ? soigner un misérable qui dénonce les horreurs du régime ? qu'il crève, c'est tout ce que l'on souhaite) — jusqu'à aller solliciter pour moi ma descente à C... Ce ne fut que le quatrième jour que j'obtins une pirogue et je partis à la première heure.

» Le lendemain, le Commandant D... prit le même chemin à bord du s/s *Délivrance* ; étant donné mon état de fièvre, je crois qu'il eût été logique et généreux de sa part de me laisser occuper une cabine. Je n'oublierai jamais non plus les insultes qu'il m'adressa à B..., en présence d'un agent commercial. Enfin, nous parvinmes à L... ; je vis à distance le bateau à l'ancre et je m'approchai, mais, au moment où j'allais aborder, je vis le steamer démarrer et il se produisit un mouvement des eaux qui faillit engloutir mon embarcation -- (c'eût été parfait et, pour le récompenser de l'avoir débarrassé d'un gêneur, le Commandant eut obtenu des crachats spéciaux).

» Lors de mon arrivée à G..., le Commandant D... me fit défense de me rendre chez moi et m'obligea à rester à la rive ; ma fièvre était loin d'être finie, je claquais des dents. Rien ne put l'émouvoir — (émouvoir des gens qui, chaque jour, se baignaient dans le sang) — et ce n'est qu'à 7 heures du matin que je pus m'installer dans une chambre dont les murs dégouttaient d'humidité.

» Quand je pense à ces tristes choses, j'ai le cœur bien gros et je songe, non sans amertume, à mes nombreux efforts passés pour satisfaire au règlement et servir la Sacrée et Noble cause que poursuit le Gouvernement,

la protection des misérables et le maintien des prérogatives de l'Etat.» — (Imbécile ! la sacrée et noble cause que poursuit l'Etat c'est le caoutchouc, ce qu'il veut c'est l'oppression des malheureux et non leur protection.) —

N'est-il pas émouvant, ce rapport ? et lorsqu'on saura que non seulement on n'accorda à S... ni augmentation de traitement, ni étoile de service, mais qu'encore on le releva de son commandement et qu'on le poursuivit devant le Conseil de Guerre, sera-t-on édifié sur la scélératesse des gérants de l'infecte boutique.

Tout commentaire serait inutile.

En voilà-t-il des atrocités ? En veut-on d'autres ? qu'on ouvre les dossiers M... et H..., deux militaires qui opérèrent au lac Léopold II, dans le domaine de la Couronne. On y verra que là ce n'étaient pas comme au Stanley-Pool ou à l'Equateur des mains, comme dans l'Uélé les parties génitales, que les soldats devaient apporter aux courtiers de Boula-Matari, c'étaient des têtes. Dans le domaine de la Couronne, les choses ne pouvaient se passer aussi vulgairement qu'ailleurs.

Je procédais moi-même à l'instruction. Le prévenu M... prétendait avoir reçu du commandant H... un billet ainsi conçu : « Vous avez quatre vingts albinis et vous ne faites pas de caoutchouc ».

Le Commandant ne se souvenait pas d'avoir écrit ce billet.

Alors, M... pose la question suivante :

« Quand je suis arrivé au Lac Léopold II, une grande expédition dont vous faisiez partie s'organisait sous la haute surveillance du Commissaire Général. Les soldats avaient une brassée d'étoffe d'indemnité par homme tué à la guerre. Quel moyen de contrôle avait-on pour s'assurer que les soldats ne mentaient pas en disant qu'ils avaient tué tel ou tel nombre d'indigènes ?

Le Commandant H... répondit :

« C'était la première expédition à laquelle je prenais part sous les ordres du Capitaine E... ; je reçus une réprimande du Capitaine E..., parce que j'avais refusé d'obéir à l'ordre qu'il avait donné aux soldats de lui apporter les têtes des indigènes tués comme moyen de contrôle : on donnait en effet une brassée d'étoffe par homme tué, **C'ÉTAIT LA COUTUME DANS LE DISTRICT.** »

Voilà comment est exploité le Domaine de la Couronne, où jamais on n'a permis à un missionnaire ou à un magistrat de mettre le pied.

Bien entendu, M... fut acquitté et, grâce à un traquenard que l'on me tendit, H... ne fut pas inquiété.

Voici pour compléter ce chapitre, un résumé très bref de quelques dossiers dont j'eus à m'occuper lorsqu'en 1904 et 1905 j'étais substitut ou Procureur d'Etat suppléant à Boma. La Commission d'Enquête menaçait et l'on avait recommandé aux substituts d'ouvrir l'œil, que précédemment ils devaient tenir fermé.

R....., soupçonne sa « femme » une gamine de treize ans, d'avoir des rapports avec un soldat ; il lui fait donner la chicotte, la plectine, enfin l'attache à un pieu et s'armant d'un arc lui lance des flèches sur diverses parties du corps. La pauvre enfant, toujours brutalisée et maltraitée s'était précédemment enfuie dans son village.

Son père craignant les représailles de R..., l'avait ramenée au poste. R... qui d'ailleurs avait tranquillement regagné les rivages d'Europe, fut condamné à six mois de prison.

L'amusement favori de A..., était d'attacher à des palmiers, au milieu du poste, travailleurs ou indigènes et de les laisser ainsi, durant plusieurs heures ou même plusieurs jours, exposés au soleil, à la pluie et aux piqures des insectes. Il fut établi que cinq ou six boys, des enfants, avaient subi ce supplice et qu'un homme et une femme ainsi ligotés étaient morts à l'arbre le troisième jour : défense formelle, sous peine de chicotte, était faite à tous les gens du poste de donner à boire ou à manger aux victimes du petit monstre. Les juges estimèrent que l'autopsie n'ayant pas été pratiquée, on ne pouvait affirmer que la mort était la conséquence du supplice et A..., fut condamné à dix ans de prison. Cette condamnation fut prononcée en 1905 et depuis longtemps le prévenu se balade sur les boulevards d'Europe.

S..., avait, étant au service de l'Etat, commis un tas d'atrocités : la plupart ne parurent pas suffisamment établies et il fut condamné à six mois de prison. Ayant purgé sa peine il revint en Europe et immédiatement il fut engagé par une Société à laquelle il avait exhibé ses certificats : il est mis à la tête d'une factorerie et tout aussitôt il donne libre cours à ses instincts sanguinaires.

La quantité de caoutchouc fournie par les indigènes n'est jamais suffisante ; pour les encourager il les fait fustiger, quelques uns jusqu'à ce que mort s'en suive ; tandis qu'on administre la chicotte il bourre les patients de coups de pied à la figure ; à l'un d'eux, au moment où il se relève, d'un coup de bâton il abat les parties génitales ; il donne ordre à deux travailleurs de se saisir d'un vieillard pantelant, sanglant, de le prendre par les bras et de lui faire faire, en courant, plusieurs fois le tour du poste.

Chaque jour on distribuait la chicotte aux indigènes et aux travailleurs à raison de cent ou deux cents coups : on ne comptait pas, disent les témoins ; quand une partie du corps était déchiquetée, on frappait sur une autre.

Cette brute avait un petit boy, un enfant auquel il donnait des coups de couteau lorsque la vaisselle n'était pas assez bien lavée.

Condamné à vingt ans de prison, je crois, B..., a, lui aussi été depuis longtemps rendu à la patrie.

D..., administrait la chicotte à peu près dans les mêmes proportions et quand le patient, sous le coup de la douleur, évacuait des matières fécales, il l'obligeait, sous menace d'une nouvelle correction, à les manger. Il imposait aussi comme punition à ceux dont le caoutchouc n'était pas de bonne qualité, d'en manger de plus au moins grandes quantités. Enfin deux indigènes furent tués par son ordre. Condamné à dix ans de prison, il n'en a pas subi deux.

M..., afin de stimuler les indigènes au travail, excursionnait dans les villages accompagné de ses soldats : on tuait à l'occasion et surtout on emmenait ce qu'on nomme là-bas des otages : on leur mettait des charges sur le dos, et en avant. Un jour, en cours de route, le capita prévient M... qu'un de ses prisonniers, malade, ne peut plus avancer ; qu'on me l'amène tout doucement, dit-il, et la caravane s'arrête. Le prisonnier arrive péniblement auprès de M... qui tout aussitôt, sans autre forme de procès, donne l'ordre de le lier à un arbre, puis il saisit le fusil que portait un boy et à bout portant tue le malheureux. Fier de son exploit, et dans le but d'inspirer une crainte salutaire aux autres indigènes qui l'accompagnaient, il approche alors de l'arbre et montrant à tous le trou par lequel la balle était sortie : « Voyez, dit-il, la force de nos fusils à nous autres blancs : ma balle a

non seulement traversé le corps mais encore l'arbre; deux ou trois hommes auraient pu être transpercés. » On se remit joyeusement en route. Condamné à 15 ou 20 ans, il n'a certainement pas subi le cinquième de sa peine.

C... était, lui, un personnage puissant et redouté: agent d'une société partageant fraternellement ses bénéfices avec l'Etat, il exerçait un pouvoir sans limites sur les fonctionnaires comme sur les particuliers. Ce fut un vaillant fabricant de caoutchouc et je ne doute pas qu'Etat et Société ne se soient trouvés d'accord pour le dédommager royalement des légers ennuis qu'il eut à subir. Il était toujours en route, tantôt seul avec ses soldats, tantôt en compagnie du commandant des forces de police de l'Etat qui avec ses troupes lui prêtait aide et assistance: c'était d'ailleurs à cette unique fin que le poste de police avait été créé. La lecture de ce seul dossier démontrerait que tous les marchands de caoutchouc qui se succédèrent dans cette région, tant fonctionnaires de l'Etat qu'agents de société, s'étaient, sauf de très rares exceptions, rendus coupables de meurtres, d'assassinats et d'autres atrocités.

C... fut pendant de longues années le maître incontesté du pays et l'on ne connaîtra jamais le nombre de victimes de cet illustre bandit. A ses soldats, comme aux soldats de l'Etat, il ne donnait qu'un ordre, toujours le même, « allez et tuez ». On parcourait ainsi quinze, vingt villages et lorsque les soldats, écoeurés parfois de leur triste besogne, ne massacraient pas avec assez d'entrain, on leur administrait la chicotte à raison de cent, deux cents coups, quelques-uns ont même déclaré quatre cents.

Quelques extraits des lettres qu'il adressait à ses subordonnés afin de les encourager, eux aussi, à bien travailler, permettront de juger le personnage et de se faire une idée de la manière dont, là, et il en fut de même partout, se pratiquait la civilisation.

» Quant aux Mobanghi, ils vont attraper une « boula » qui ne sera pas ordinaire, je vous le garantis.

» Allons, bon courage, menez-moi toute cette crapule du sud à la baguette et à ma rentrée à B... nous récompenserons les bons et punirons les méchants. Vous pouvez bien les avertir de ma part.

» J'ai pris bonne note de ce que vous me dites au sujet des B... Je pars demain pour cette région et je vous certifie que je visiterai à fond

toute la région ; je me suis entendu à ce sujet avec le **CHEF DU POSTE DE POLICE.** »

Pour bien établir la complicité de l'État dans ces massacres, je donnerai encore cet extrait d'un rapport d'un autre agent :

« J'ai lieu de croire que le passage du chef de zone accompagné du chef de poste de l'État sera salubre et remettra sur un bon pied l'état de choses actuel. Cette marche militaire fera comprendre aux natifs que plus que jamais nous sommes décidés à les faire remplir leurs obligations et stimuler ces natures paresseuses préférant vivre dans la brousse plutôt que de travailler. »

C... fut condamné, en 1904, du chef d'innombrables assassinats à quinze ans de prison, ce qui n'était certes pas exagéré. Il y a beau temps qu'il est venu recevoir à Bruxelles la récompense de ses glorieux services.

Et maintenant que dira le public lorsque, dans les journaux à la solde de Bouia-Matari, il lira les articles tels que celui-ci : « Les procédés dont usent et abusent les anticongolais d'Angleterre sont remarquables. Permettez-moi de vous en servir un échantillon. Vous avez pu lire le *Daily News* et dans d'autres journaux anglais le compte rendu d'une conférence donnée à Hither Green, un faubourg écarté de Londres, par la femme d'un missionnaire, une Madame Christopher. Cette dame a gravement raconté qu'à une date qu'elle ne précise pas et dans une localité qu'elle n'indique pas davantage, un officier belge, dont elle tait le nom, aurait fait décapiter vingt-un Congolais et employer les têtes de ses victimes comme bordures le long des plates bandes de son jardin. L'auditoire, au lieu d'éclater de rire, a frémi et on s'est empressé de faire part de ce frémissement au Ministre des affaires étrangères, sir Edward Grey, qui a dû se demander si les naturels de Hither Green ne seraient pas mieux placés à Bedlam. »

Que dira-t-il lorsque, dans le cynique torchon sortant de l'officine dans les caves de laquelle d'éméchontés arrivistes fomentèrent « la bonne secousse » qui devait les hisser à la dignité de valets obséquieux de mercantis sans vergogne, il lira les brabançonnées à la goire de « Nos héroïques soldats » et de stupides injures à

l'adresse des missionnaires anglais dont les magistrats du Congo ont reconnu fondées toutes les accusations.

Le public se fâchera contre ces méprisables complices, d'ignobles bandits et il se détournera avec dégoût de ces comploirs de mensonges et de calomnies.

Quant aux Députés honnêtes qui sont, je le pense, la grande majorité, ils s'indigneront eux aussi et ils sommeront de rendre leurs tabliers les méprisables larbins dont l'astuce faillit les entraîner à commettre une infamie.

Certes, je désire la reprise du Congo afin de l'arracher aux griffes des fauves qui se repaissent de son sang ; c'est, selon moi, pour la Belgique un devoir de justice et d'humanité. Mais il ne faut pas tromper la nation en s'efforçant de lui persuader que l'annexion serait une bonne affaire. Il faut, au contraire, lui exposer franchement la situation : le Congo a été ravagé par la bande de malandrins qui y opèrent depuis vingt ans : la population a été exterminée, les produits du sol saccagés, le passage d'Attila eût été moins désastreux. Rien n'y a été organisé que le massacre et le pillage. Bien loin de pouvoir astreindre au travail ces pitoyables populations exténuées par les travaux forcés, dépouillées de tout ce qu'elles possédaient, bien loin d'en pouvoir exiger des impôts, il faudra leur permettre de reprendre haleine, leur restituer tout ce dont elles ont été frustrées, tâcher de leur faire comprendre par des bienfaits, et ce ne sera pas l'œuvre d'un jour, que tous les blancs ne sont pas des tigres.

Pour réparer les iniquités qui se sont perpétrées là-bas, des milliards seraient nécessaires.

Aussi, au lieu d'hommage national, je propose une Haute Cour de justice. Oui, une Haute Cour devant laquelle comparaitront toutes les victimes de Boula-Matari et auxquelles on accordera de légitimes dommages-intérêts. Ce sera une rude besogne car il n'est pas, au Congo, un homme, une femme, un enfant aux droits desquels le Régime Léopoldien n'ait gravement porté atteinte.

Le total des dommages-intérêts ainsi alloués sera présenté aux patrons de la boutique, seuls bénéficiaires des brigandages qu'ils ont ordonnés. Au lieu d'hommage national ce sera la carte à payer.

Tout ce qui, dans le pays, a encore le moindre sentiment d'honnêteté, de justice, applaudira, comme aussi il applaudira au verdict condamnant les accusés au gibet.

Je m'offre à dresser l'acte d'accusation et à occuper le siège de Ministère public.

Je m'arrête car ma brochure prend les proportions d'un volume, ce qui est désastreux.

J'espère, pour achever l'œuvre commencée, pouvoir plus tard en publier une troisième.

Voici pour finir le tableau du personnel en 1907, du poste de Niangara **AU CONGO BELGE** :

<i>Procureur d'Etat</i>	ROSSI	Italien.
<i>Chef de zone.</i>	ACERBI	»
<i>Commandant des transports</i>	MILO RIBOTTI	»
<i>Commandant de Compagnie</i>	SIMONATTI	»
<i>Substitut</i>	STEEN	Scandinave
<i>Substitut</i>	FALKENBERG	»
<i>Sous-officier</i>	JAHAUSEN	»
<i>Sous-officier</i>	PERSOONS	»
<i>Secrétaire du chef de zone.</i>	GAGNEBIN	Suisse
<i>Greffier</i>	PONCIN	Belge
<i>Chef de Station</i>	BOLLE	»
<i>Juge</i>	LEFRANC	»

Pour une colonie belge ce n'est pas mal ; et l'on voit que nos Glorieux Héros, ne sont pas tous des Belges !

Liège, le 15 Juin 1908.

STANISLAS LEFRANC,
Juge à l'État du Congo,

Rue André Dumont, 19, Liège.

